

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	2956
2. Questions écrites	2963
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2957
<i>Index analytique des questions posées</i>	2960
Ministres ayant été interrogés :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	2963
Agriculture et souveraineté alimentaire (MD)	2963
Collectivités territoriales et ruralité	2963
Commerce extérieur, attractivité, francophonie et Français de l'étranger	2964
Culture	2964
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	2965
Éducation nationale et jeunesse	2966
Europe et affaires étrangères	2967
Intérieur et outre-mer	2968
Numérique	2968
Personnes âgées et personnes handicapées	2968
Premier ministre	2969
Santé et prévention	2970
Travail, santé et solidarités	2972
3. Réponses des ministres aux questions écrites	2977
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2973
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2975
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Culture	2977
Enfance, jeunesse et familles	2978
Personnes âgées et personnes handicapées	2983
Travail, santé et solidarités	2985
4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	2989

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Passoires thermiques

1382. – 4 juillet 2024. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur la problématique des logements dits « passoires thermiques » et les difficultés auxquelles les collectivités rurales seront confrontées suite aux nouvelles exigences de performance énergétique imposées par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette loi prévoit une interdiction progressive à la location des logements les plus énergivores, classés F et G selon le diagnostic de performance énergétique (DPE), avec une exclusion totale des biens classés G à partir du 1^{er} janvier 2025 et des biens classés F à partir de 2028. De plus, à partir de 2034, les logements classés E ne seront plus considérés comme décents et seront également interdits à la location. Ces mesures sont louables dans leur objectif de lutter contre la précarité énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, elles risquent de placer de nombreuses collectivités rurales dans une situation compliquée lorsqu'il s'agira de rénover les logements dont elles sont propriétaires et qui génèrent des revenus locatifs pour ces communes. Il est important de noter que de nombreuses collectivités rurales disposent de ressources financières limitées, et leur demander de réaliser des rénovations coûteuses les mettra dans une situation difficile. Ces collectivités ont en général recours à la location de logements pour constituer un revenu permettant de financer des projets locaux et des services essentiels. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage d'instaurer une dérogation pour les collectivités rurales ou un soutien financier spécifique, afin de les aider à concilier les exigences de performance énergétique des logements locatifs avec leurs contraintes financières.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Blanc (Grégory) :

- 12422 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Modalités de remboursement des indus des allocataires de la caisse des allocations familiales* (p. 2972).

Bonneau (François) :

- 12423 Premier ministre. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Simplification de la propagande électorale* (p. 2969).

C

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 12425 Agriculture et souveraineté alimentaire (MD). **Environnement.** *Effets de l'usage des pesticides sur les abeilles* (p. 2963).

D

Delattre (Nathalie) :

- 12413 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Alimentation et mobilisation du compte personnel de formation a posteriori de l'âge légal de départ à la retraite* (p. 2972).
- 12414 Commerce extérieur, attractivité, francophonie et Français de l'étranger. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Utilisation du français dans les communications officielles de l'État* (p. 2964).
- 12430 Numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Régulation insuffisante des contenus publicitaires illicites sur les plateformes numériques* (p. 2968).
- 12431 Éducation nationale et jeunesse. **Travail.** *Recrutement dans l'industrie des mineurs sortant de baccalauréat professionnel* (p. 2966).

Dumas (Catherine) :

- 12415 Premier ministre. **Société.** *Recrudescence des appels téléphoniques de démarchage non respectueux des règles* (p. 2969).
- 12416 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation de la France dans la lutte contre le cancer du sein* (p. 2970).

J

Joyandet (Alain) :

- 12410 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Responsabilité des gestionnaires de routes en cas de nids-de-poule* (p. 2963).

L

Lavarde (Christine) :

- 12419 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Distance entre un magasin de vapotage et un établissement scolaire* (p. 2970).

M

Mouiller (Philippe) :

- 12412 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation de la gynécologie médicale* (p. 2970).

P

Paccaud (Olivier) :

- 12409 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Demande de rattachement de Ressons-l'Abbaye à la 2^e circonscription de l'Oise* (p. 2968).

Pellevat (Cyril) :

- 12421 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le cadre de la lutte contre la migraine* (p. 2971).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 12408 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Délais de vérification d'opposabilité des divorces prononcés à l'étranger* (p. 2967).

Rojouan (Bruno) :

- 12426 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Doublage français face à la menace de l'intelligence artificielle* (p. 2972).
- 12427 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Instruction en famille dans l'Allier* (p. 2966).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 12418 Europe et affaires étrangères. **Union européenne.** *Mise à jour des consignes de sécurité en cas de catastrophes naturelles en Italie* (p. 2967).
- 12432 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Suspension de l'examen du contrat d'objectifs et de moyens de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2967).

S

Saury (Hugues) :

- 12429 Culture. **Culture.** *Utilisation de l'intelligence artificielle dans la création musicale et droits d'auteur* (p. 2964).

Savin (Michel) :

- 12411 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Conséquences de la délibération n° 02/ 2023/1.2 du 28 juin 2023 adoptée par le conseil d'administration de Voies navigables de France* (p. 2965).

T

Tissot (Jean-Claude) :

12428 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Praticiens à diplôme hors Union européenne* (p. 2971).

V

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

12417 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Double imposition appliquée aux propriétaires de logements exerçant une activité de loueurs en meublé* (p. 2965).

12420 Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Situation budgétaire critique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 2968).

Ventalon (Anne) :

12424 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Risques d'accidents liés à l'utilisation du chargeur frontal d'un tracteur sans cabine* (p. 2963).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

12408 Europe et affaires étrangères. *Délais de vérification d'opposabilité des divorces prononcés à l'étranger* (p. 2967).

Ruelle (Jean-Luc) :

12432 Europe et affaires étrangères. *Suspension de l'examen du contrat d'objectifs et de moyens de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2967).

Agriculture et pêche

Ventalon (Anne) :

12424 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Risques d'accidents liés à l'utilisation du chargeur frontal d'un tracteur sans cabine* (p. 2963).

C

Collectivités territoriales

Joyandet (Alain) :

12410 Collectivités territoriales et ruralité. *Responsabilité des gestionnaires de routes en cas de nids-de-poule* (p. 2963).

Paccaud (Olivier) :

12409 Intérieur et outre-mer. *Demande de rattachement de Ressons-l'Abbaye à la 2e circonscription de l'Oise* (p. 2968).

Culture

Saury (Hugues) :

12429 Culture. *Utilisation de l'intelligence artificielle dans la création musicale et droits d'auteur* (p. 2964).

E

Économie et finances, fiscalité

Delattre (Nathalie) :

12430 Numérique. *Régulation insuffisante des contenus publicitaires illicites sur les plateformes numériques* (p. 2968).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

12417 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Double imposition appliquée aux propriétaires de logements exerçant une activité de loueurs en meublé* (p. 2965).

Éducation

Rojouan (Bruno) :

12427 Éducation nationale et jeunesse. *Instruction en famille dans l'Allier* (p. 2966).

Énergie

Savin (Michel) :

12411 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Conséquences de la délibération n° 02/2023/1.2 du 28 juin 2023 adoptée par le conseil d'administration de Voies navigables de France* (p. 2965).

Environnement

Corbisez (Jean-Pierre) :

12425 Agriculture et souveraineté alimentaire (MD). *Effets de l'usage des pesticides sur les abeilles* (p. 2963).

P

Pouvoirs publics et Constitution

Bonneau (François) :

12423 Premier ministre. *Simplification de la propagande électorale* (p. 2969).

Delattre (Nathalie) :

12414 Commerce extérieur, attractivité, francophonie et Français de l'étranger. *Utilisation du français dans les communications officielles de l'État* (p. 2964).

2961

Q

Questions sociales et santé

Blanc (Grégory) :

12422 Travail, santé et solidarités. *Modalités de remboursement des indus des allocataires de la caisse des allocations familiales* (p. 2972).

Dumas (Catherine) :

12416 Santé et prévention. *Situation de la France dans la lutte contre le cancer du sein* (p. 2970).

Lavarde (Christine) :

12419 Santé et prévention. *Distance entre un magasin de vapotage et un établissement scolaire* (p. 2970).

Mouiller (Philippe) :

12412 Santé et prévention. *Situation de la gynécologie médicale* (p. 2970).

Pellevat (Cyril) :

12421 Santé et prévention. *Remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le cadre de la lutte contre la migraine* (p. 2971).

Tissot (Jean-Claude) :

12428 Santé et prévention. *Praticiens à diplôme hors Union européenne* (p. 2971).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

12420 Personnes âgées et personnes handicapées. *Situation budgétaire critique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 2968).

S

Société

Dumas (Catherine) :

- 12415 Premier ministre. *Recrudescence des appels téléphoniques de démarchage non respectueux des règles* (p. 2969).

T

Travail

Delattre (Nathalie) :

- 12413 Travail, santé et solidarités. *Alimentation et mobilisation du compte personnel de formation a posteriori de l'âge légal de départ à la retraite* (p. 2972).
- 12431 Éducation nationale et jeunesse. *Recrutement dans l'industrie des mineurs sortant de baccalauréat professionnel* (p. 2966).

Rojouan (Bruno) :

- 12426 Travail, santé et solidarités. *Doublage français face à la menace de l'intelligence artificielle* (p. 2972).

U

Union européenne

Ruelle (Jean-Luc) :

- 12418 Europe et affaires étrangères. *Mise à jour des consignes de sécurité en cas de catastrophes naturelles en Italie* (p. 2967).

Questions écrites

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Risques d'accidents liés à l'utilisation du chargeur frontal d'un tracteur sans cabine

12424. – 4 juillet 2024. – Mme Anne Ventalon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les risques d'accidents liés à l'utilisation du chargeur frontal d'un tracteur sans cabine. Selon les données publiées en avril 2024 par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'agriculture est particulièrement sujette aux accidents de travail. 110 décès et plus de 45 000 (47 000 en 2021) accidents du travail sont recensés chaque année. Dès lors, afin de prévenir ces accidents et particulièrement les chutes d'objets, certains tracteurs et engins sont équipés d'une structure de protection, appelée « Falling Objects Protection Structure- FOPS », et ce conformément à la norme ISO 3449 : 2005 ainsi qu'aux dispositions de la directive européenne 2006/42/CE. Cette structure de protection est obligatoire pour les tracteurs forestiers neufs et pour les tracteurs agricoles équipés d'un chargeur frontal. Cependant, en 2024 les concessionnaires commercialisent des tracteurs neufs ou d'occasions sans cabine mais équipés d'un chargeur frontal, et ce en violation des dispositions du titre II du livre III du code du travail. Ce faisant, ils exposent leurs utilisateurs à des risques de blessures graves. En effet, aucun constructeur n'a homologué les protections obligatoires mettant ces tracteurs en conformité avec les exigences du code du travail. Du fait de l'indisponibilité des équipements de protection, la prise des mesures de protection nécessaires est laissée à la discrétion des agriculteurs, par le biais de manuels d'utilisation complexes voire contradictoires. Elle demande donc au Gouvernement quelles mesures il envisage de prendre pour afin de prévenir ce type d'accidents et de protéger les agriculteurs.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (MD)

Effets de l'usage des pesticides sur les abeilles

12425. – 4 juillet 2024. – M. Jean-Pierre Corbisez attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant l'impact de l'épandage des pesticides sur la préservation des abeilles. L'union nationale des apiculteurs français (UNAF) interpelle régulièrement sur l'effet néfaste de l'usage des pesticides sur les populations d'abeilles. Nous connaissons tous l'importance des abeilles et de leur pollinisation, qu'il s'agisse de leur action déterminante pour la préservation de la biodiversité ou du rôle qu'elles jouent pour les agriculteurs puisqu'elles pollinisent plus de la moitié des plantes alimentaires. Pourtant, régulièrement, des colonies entières d'abeilles sont détruites suite à l'épandage de pesticides par les agriculteurs, parfois en contravention directe avec les prescriptions législatives imposant que le traitement soit réalisé quinze jours avant la sortie de la première fleur sur culture mellifère et en dehors des heures de butinage. Un apiculteur du département de l'Isère témoigne de la perte de 658 ruches, décimées ces six dernières années, alors qu'il y a 25 ans, il fallait plusieurs hivers pour qu'une seule ne meure. En lieu et place de ces pollinisateurs gratuits, les agriculteurs devront de surcroît acquérir des colonies de bourdons, un coût économique supplémentaire et inutile, face à un coût écologique délétère et des pertes irremplaçables. Les apiculteurs espèrent toujours un changement de comportement des agriculteurs mais il ne pourra se faire sans une volonté forte et un appui de l'État. La part de l'usage des pesticides dans le déclin de l'apiculture française pourrait d'ailleurs être un des sujets qu'aurait vocation à traiter la commission d'enquête proposée par la résolution transpartisane n° 2422 déposée à l'Assemblée nationale. Il souhaite donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour protéger l'apiculture française et remédier à l'usage excessif et inconsidéré de pesticides en proximité des ruches.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ

Responsabilité des gestionnaires de routes en cas de nids-de-poule

12410. – 4 juillet 2024. – M. Alain Joyandet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la responsabilité des gestionnaires de routes en cas de nids-de-poule. Plus précisément, il souhaiterait savoir sous quelles conditions leur responsabilité peut être engagée pour les dommages causés par des trous sur la chaussée (éclatement de pneus...). En effet, de plus en plus fréquemment des

automobilistes se tournent vers ces gestionnaires afin d'obtenir la prise en charge de dommages prétendument causés sur leur véhicule par la présence de nids-de-poule. Aussi, les gestionnaires de routes souhaiteraient savoir dans quels cas ils doivent indemniser ces dommages, et connaître ceux dans lesquels leur responsabilité est exonérée ou ne peut pas être engagée.

COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ, FRANCOPHONIE ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Utilisation du français dans les communications officielles de l'État

12414. – 4 juillet 2024. – Mme Nathalie Delattre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité, de la francophonie et des Français de l'étranger sur la responsabilité de l'État dans l'utilisation et la promotion de la langue française. En effet, l'État utilise certaines expressions anglophones dans sa communication visant à juste titre, la promotion des échanges internationaux et la croissance des investissements étrangers depuis ou vers la France. Si cette approche semble constructive, elle doit pourtant pouvoir s'accompagner d'une stratégie d'enseignement et de préservation de notre langue vivante. Tandis que nous nous apprêtons à célébrer les 30 ans de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, elle souhaite rappeler son attachement à l'usage constant du français et alerter sur certaines dérives qui menacent les principes qui nous unissaient en 1994. La francophonie représente plus de 320 millions de personnes partageant une langue commune, un dispositif institutionnel unique et un réseau d'universitaires et de parlementaires qui contribuent activement au rayonnement des valeurs portées par l'usage du français. Cependant, l'anglomanie se répand dans le vocabulaire courant de nos concitoyens, de nos entreprises mais aussi dans la communication de l'action publique, ce qui semble desservir la cause qu'elle prétend servir. Aussi, elle souhaite rappeler que nos territoires ont un intérêt manifeste à exprimer leur identité à travers l'un de nos fondamentaux, la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, qui ne reconnaît que le français comme langue de la République. D'aucuns font croire qu'il existe un flou juridique autour de la loi de 1994, alors qu'elle est claire : « Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française ». Ainsi à l'instar de certaines procédures qui aboutissent à enjoindre des institutions à retirer des expressions anglaises de leurs supports de communication, elle demande au Gouvernement de bien vouloir lui préciser les mesures visant à favoriser systématiquement et exclusivement l'usage du français dans les communications de l'État et de ses partenaires.

2964

CULTURE

Utilisation de l'intelligence artificielle dans la création musicale et droits d'auteur

12429. – 4 juillet 2024. – M. Hugues Saury attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les enjeux posés par l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans la création musicale et les conséquences pour les droits d'auteur. L'industrie musicale est confrontée à des défis majeurs avec l'émergence de technologies permettant la génération de musique par intelligence artificielle. Aux États-Unis, plusieurs grandes maisons de disques, dont Sony Music, Universal Music Group et Warner Records, ont récemment porté plainte contre les entreprises Suno et Udio. Ces dernières sont accusées d'avoir exploité des enregistrements sonores protégés par le droit d'auteur sans autorisation, en utilisant des algorithmes d'IA pour générer de nouvelles compositions musicales. Ces outils, qui créent des chansons en s'inspirant d'oeuvres existantes, soulèvent des questions complexes de propriété intellectuelle. Les labels musicaux insistent sur la nécessité de respecter les règles de consentement et de rémunération des artistes, et pointent du doigt les pratiques de certaines entreprises technologiques qui ne respecteraient pas ces principes fondamentaux. Par conséquent, afin de garantir un cadre juridique adapté à l'évolution technologique et de protéger les droits des artistes, il lui demande si le Gouvernement envisage de réviser prochainement la législation sur les droits d'auteur pour mieux encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la création musicale et artistique.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Conséquences de la délibération n° 02/ 2023/1.2 du 28 juin 2023 adoptée par le conseil d'administration de Voies navigables de France

12411. – 4 juillet 2024. – M. Michel Savin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de la délibération n° 02/ 2023/1.2 de Voies navigables de France (VNF) relative aux modalités financières de mise en oeuvre de la redevance de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial pour l'exploitation de la force motrice de l'eau. Ces voies fluviales gérées par Voies navigable de France sont soumises au régime des conventions d'occupation temporaires (COT), les premières arrivant à échéance maintenant. Il lui est revenu que les exploitants de centrales hydroélectriques arrivant au terme de leur COT rencontrent de plus en plus de difficultés dans la renégociation de celles-ci avec VNF, avec un dialogue rendu quasi impossible par l'attitude de VNF s'arc-boutant sur une lecture très restrictive du code général de la propriété des personnes publiques. Même si la mise en concurrence est impossible par nature et fait partie des exceptions accordées suivant l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, ceci oblige les parties à s'entendre pour leur renouvellement. La plupart des exploitants sont titulaires de contrats type de 20 ans pour la production et la fourniture d'électricité à EDF Obligation d'achats, ayant même dû investir dans de nouvelles installations conformément au cahier des charges afin de pouvoir obtenir ces contrats. Il constate en effet que la suppression ipso facto du plafond de cette redevance hydraulique génère une inflation considérable allant de 3 à 23 fois le plafond antérieur. Ceci est le résultat de la création de deux bornes tarifaires, soit 20 euros le kilowatt pour les centrales de moins de 100 kW de puissance maximale brute, soit 180 euros le kW pour les centrales de plus de 300 kW, comprenant une formule d'interpolation pour les centrales entre les deux bornes, avec une indexation sur l'indice des prix à la consommation pour l'électricité. Ce tarif et cette indexation sont appliqués par VNF sans phase transitoire ni annonce, et automatiquement en cas d'insuffisance du plan d'affaires à proposer pour les 30 années à venir par l'exploitant suivant le critère du qualificatif « dument justifié ». Les 2270 centrales réparties sur tout le territoire national, quel que soient leurs puissances, contribuent toutes à la transition énergétique et au service public de l'électricité car chaque tonne de CO2 épargnée compte (12 % de la consommation électrique du pays). La non-prise en compte des investissements non encore amortis est un des exemples flagrants de biais. Ceci représente un péril pour le maintien du parc actuel installé, faute d'investissements vu la remise en cause de l'équilibre économique de ces exploitations. En effet, le risque majeur pour nombre d'actionnaires est d'être en quasi-impossibilité de dégager des ressources suffisantes pour financer le renouvellement de leurs outils de production d'énergie renouvelable. Avant d'en arriver à une telle situation, il aurait aimé savoir quelles actions M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique compte exercer dans le cadre de son pouvoir de tutelle sur le secteur énergétique afin de préserver l'outil actuel de production hydroélectrique privé sur les voies fluviales.

2965

Double imposition appliquée aux propriétaires de logements exerçant une activité de loueurs en meublé

12417. – 4 juillet 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'interprétation de la fiscalité applicable à certains propriétaires de logements exerçant une activité de loueurs en meublé. Un propriétaire de logement exerçant une activité de loueur en meublé dans le département du Lot lui a fait savoir que l'administration fiscale appelle au recouvrement de la taxe d'habitation (TH), à juste titre dans la mesure où le contribuable peut effectivement disposer du bien entre deux locations, et, de surcroît et manifestement à tort, de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le régime des locaux meublés loués diffère selon qu'ils constituent ou non l'habitation personnelle du loueur. L'habitation personnelle s'entend de tout local occupé par le contribuable ou dont celui-ci se réserve l'usage comme habitation principale ou secondaire. Selon les dispositions du code général des impôts (CGI), la TH est établie au nom des personnes qui ont, à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance de locaux imposables. Lorsque la location porte sur des locaux meublés qui ne constituent pas l'habitation personnelle du loueur, ces locaux ne sont imposables qu'à la CFE. Lorsque la location porte sur des locaux meublés qui constituent l'habitation personnelle, principale ou secondaire, du loueur, ces locaux à usage mixte sont imposables à la CFE et à la TH (Conseil d'État, 20 février 1991, n° 72338). Toutefois, l'article 1459 (3° notamment) du CGI précise que les loueurs en meublés effectuant des locations de tout ou partie de leur habitation personnelle peuvent bénéficier d'une exonération de CFE sauf délibération contraire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). En l'espèce, ni la commune ni l'EPCI au sein

desquels le propriétaire du logement exerce une activité de loueur en meublé n'ont délibéré. Ainsi, suite à l'analyse opérée par la direction départementale des finances publiques, la taxation à la CFE dans ce cas apparaît non fondée. L'intéressé a été invité à présenter une réclamation auprès du services des impôts des entreprises. L'application de cette double taxation se révélerait particulièrement préjudiciable pour les propriétaires qui, au regard de l'alourdissement considérable des charges sur leur activité locative, se verraient contraints de renoncer à cette dernière. Le retrait desdits biens du marché local ne serait pas non plus sans impact sur la vitalité de nos villages et sur la préservation du patrimoine bâti au coeur de nos centres-bourgs. Dans ce contexte, il demande si le Gouvernement entend clarifier l'interprétation des dispositions fiscales pertinentes afin que les propriétaires de logements classés meublé de tourisme soient imposés sur l'une ou l'autre des taxes mentionnées mais non sur les deux.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Instruction en famille dans l'Allier

12427. – 4 juillet 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés que rencontre l'instruction en famille dans le département de l'Allier. L'instruction en famille (IEF) dans l'Allier fait face à plusieurs défis importants depuis la mise en place du régime d'autorisation préalable en 2022. Cette nouvelle réglementation, instaurée dans le cadre de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, impose des critères stricts pour l'obtention de l'autorisation d'instruire ses enfants à domicile. Les familles doivent désormais justifier leur demande en répondant à l'un des quatre motifs établis : état de santé ou handicap de l'enfant, pratique d'activités sportives ou artistiques intensives, itinérance de la famille, ou une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif. Cette dernière catégorie est particulièrement floue et subjective, rendant difficile pour de nombreuses familles de répondre adéquatement aux exigences. Les statistiques récentes révèlent un taux de refus très élevé pour les nouvelles demandes d'IEF dans l'Allier, ce qui témoigne de la rigueur avec laquelle ces nouvelles règles sont appliquées. Cette situation a conduit à un sentiment d'incertitude et de frustration parmi les parents désireux de choisir cette voie éducative pour leurs enfants. De nombreux parents se sentent démunis face à des critères qu'ils jugent contraignants. Cette perception est renforcée par l'absence de clarté et de transparence dans les motifs de refus, laissant les familles dans l'angoisse et l'imprévisibilité. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour résoudre les difficultés que rencontre l'instruction en famille dans le département de l'Allier. Aussi, il souhaite connaître les raisons qui pourraient conduire l'administration à refuser un dossier quand bien même toutes les conditions prévues au 4° de l'article L. 131-5 du code de l'éducation seraient réunies.

Recrutement dans l'industrie des mineurs sortant de baccalauréat professionnel

12431. – 4 juillet 2024. – Mme Nathalie Delattre attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la problématique de recrutement des mineurs titulaires d'un baccalauréat professionnel. Le cadre législatif relatif au recrutement des jeunes mineurs pose actuellement la problématique de leur intégration au sein du secteur de l'industrie. Les lauréats de baccalauréat professionnel sont le plus souvent mineurs au sortir de leur formation, leur travail est ainsi réglementé au sens de l'article L. 3161-1 du code du travail. Selon l'article R. 3163-1 du code du travail, le secteur industriel est exclu des exceptions permettant « le travail de nuit des jeunes travailleurs ». Cependant, la reprise de l'économie française et l'intégration professionnelle de nombreux jeunes dans le secteur secondaire sont tributaires de la continuité de la production et, a fortiori, du travail de nuit. La durée de l'arrêt et du redémarrage des machines, le volume nécessaire à la réduction du coût unitaire de production, la volatilité de la demande et les impératifs de sécurité sont autant de raisons qui rendent indispensable le travail posté en deux ou trois fois huit heures. En interdisant le recrutement des travailleurs mineurs lors des cycles de nuit, la France ne pourra que difficilement redevenir une grande puissance industrielle et offrir des emplois stimulants et valorisants pour ses jeunes travailleurs. En effet, les recruteurs assistent à une perte importante des profils, puisque ces jeunes sont obligés de postuler dans un secteur adapté à la réglementation. Nombre d'étudiants sont contraints de poursuivre leur formation dans des cursus ne correspondant pas à leurs besoins. Elle demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées visant à faciliter le recrutement dans le secteur industriel des candidats mineurs de niveau post baccalauréat professionnel.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Délais de vérification d'opposabilité des divorces prononcés à l'étranger

12408. – 4 juillet 2024. – Mme **Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les délais de vérification d'opposabilité des divorces prononcés à l'étranger. Pour que le divorce de Français prononcé à l'étranger dans un État hors Union européenne et au Danemark puisse être mentionné sur les registres d'état civil, le procureur de la République de Nantes doit procéder à une vérification d'opposabilité, c'est-à-dire vérifier la conformité de la décision étrangère par rapport aux règles du droit international privé français. À l'issue de ce contrôle, et si la décision étrangère est jugée opposable en France, le procureur de la République donne instructions aux officiers d'état civil concernés - soit la mairie de naissance ou de mariage, soit le service central d'état civil de Nantes - d'apposer la mention de divorce en marge des actes, mentions obligatoires en cas de remariage. Le parquet de Nantes annonce aujourd'hui des délais de vérification d'opposabilité de 18 à 36 mois. Elle souhaite savoir si des moyens organisationnels vont être mis en oeuvre et si une hausse des effectifs du service civil du parquet est prévue afin de réduire ce délai souvent vécu comme très long pour des Français qui veulent vivre une nouvelle vie familiale et maritale.

Mise à jour des consignes de sécurité en cas de catastrophes naturelles en Italie

12418. – 4 juillet 2024. – M. **Jean-Luc Ruelle** attire l'attention de M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la mise à jour des consignes de sécurité en cas de catastrophes naturelles en Italie. Le protocole établi par le ministère se traduit par la publication sur le site des postes consulaires de fiches thématiques - similaires partout dans le monde - quant aux risques naturels (séismes, éruptions, tsunamis). Pourtant certaines zones comme l'Italie sont davantage concernées. Selon l'Istituto nazionale di geofisica e vulcanologia, l'activité sismique s'intensifie depuis le début de l'année dans péninsule italienne : plus de 6 séismes par jour, au delà de 2 sur l'échelle de Richter sont recensés depuis un an dont 1 au dessus de 4 toutes les semaines. L'activité volcanique connaît également une recrudescence avec une alerte orange pour le Vésuve et un pic d'activité depuis un mois, pour les champs Phlégréens. L'Etna et le Stromboli, très actifs, sont scrupuleusement surveillés tout au long de l'année. Depuis octobre 2023, de nouveaux plans d'évacuation ont été mis en place par l'Italie. Pourtant, la page internet « en cas d'urgence » du consulat de Naples, zone la plus concernée, reste inchangée depuis 2021. Les liens des pages externes supposément conduire aux consignes de la protection civile italienne, ne fonctionnent plus tandis que certaines informations affichées datent de 2006. Il lui demande la mise à jour et la généralisation sur l'ensemble des pages des différents consulats en Italie, des consignes et des conduites à tenir en cas d'éruptions volcaniques, de séismes et de tsunamis, rédigées en français contrairement aux pages externes d'informations. Il souhaiterait qu'une communication claire et actualisée soit envoyée aux personnes inscrites au registre consulaire en Italie, et de manière générale dans les pays méditerranéens proches afin de s'assurer de la meilleure information possible.

Suspension de l'examen du contrat d'objectifs et de moyens de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

12432. – 4 juillet 2024. – M. **Jean-Luc Ruelle** interroge M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la suspension de l'examen du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Le COM, principal outil de pilotage stratégique de l'AEFE, définit les grandes orientations de l'agence et ce conformément au plan « cap 2030 » prévoyant le doublement du nombre d'élèves d'ici 2030 soit 700 000 élèves. Lors du conseil d'administration de l'AEFE le 25 juin 2024, il a été annoncé le report sine die de l'examen du projet de contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 compte tenu de la situation politique du pays. Pour rappel, le précédent COM pour la période 2021-2023 avait été validé en janvier 2022 et n'avait donc porté en pratique que sur deux exercices budgétaires dont l'un avait déjà été arrêté par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, limitant grandement la prévisibilité en ce qui concerne les moyens. Il souhaiterait savoir si le COM sera bien présenté au prochain conseil d'administration de l'AEFE en novembre 2024. Il lui demande qu'à l'avenir le COM soit préparé, établi et validé bien en amont de la période qu'il couvre afin qu'il reste un outil de pilotage apportant des perspectives durables en termes de moyens.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Demande de rattachement de Ressons-l'Abbaye à la 2e circonscription de l'Oise

12409. – 4 juillet 2024. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le sujet de la demande de rattachement de Ressons-l'Abbaye à la 2e circonscription de l'Oise. Lors des élections législatives, la commune nouvelle de La Drenne se retrouve à cheval sur deux circonscriptions. Les anciennes communes de Le Déluge et La Neuville-d'Aumont font partie de la 2e circonscription de l'Oise et du canton de Chaumont-en-Vexin, tandis que l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye est restée rattachée au canton de Méru sur la 3e circonscription de l'Oise. Cette situation occasionne une incompréhension de la part des élus et de bon nombre d'électeurs de devoir voter pour deux députés. Il en sera de même pour les élections départementales puisque la commune nouvelle est située sur deux cantons. Il demande que la délibération, votée à l'unanimité, du conseil municipal soit appliquée et que le redécoupage électoral prenant en compte la création de la commune nouvelle de La Drenne puisse intégrer l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye à la 2e circonscription de l'Oise.

NUMÉRIQUE

Régulation insuffisante des contenus publicitaires illicites sur les plateformes numériques

12430. – 4 juillet 2024. – Mme Nathalie Delattre attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du numérique sur les défis persistants relatifs à la régulation des contenus sur les plateformes numériques, en particulier ceux liés à l'utilisation frauduleuse de marques et d'images par des entités non autorisées. Le cas récent du groupe Barrière, qui a subi une usurpation extensive de sa marque par des casinos en ligne illégaux sur les plateformes de Meta, illustre de manière frappante cette problématique. Ces pratiques illicites ne se limitent pas à un cas isolé mais reflètent une tendance alarmante affectant de nombreux groupes et sociétés françaises ainsi que des personnalités qui pâtissent du manque de régulation efficace par des plateformes majeures telles que Meta. Le règlement européen sur les services numériques (« digital services act » ou DSA) impose aux sites la responsabilité de contrôler et modérer les contenus pour prévenir de telles escroqueries. Cependant, malgré ces régulations, le nombre de cas de non-conformité reste significatif, mettant en lumière des lacunes potentielles dans l'application de cette réglementation ou dans les mécanismes de contrôle internes aux plateformes. Face à ce constat, il est impératif de questionner l'efficacité des mesures actuelles et de chercher à comprendre les raisons de leur échec relatif. En conséquence, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour renforcer la surveillance et l'application des régulations comme le DSA, afin d'assurer une protection accrue des entreprises et des consommateurs français contre l'exploitation illégale de leur image et de leurs marques sur les plateformes numériques. Il est crucial de déterminer si des ajustements ou des renforcements législatifs sont nécessaires pour adapter ces régulations à l'évolution rapide du paysage numérique et à la sophistication croissante des tactiques frauduleuses en ligne.

2968

PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Situation budgétaire critique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

12420. – 4 juillet 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées sur la situation budgétaire critique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Depuis le début de l'année 2022, les organisations professionnelles nationales alertent les pouvoirs publics sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des établissements et services à domicile, plus de 75 % d'entre eux ayant clôturé l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire en dépit des aides exceptionnelles allouées cette même année. Cette situation budgétaire particulièrement dégradée et inquiétante est liée au cumul de causes conjoncturelles et structurelles qui ne relèvent de la responsabilité desdits établissements et services. Elle tient autant à l'inflation, qui a affecté leurs dépenses, qu'au financement insuffisant des mesures indispensables de revalorisation salariale ou encore aux surcoûts liés à l'augmentation du taux d'intérêt pour les emprunts. Plusieurs établissements et assemblées délibérantes du département du Lot ont signifié une dégradation notable des niveaux de trésorerie et des capacités d'autofinancement de ces structures, limitant drastiquement leurs investissements. Le fonds de soutien exceptionnel de 100 millions d'euros mobilisé pour endiguer les cessations de paiements qui

menaçaient nombre de structures accompagnant les personnes âgées se révèle insuffisant. Face à cette situation exceptionnellement dégradée et compte tenu de la nécessité de garantir un accompagnement digne à nos aînés dans un contexte d'évolution démographique qui concerne directement le territoire lotois, il demande au Gouvernement s'il prévoit de procéder à l'augmentation de 5 % du forfait soin des établissements et services. Il souhaite enfin alerter les autorités sur la nécessité de renforcer les ratios personnels/usagers afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes et sur le fait que de nouvelles mesures de diminution des dépenses non accompagnées de ressources supplémentaires dégraderaient mécaniquement la qualité de l'accompagnement des personnes âgées.

PREMIER MINISTRE

Recrudescence des appels téléphoniques de démarchage non respectueux des règles

12415. – 4 juillet 2024. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la recrudescence des appels téléphoniques de démarchage non respectueux des règles. Elle constate que malgré une loi votée par le Parlement en 2020, les Français sont de plus en plus sollicités sur leurs téléphones pour du démarchage téléphonique. Elle s'interroge sur le fait que ces numéros débutent souvent par les chiffres 0948 ou 0162, les six chiffres suivants étant chaque fois différents, ce qui rend compliqué la possibilité d'identifier et de bloquer ces numéros d'appels. Elle note que, de ce fait, nombre d'opérations de démarchage voire d'arnaques restent actives, en nombre conséquent. Elle rappelle que les règles issues de la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, ainsi que le décret d'octobre 2022, assurent normalement un encadrement des campagnes d'appels, du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures, avec un nombre d'appels limité à quatre fois par mois. Elle précise par ailleurs, que ces appels ne peuvent être effectués via des numéros de mobiles débutant par 06 ou 07 et qu'en cas de violation de l'une de ces règles, le démarcheur s'expose à une amende de 75 000 euros, selon l'article L. 242-16 du code de la consommation, et jusqu'à 375 000 euros si l'infraction est commise par une personne morale. Elle regrette que toutes les sociétés d'appels ne filtrent pas, alors que c'est obligatoire, leurs listes de prospects via Bloctel, la plateforme mise en place par le Gouvernement pour qu'un particulier puisse s'inscrire et ne plus recevoir d'appels de démarchage. Elle ajoute que nombre de sociétés, via un procédé dit de « spoofing », continuent d'apparaître fictivement en numéro débutant par 06 ou 07 en organisant leurs appels depuis l'étranger. Elle souhaite donc savoir quels moyens le Gouvernement entend déployer pour que la loi soit scrupuleusement respectée et les Français mieux protégés.

Simplification de la propagande électorale

12423. – 4 juillet 2024. – **M. François Bonneau** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés rencontrées par les communes et les candidats dans la mise en oeuvre de la propagande électorale en période d'élections. Les élections européennes du 9 juin 2024, qui ont vu s'affronter 38 listes différentes, ont mis au jour de nombreuses difficultés logistiques affectant tant les candidats que les municipalités. Tout d'abord, les quantités astronomiques de papier ayant dû être acheminées pour les professions de foi et les bulletins de vote, en plus d'être particulièrement coûteuses, ont représenté un gaspillage regrettable. On peut par exemple s'interroger sur l'envoi, avec les professions de foi, de bulletins auprès des particuliers alors qu'ils sont déjà acheminés dans les bureaux de vote. À l'inverse, de nombreuses listes n'ont pas pu acheminer ces documents faute de moyens, ce qui les place d'office en position de faiblesse. Ensuite, de nombreuses communes ne disposaient pas du nombre de panneaux métalliques nécessaire pour respecter l'article L51 du code électoral, qui stipule que « Chaque candidat ou liste de candidats ou binôme de candidats dispose d'un emplacement ». Par ailleurs, ironiquement, de nombreux panneaux sont restés vides faute d'affiches à coller, en particulier pour les petits partis. À l'heure de la numérisation, on peut s'interroger sur le bien-fondé de notre doctrine en matière de propagande électorale. On pourrait imaginer, par exemple, la création d'un site internet qui permettrait aux citoyens d'accéder à l'ensemble de la propagande électorale en ligne. Ainsi, il souhaiterait être éclairé sur les solutions envisagées par le Gouvernement pour réduire le gaspillage de papier et alléger la pression logistique sur les communes et les candidats.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Situation de la gynécologie médicale

12412. – 4 juillet 2024. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les inquiétudes exprimées par les représentantes du comité de défense de la gynécologie médicale. Supprimée en 1987 et rétablie en 2003, la spécialité de la gynécologie médicale est menacée. Le nombre de gynécologues médicaux est loin d'être suffisant pour répondre aux besoins des femmes françaises. Le nombre de postes a chuté, passant de 1 945 gynécologues en exercice en 2007 à 816 en 2023. Concrètement, ce sont 11 départements qui n'ont pas de gynécologue et 130 centres d'interruption volontaire de grossesse (IVG) qui ont fermé depuis 15 ans. La pénurie de gynécologues médicaux a des conséquences lourdes pour la santé des femmes : pour l'accompagnement de l'IVG, l'aide au choix de la contraception, la prévention des infections sexuellement transmissibles, le diagnostic et le traitement de l'endométriose, ainsi que le dépistage précoce d'un cancer et le suivi après cancer notamment. Les femmes les plus jeunes sont les plus pénalisées en raison de l'absence du précieux travail d'éducation et de prévention effectué par les gynécologues médicaux. L'inscription de l'IVG dans la Constitution doit s'accompagner pour que cette liberté soit effective, d'un accès décent à un service de gynécologie médicale pour toutes les femmes qui est aujourd'hui entravé en raison de la pénurie de moyens et de personnel. Grâce au rétablissement du diplôme d'études supérieures (DES) de gynécologie médicale en 2003, plus de 1 000 nouveaux gynécologues ont été formés ou sont en cours de formation. Si ces mesures ont eu des effets positifs, elles ne sont toutefois pas suffisantes et ces efforts doivent être poursuivis. Au regard des 30 millions de femmes en âge de consulter, il semble nécessaire de prendre des mesures en faveur d'une augmentation du nombre de postes d'internes ouverts en gynécologie médicale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en place afin de résoudre cette question de santé publique concernant les femmes et leur droit à l'accès à la gynécologie médicale.

Situation de la France dans la lutte contre le cancer du sein

12416. – 4 juillet 2024. – Mme Catherine Dumas interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la situation de la France dans la lutte contre le cancer du sein. Elle fait référence aux dernières données publiées par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui indique que le taux d'incidence standardisé du cancer du sein pour 100 000 habitants, par pays, en 2022, s'établit à 105,4 cas en France. Elle note que cette statistique dépasse les chiffres recensés ailleurs dans le monde et fait de la France le pays au taux d'incidence le plus élevé. Elle constate que les professionnels de santé écartent le « sur-dépistage » comme facteur potentiel, mais n'apporte pas pour autant d'autres explications précises à ce mauvais classement français. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend mener une enquête plus approfondie sur l'origine de cette situation française peu favorable en prévention sanitaire.

Distance entre un magasin de vapotage et un établissement scolaire

12419. – 4 juillet 2024. – Mme Christine Lavarde attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur l'absence de réglementation des lieux d'implantation des commerces de vapotage. L'article L. 3335-1 du code de la santé publique fixe qu'« un débit de tabac ne peut être établi autour d'un établissement d'instruction publique, d'un établissement scolaire privé ou d'un établissement de formation ou de loisirs de la jeunesse à une distance inférieure à un seuil fixé par arrêté du représentant de l'État dans le département. » Dans le département des Hauts-de-Seine, la distance à respecter entre un débit de tabac et une zone protégée est de 75 mètres. Les dispositions de cet article ne concernent que les tabacs manufacturés, et non pas les produits pouvant contenir un pourcentage de nicotine, bien qu'ils figurent dans le plan de lutte contre le tabagisme. Ainsi, la vente de produits de vapotage est interdite aux mineurs par les dispositions des articles L. 3513-5 et L. 3513-6 du code de la santé. Si la liberté du commerce et de l'industrie est un principe général du droit, certaines restrictions peuvent être justifiées au nom de l'ordre public, notamment en matière de sécurité, salubrité, tranquillité ou santé publique. La protection de la jeunesse et la lutte contre le tabagisme des jeunes restent une priorité de santé publique. Elle souhaiterait savoir s'il entend étendre les zones de protection de l'article L. 3335-1 du code de la santé publique aux commerces vendant des dispositifs électroniques de vapotage ou des flacons de recharge qui leur sont associés, afin de lutter efficacement contre le tabagisme des jeunes.

Remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le cadre de la lutte contre la migraine

12421. – 4 juillet 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur le remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le cadre de la lutte contre la migraine. Chez 20 % des migraineux, les crises entraînent un retentissement socioprofessionnel important, ce qui conduit à des absences au travail et représente un coût pour l'État. Jusqu'à présent, pour tenter de réduire la fréquence des crises de migraine, les neurologues détournaient des médicaments destinés à traiter d'autres pathologies avec des résultats très variables en fonction des personnes. Depuis 2018, les anticorps monoclonaux anti-CGRP, qui sont un traitement de fond spécifique à la migraine, ont obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) et leur prescription a permis à des patients de voir la fréquence de leur migraine chuter de plus de 70 %, voire disparaître. Cependant, ces médicaments ne sont, à ce jour, toujours pas remboursés, leur amélioration du service rendu (AMSR) ayant été fixé au niveau V par la commission de la transparence de la Haute autorité de santé (HAS), faute d'étude contre comparateur. Pour les médicaments de niveau V, il est prévu qu'ils ne peuvent être inscrits au remboursement que s'ils apportent une économie dans les coûts de traitement. Autrement dit, le médicament ne peut être remboursé que s'il coûte moins cher que le comparateur. Et ce, quels que soient les coûts de fabrication du médicament. Or, les anti-CGRP sont des médicaments récents, reposant sur une technologie innovante, ce qui rend leurs procédés de fabrication complexes et coûteux, tandis que les traitements existants, moins efficaces, ont été conçus il y a plusieurs décennies et coûtent bien moins cher à produire. Ceci a donc conduit à un échec des négociations tarifaires avec le comité économique des produits de santé (CEPS) et les laboratoires exploitant ces spécialités et à une absence de remboursement. Cette absence de remboursement apparaît pourtant injustifiée au regard de l'efficacité du traitement, d'autant plus qu'une prise en charge reste possible sur la réserve hospitalière, déjà extrêmement réduite, ce qui pousse les patients à se faire traiter dans le public, alors même que les hôpitaux sont débordés et qu'un généraliste pourrait procéder à l'injection. De nombreux autres pays européens, conscients de leur efficacité et de l'intérêt de désengorger les hôpitaux, remboursent d'ailleurs ces médicaments. Aussi, il lui demande s'il serait envisageable de revoir le niveau d'AMSR de ces médicaments afin qu'ils puissent être remboursés, au regard de leur efficacité qui n'est plus à démontrer et de l'amélioration qu'ils apportent à la vie des patients.

2971

Praticiens à diplôme hors Union européenne

12428. – 4 juillet 2024. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la situation des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE). Afin de pouvoir travailler légalement en France, les praticiens étrangers doivent depuis 2021 passer des épreuves de vérification des connaissances (EVC), attestant leurs compétences et régularisant leur situation. Cependant, ce concours est très sélectif et la procédure administrative associée est longue et complexe ce qui empêche les médecins ayant obtenu un diplôme à l'étranger d'exercer librement leur profession. Pourtant, ces derniers pourraient apporter une solution à la désertification médicale alarmante que connaissent actuellement nos territoires ruraux et urbains. À titre d'exemple, dans le département de la Loire, une maison de santé ne peut pas ouvrir à cause d'une insuffisance de médecins, à laquelle les praticiens étrangers du territoire pourraient répondre s'ils n'étaient pas contraints par les conditions requises à l'exercice de leur profession. Face à cette situation, une instruction ministérielle a été publiée le 12 février 2024, accordant une autorisation temporaire d'exercice (ATE) aux PADHUE en poste mais non lauréats du concours dans l'attente de la prochaine session. Pour autant, cette mesure ne résout pas durablement les problèmes rencontrés par les médecins diplômés à l'étranger, car elle octroie seulement un statut de « stagiaire associé » avec un salaire et des conditions de travail largement inférieurs à ceux des autres médecins. Surtout, cette instruction ne répond pas concrètement aux besoins cruciaux en offre de soins puisqu'elle ne s'attache pas à réformer les EVC qui apparaissent pourtant comme le principal obstacle à l'exercice des PADHUE. Il pourrait, dès lors, être intéressant de remplacer le concours par une reconnaissance sur dossier comme cela se faisait auparavant afin de réintégrer et de maintenir en poste les praticiens étrangers compétents. Ainsi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour faciliter les autorisations d'exercice des PADHUE.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Alimentation et mobilisation du compte personnel de formation a posteriori de l'âge légal de départ à la retraite

12413. – 4 juillet 2024. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'impossibilité faite aux individus ayant liquidé leurs droits à la retraite à taux plein ou ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite d'alimenter et de mobiliser leur compte personnel de formation. En effet, l'article L6111-1 du code du travail dispose que « la formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale ». D'encadrer la création dudit droit à la formation professionnelle au quatrième alinéa de l'article précité, « chaque personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la retraite, indépendamment de son statut, d'un compte personnel de formation ». Quid donc du médecin libéral et contractuel du service public ou du professeur des écoles continuant de travailler aux fins de justement mener une mission de service public. Elle souhaite lui faire remarquer que les dispositions de l'article L6111-1 du code du travail n'impliquent pas nécessairement une suppression des droits issus du compte personnel de formation pour les personnes poursuivant une activité professionnelle a posteriori de l'âge légal de départ à la retraite. Qu'une telle mesure risque de limiter l'évolution et la qualité du travail mené par ces individus. Elle demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer s'il est prévu une clarification des textes législatifs existants afin de garantir le droit à la formation professionnelle des personnes qui ne prétendent pas à la liquidation de leurs droits à la retraite.

Modalités de remboursement des indus des allocataires de la caisse des allocations familiales

12422. – 4 juillet 2024. – **M. Grégory Blanc** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les modalités de remboursement d'indus auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF), dont la pratique actuelle peut porter atteinte à la dignité des allocataires concernés. En effet, si le remboursement de l'indu est un droit pour les organismes de sécurité sociale, celui-ci doit être réalisé, selon l'article L. 553 2 du code de la sécurité sociale, en suivant un plan de recouvrement personnalisé (composition familiale, ressources, charges de logement). Pourtant, il apparaît que la pratique courante du remboursement soit la retenue totale de l'indu, ou sa suspension complète le temps des contrôles CAF. Or, les allocataires de ces prestations répondent à des critères de ressources et de situations personnelles parfois fragiles. Ainsi, cette pratique ne peut qu'aggraver la vulnérabilité et la précarité de ces allocataires. Par conséquent, il lui demande quelles actions le Gouvernement compte entreprendre pour garantir un reste à vivre à l'allocataire débiteur, et assurer sa dignité en personnalisant le remboursement de l'indu.

Doublage français face à la menace de l'intelligence artificielle

12426. – 4 juillet 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés que rencontrent les voix françaises dans les films et séries dont le métier pourrait disparaître à cause du développement de l'intelligence artificielle dans le domaine. Les voix françaises dans les films et séries sont une partie intégrante de l'expérience audiovisuelle pour de nombreux spectateurs francophones. Cependant, ces professionnels du doublage font face à des défis importants en raison de l'avancée rapide de l'intelligence artificielle (IA). Les technologies de synthèse vocale et de clonage de voix sont devenues si sophistiquées qu'elles peuvent désormais imiter à la perfection des voix humaines, y compris les intonations et les émotions subtiles. Cette capacité technique menace de remplacer les acteurs de voix, car elle permet aux studios de produire des doublages de haute qualité à moindre coût et dans des délais beaucoup plus courts. La perte potentielle d'emplois pour les doubleurs français n'est pas seulement une question de technologie, mais aussi d'économie. Les producteurs de films et de séries cherchent constamment à réduire les coûts de production, et l'utilisation de l'IA pour le doublage apparaît comme une solution efficace. Cette tendance pourrait marginaliser les professionnels du doublage humain, les privant de leur travail et rendant leurs compétences de plus en plus obsolètes. Enfin, il existe également des implications culturelles et éthiques à considérer. La voix est une part essentielle de l'identité d'un acteur, et son utilisation par une IA sans consentement approprié soulève des questions de droits et de propriété intellectuelle. De plus, les spectateurs pourraient ressentir une perte de connexion émotionnelle avec les personnages s'ils perçoivent une voix artificielle, même subtilement. Ainsi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour préserver cet art et protéger les professionnels concernés.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bocquet (Éric) :

5698 Enfance, jeunesse et familles. **Société**. *Hausse du nombre de bénéficiaires des banques alimentaires* (p. 2978).

Brossat (Ian) :

8766 Enfance, jeunesse et familles. **Questions sociales et santé**. *Hébergement des jeunes étrangers isolés* (p. 2979).

11133 Travail, santé et solidarités. **Travail**. *Pratiques managériales au sein de l'entreprise 2theloo* (p. 2987).

C

Corbisez (Jean-Pierre) :

10182 Enfance, jeunesse et familles. **Questions sociales et santé**. *Situation du secteur de l'hébergement et montée de la précarité* (p. 2980).

D

Dumas (Catherine) :

11278 Travail, santé et solidarités. **Travail**. *Recours encadré aux auto-entrepreneurs dans les métiers en tension comme l'hôtellerie et la restauration* (p. 2987).

G

Gruny (Pascale) :

12032 Culture. **Culture**. *Langue de travail au sein de l'alliance pour les technologies des langues à Villers-Cotterêts* (p. 2977).

J

Jourda (Muriel) :

10528 Travail, santé et solidarités. **Sécurité sociale**. *Différences de traitement concernant la pension de réversion* (p. 2985).

O

Ouzoulias (Pierre) :

10766 Travail, santé et solidarités. **Logement et urbanisme**. *Respect du plan local d'urbanisme de Malakoff* (p. 2985).

R

Rojouan (Bruno) :

9905 Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Difficultés rencontrées par les accueillants familiaux* (p. 2983).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

C

Culture

Gruny (Pascale) :

- 12032 Culture. *Langue de travail au sein de l'alliance pour les technologies des langues à Villers-Cotterêts* (p. 2977).

L

Logement et urbanisme

Ouzoulias (Pierre) :

- 10766 Travail, santé et solidarités. *Respect du plan local d'urbanisme de Malakoff* (p. 2985).

Q

Questions sociales et santé

Brossat (Ian) :

- 8766 Enfance, jeunesse et familles. *Hébergement des jeunes étrangers isolés* (p. 2979).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 10182 Enfance, jeunesse et familles. *Situation du secteur de l'hébergement et montée de la précarité* (p. 2980).

Rojouan (Bruno) :

- 9905 Personnes âgées et personnes handicapées. *Difficultés rencontrées par les accueillants familiaux* (p. 2983).

S

Sécurité sociale

Jourda (Muriel) :

- 10528 Travail, santé et solidarités. *Différences de traitement concernant la pension de réversion* (p. 2985).

Société

Bocquet (Éric) :

- 5698 Enfance, jeunesse et familles. *Hausse du nombre de bénéficiaires des banques alimentaires* (p. 2978).

T

Travail

Brossat (Ian) :

- 11133 Travail, santé et solidarités. *Pratiques managériales au sein de l'entreprise 2theloo* (p. 2987).

Dumas (Catherine) :

11278 Travail, santé et solidarités. *Recours encadré aux auto-entrepreneurs dans les métiers en tension comme l'hôtellerie et la restauration* (p. 2987).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

CULTURE

Langue de travail au sein de l'alliance pour les technologies des langues à Villers-Cotterêts

12032. – 6 juin 2024. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la décision de la délégation générale de la langue française et aux langues de France (DGLFLF) de faire de l'anglais la langue de travail au sein de l'Alliance pour les technologies des langues (ATL-EDIC). Consortium européen pour les infrastructures numériques, cet organisme est porté et coordonné par trois structures publiques, dont la DGLFLF, et vise à « protéger et valoriser le patrimoine culturel et linguistique européen au sein d'un écosystème d'intelligence artificielle (...) ». Son siège social est fixé à la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts. Or, il est prévu que la langue de travail de cet organisme sera l'anglais, le français étant relégué au statut de « langue quotidienne ». L'anglais fait ainsi son entrée officielle et incongrue au sein d'une enceinte consacrée à la langue française. En outre, une offre d'emploi émise le 3 avril 2024 pour le poste de directeur de l'ATL-EDIC, sous contrat de droit français, exige, parmi les qualifications requises, une « haute maîtrise de la langue anglaise », et prévoit un processus de sélection et de recrutement en anglais exclusivement : la lettre de motivation, le CV, les témoignages de référence et un exposé devront être rédigés en anglais. Compte tenu de ces éléments et de l'importance de la Cité internationale de la langue française pour le rayonnement de celle-ci, elle lui demande des explications sur cette prise de position de la DGLFLF qui ne fait qu'aggraver la perte d'influence de notre langue.

Réponse. – Les technologies des langues et l'intelligence artificielle (IA) représentent un enjeu de souveraineté numérique, mais aussi de souveraineté culturelle et linguistique, industrielle et scientifique, clairement mis en avant depuis le Plan présidentiel « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme » de mars 2018. Cet enjeu a été priorisé durant la Présidence française de l'Union européenne (2022). Dans cette logique, la mise en oeuvre de la stratégie nationale pour l'IA exige d'être appréhendée à l'échelle tant nationale qu'européenne ou internationale. Dans son discours du 21 mai dernier en clôture du rassemblement des plus grands talents de l'IA à l'occasion de VivaTech, le Président de la République a souligné le rôle emblématique d'ATL-EDIC : « C'est [aussi] au niveau européen que nous serons à même de préserver notre diversité, là aussi, linguistique et culturelle, ce qui est l'objet de la mise en oeuvre de l'Alliance européenne pour les technologies des langues, coordonnée par la France, et que je soutiens là aussi, pour permettre l'émergence des modèles de langues vivantes qui intègrent notre corpus culturel. Ça, c'est en termes d'investissement, c'est une bataille absolument essentielle. » Le consortium européen pour les infrastructures numériques (EDIC) dédié aux questions de technologies des langues, l'Alliance pour les technologies des langues (ATL-EDIC), accueilli à Villers-Cotterêts dans l'enceinte de la Cité internationale de la langue française, est coordonné et piloté par la France (ministère de la culture : délégation générale à la langue française et aux langues de France et service du numérique ; ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique : direction générale des entreprises et coordination nationale pour l'intelligence artificielle), et ses partenaires européens. La création en a été officialisée par la Commission européenne, le 7 février dernier (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400458). Co-financé par la Commission (potentiellement jusqu'à 50 millions d'euros), avec 20 États membres de l'Union européenne auxquels s'ajouteront prochainement 5 nouveaux membres (apport de 7 millions d'euros), ce centre vise à développer les technologies pour les langues européennes (modèles de langues géants pour l'IA et ses applications) ; ces technologies bénéficieront au plurilinguisme, soit à toutes les langues de l'Union européenne, et donc à la langue française. Le 8 mars dernier, la première Assemblée des membres de l'ATL-EDIC s'est tenue au ministère de la culture (<https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Premiere-Assemblée-de-l-Alliance-pour-les-technologies-des-langues-ATL-EDIC>). Le fait que la France soit la tête de file de l'ATL-EDIC garantit assurément une place de choix pour ses priorités, en particulier celles relatives à l'emploi de la langue française dans les technologies des langues et dans le champ de l'IA. Les statuts de l'Alliance pour les technologies des langues - ATL-EDIC ont été validés par la Préfecture de l'Aisne, le 22 mai dernier. Le régime linguistique d'ATL-EDIC y est clairement affiché. L'article 2 de ces statuts stipule en effet que « l'ATL-EDIC favorise un mode de travail multilingue qui respecte la diversité culturelle et linguistique de ses membres. Les échanges peuvent avoir lieu dans toutes les langues officielles reconnues par l'Union européenne et peuvent être

soutenus par des technologies des langues. » Par ailleurs, ce même 22 mai, l'entité ATL-EDIC a été reconnue dans le système juridique national en tant qu'association installée en France à Villers-Cotterêts, dans l'enceinte de la Cité internationale de la langue française. L'équipe de ce nouvel organisme international est en voie de constitution. La première étape consiste à en recruter le futur directeur ou la future directrice. L'annonce de ce recrutement a été établie et validée par l'ensemble des États membres du consortium. Le directeur ou la directrice pourra être un ressortissant de n'importe quel État membre de l'Union européenne. Il ou elle doit avant tout bénéficier d'une solide expertise technique, ce qui constitue le principal attendu. Les exigences linguistiques, au stade du recrutement, sont dictées par la nécessité pour le directeur ou la directrice de travailler en lien étroit avec les institutions européennes et les ressortissants des États membres de l'ATL-EDIC. Elles sont formulées en conformité avec le droit français, qui n'interdit pas que des exigences linguistiques relatives à la maîtrise de langues étrangères soient imposées au stade du recrutement. La réception des candidatures au poste de directeur d'ATL-EDIC est close depuis le 31 mai dernier. Tous les candidats sont parfaitement francophones. Dans le même temps, chaque pays est appelé à mettre en oeuvre la composante nationale de l'ATL-EDIC. La France développera ainsi ATL-EDIC France, dans le cadre du projet « LANGU : IA », un centre national d'expertise pour la langue française, la francophonie et les langues régionales, également à Villers Cotterêts, en étroite interaction et articulation avec le consortium européen. Ce volet national constituera le seul guichet visible pour les publics (entreprises autant que grand public) de l'ATL-EDIC en France et il utilisera exclusivement la langue française (et possiblement certaines langues régionales). Le projet « LANGU : IA » confirme l'engagement de l'État français à associer les partenaires nationaux et francophones. Soutenu par France 2030, il créera un écosystème d'incubation des acteurs industriels, culturels et académiques, français et francophones. On regrettera qu'une polémique nourrie d'infoc soit née de la part de certaines associations concernant le projet européen et son régime linguistique, sans avoir un dialogue préalable avec les services compétents de l'État. La politique publique en faveur de la langue française, portée par le ministère de la culture, doit demeurer une constante transpartisane garante du pacte républicain.

ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES

Hausse du nombre de bénéficiaires des banques alimentaires

5698. – 9 mars 2023. – **M. Éric Bocquet** interroge **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** au sujet de la hausse lente mais régulière du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire. Ce chiffre n'a jamais baissé depuis une dizaine d'années. En moins de deux ans, ce sont 400 000 personnes nouvelles qui se sont inscrites auprès des partenaires des banques alimentaires. Cette hausse continue concerne de plus en plus de salariés, ce qui signifie que le travail ne met pas à l'abri de la pauvreté, et de retraités qui peinent à équilibrer leur budget en raison de la faiblesse de leur pension. L'étude publiée le 27 février 2023 par les banques alimentaires nous apprend que près d'un tiers des bénéficiaires de l'aide alimentaire sont inscrits depuis moins de six mois. Parmi ceux-ci, 80 % sont sans emploi, qu'ils soient retraités, chômeurs, en longue maladie ou personnes au foyer, mais près de 20 % occupent un emploi salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), souvent à temps partiel. En février 2023, l'inflation a atteint 6,2 % sur un an, mais la hausse des produits alimentaires est de 14 à 15 %, avec + 20 % pour les pâtes, + 29 % pour le steak haché ou + 34 % pour les légumes frais. L'alimentation est devenue le deuxième poste de dépenses des personnes accueillies, derrière le logement. En 2022, les banques alimentaires ont collecté près de 132 000 tonnes de denrées alimentaires qui ont été redistribuées à pas moins de 2,4 millions de personnes par les associations, les épiceries solidaires ou les centres communaux d'action sociale, soit trois fois plus qu'il y a dix ans. Aussi, il lui demande, alors que de fortes hausses des prix, en particulier des produits alimentaires, sont annoncées prochainement, quels mécanismes il compte mettre en oeuvre pour faire reculer le fléau de la pauvreté, qui provoque la dégradation des conditions de vie d'une frange de plus en plus importante de la population française. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles .**

Réponse. – Le Gouvernement est particulièrement mobilisé sur la question de la précarité alimentaire en réponse à la situation actuelle caractérisée par de fortes tensions pour tous les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire du fait de l'accroissement des besoins sociaux résultant d'une forte inflation qui a touché particulièrement l'alimentation et du renchérissement des approvisionnements achetés par les associations elles-mêmes. Un effort important en faveur de l'aide alimentaire pour aider les associations de solidarité a été financé en

2022 à hauteur de 95 Meuros de crédits supplémentaires obtenus en loi de finances rectificative. En 2023, de nouveaux crédits exceptionnels ont été votés en loi de finances de fin de gestion à hauteur de 40 millions et permettront de répondre aux situations d'urgence des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire. En outre, le programme Mieux manger pour tous porté dans le cadre du Pacte des solidarités a été lancé en 2023. Ce programme pluriannuel est doté de 60 Meuros en 2023 et a vocation à s'accroître chaque année pour atteindre 100 Meuros au terme du Pacte des solidarités en 2027. Il constitue un moyen supplémentaire pour que les plus modestes bénéficient d'une alimentation saine, durable et de qualité. En 2023, ces crédits se sont répartis entre : - le volet national doté de 40 Meuros pour les associations habilitées pour l'aide alimentaire au niveau national. Il a pour objectif la réalisation d'achat de denrées, afin d'accroître l'offre de l'aide alimentaire en fruits, légumes, légumineuses et produits sous labels de qualité, pour favoriser l'accès des personnes en situation de précarité alimentaire à des denrées plus saines et plus durables. Il s'agit de respecter la saisonnalité des produits frais en privilégiant une politique en matière d'achat qui favorise les approvisionnements locaux et de proximité. - le volet local, piloté au niveau déconcentré, répond à l'objectif de développement d'alliances locales de solidarité alimentaire « producteurs-associations-collectivité » permettant aux plus modestes l'accès à une alimentation saine et durable, d'encourager la participation à des Projets alimentaires territoriaux (PAT) portant des actions de justice sociale, de soutenir les expérimentations de chèques « alimentation durable » et d'améliorer la couverture des zones blanches identifiées de l'aide alimentaire. Ces moyens nouveaux s'inscrivent dans la suite des travaux de la convention citoyenne pour le climat et de la loi Egalim et sont ancrés au sein du comité de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire. Ce fonds poursuit les objectifs d'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, la réduction de l'impact environnemental du système d'aide alimentaire et le renforcement et l'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire, afin de répondre aux objectifs de la lutte contre la précarité alimentaire (ancrage territorial, couverture des zones sous dotées). En 2024, les dépenses prévisionnelles de l'Etat en faveur de l'aide alimentaire seront portées à 185 Meuros, grâce aux crédits obtenus en faveur des épiceries sociales en projet de loi de finances et à ceux inscrits dans le projet de loi de fin de gestion. Enfin, la mobilisation du Gouvernement se poursuit également en 2024 par une augmentation significative de l'aide apportée aux associations d'aide alimentaire issue de crédits européens. En raison de l'inflation et de la hausse des publics bénéficiaires de l'aide alimentaire, la ministre a annoncé, le 18 septembre 2023, une dotation de crédits supplémentaires de 80 Meuros sur la période 2024-2027. Ainsi, la programmation pluriannuelle des crédits sur la période 2021/2027, initialement fixée à 647 Meuros, est révisée positivement à 727 Meuros. Pour 2024, l'enveloppe totale Fonds social européen + (FSE+) s'élève à 140 Meuros, dont 134 Meuros sont destinés à l'achat de denrées à destination des quatre associations habilitées (Croix Rouge française, Secours populaire français, Les Restos du Coeur et la Fédération Française des Banques Alimentaires). Enfin, pour lutter contre la pauvreté, le Gouvernement porte une ambition et une démarche renouvelées pour la mandature 2022-2027. Il s'agit de lutter de manière structurée contre la pauvreté dans la continuité de la stratégie nationale initiée en 2018 et de faire face de manière réactive aux difficultés rencontrées par les plus vulnérables. Le Pacte des solidarités prendra ainsi la suite, sur la période 2024-2027, de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il porte 25 mesures transversales pour lutter contre la pauvreté, dans 4 champs : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ; amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ; lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ; construire une transition écologique solidaire. Le Pacte des solidarités incarne ainsi une approche interministérielle de la lutte contre la pauvreté en s'inscrivant sur la durée, via l'engagement pluriannuel du gouvernement sur la période 2024-2027. Il engage une augmentation de 50 % des crédits dédiés à la lutte contre la pauvreté d'ici 2027 par rapport à la stratégie pauvreté en 2023. Il mobilise des crédits de la Sécurité sociale et des crédits de l'Etat sur plusieurs programmes budgétaires, avec une montée en charge annuelle d'ici 2027. Outre les 25 mesures portées au niveau national, le Pacte vise également à s'adapter à la diversité des territoires. Un plan d'action spécifique en faveur de l'Outre-Mer de 50 Meuros par an d'ici 2027 permettra de renforcer le soutien à la parentalité, l'accès aux droits et au logement, la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, l'accès à l'alimentation et la lutte contre les inégalités de santé au sein des territoires ultra-marins.

2979

Hébergement des jeunes étrangers isolés

8766. – 26 octobre 2023. – **M. Ian Brossat** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance**, au sujet de l'hébergement des jeunes en attente d'une décision d'un juge quant à l'évaluation de leur minorité. Paris compte depuis 2015 une multiplication de campements de jeunes en procédure de recours pour obtenir une décision de minorité sans solution d'hébergement. C'est le cas du regroupement de près de 200 personnes qui dorment actuellement chaque soir dans le parc de Belleville. Il relève que lorsque ces

jeunes ne sont pas reconnus mineurs, ils ne bénéficient plus de la protection de l'aide sociale à l'enfance (ASE). L'État est alors chargé de les mettre à l'abri mais ils sont souvent refusés des hébergements d'urgence qui n'acceptent pas de les mélanger avec des adultes. Aussi, il souligne qu'il s'agit là d'un vide juridico-administratif qui expose des jeunes à différent type de violences, à la misère, aux réseaux et au froid. Plusieurs associations, appellent à l'ouverture de centres d'hébergements dédiés pour ces jeunes en recours, comme cela a pu être le cas à Paris, rue Émile Zola, dans le 15^e arrondissement. Ces expérimentations n'ont pour le moment pas donné suite au développement d'un dispositif large de mise à l'abri qui permettrait de sortir ces jeunes de la rue. En conséquence, il lui demande quels moyens elle entend engager pour héberger ces jeunes livrés à eux-mêmes et qui ne peuvent prétendre à aucune aide. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles .**

Réponse. – La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, renforcée par les dispositions de la loi du 7 février 2022, consacre une protection spécifique permettant à toute personne se déclarant Mineur non accompagné (MNA) d'être mise à l'abri dans le cadre d'un accueil provisoire d'urgence jusqu'à ce que sa situation soit évaluée. En application de l'article L. 221-2-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issue de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, l'évaluation de la minorité et de l'isolement, ainsi que la mise à l'abri est de la responsabilité du conseil départemental au regard de ses compétences en matière de protection de l'enfance. Toute personne se présentant comme MNA est prise en charge dans le cadre d'un accueil d'urgence provisoire par les services du conseil départemental dans lequel elle se trouve et plus particulièrement par les services de l'aide sociale à l'enfance, qui dure pendant la période d'évaluation de la minorité et de l'isolement de la personne intéressée par le conseil départemental. En vue d'évaluer la situation de la personne et après lui avoir permis de bénéficier d'un temps de répit, le président du conseil départemental procède aux investigations nécessaires au regard, notamment, des déclarations de cette personne sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement. Si le président du conseil départemental conclut à l'absence de minorité ou d'isolement, l'accueil provisoire d'urgence prend fin. Il ressort par ailleurs de la jurisprudence constitutionnelle qu'aucune présomption de minorité n'a été érigée au rang de principe constitutionnel dans sa décision Unicef France (Conseil constitutionnel, n° 2019-797 QPC du 26 juillet 2019). Dans cette situation, la personne se déclarant mineure, reconnue majeure par le département, dispose néanmoins d'une procédure de mise à l'abri en application de l'article L. 345-2-2 du CASF dans le cadre des dispositions de droit commun de l'hébergement d'urgence. L'orientation des personnes reconnues majeures est, ainsi, rappelée dans le guide de bonnes pratiques de décembre 2019, relatif à l'évaluation de la minorité et de l'isolement. A cet égard, s'il est précisé que le fait pour la personne de se tourner vers les dispositifs de prise en charge des majeurs n'équivaut pas à reconnaître implicitement sa majorité, le président du conseil départemental est invité à lui remettre un document, valablement notifié et mentionnant les voies de recours, indiquant expressément qu'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance lui a été refusée.

Situation du secteur de l'hébergement et montée de la précarité

10182. – 15 février 2024. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les acteurs de la solidarité. Dans le Pas-de-Calais comme au niveau national, les capacités d'hébergement diminuent alors que les situations de précarité se densifient. Les services de l'État font état de difficultés pour poursuivre le financement de ces capacités d'hébergement, notamment en ce qui concerne les nuitées d'hôtels, et font valoir le caractère inéluctable des fermetures. Ainsi, à l'échelle de la région des Hauts-de-France, c'est une impasse budgétaire de 9 millions qui est identifiée et, malgré les efforts de l'État, que je tiens à saluer, nous perdons 300 places d'hébergement alors que dans le même temps, la demande progresse, elle, de 9 %. Face à cette situation, les acteurs sont invités à « prévoir des fins de prises en charge » ou à « prioriser les publics », autant de pratiques qui heurtent leurs valeurs et portent atteinte à la dignité des personnes. En outre, dans ce contexte tendu, les associations font face à des difficultés de recrutement, les métiers de l'accompagnement n'étant plus attractifs : conditions de travail difficiles, épuisement professionnel, absence de reconnaissance (tous les personnels n'ont pas eu accès aux revalorisations des accords « Laforcade »), dans un contexte inflationniste qui a aussi fragilisé les salariés. L'équation devient particulièrement difficile à tenir pour les acteurs de la solidarité entre, d'une part, les difficultés financières et managériales, et, d'autre part, la croissance et l'intensification des situations de précarité, confirmées ces derniers mois par les grands acteurs de l'aide alimentaire. Cette dégradation est par ailleurs vécue très clairement par les élus locaux, notamment au travers des actions menées par leurs centres communaux d'action sociale (CCAS). Au-delà du

volume des demandes, ce sont surtout beaucoup de nouveaux foyers, jusque-là inconnus des CCAS, qui se manifestent, notamment des étudiants, des retraités modestes et des salariés, situation témoignant d'un glissement progressif de la précarité vers les classes moyennes inférieures. Pour les acteurs publics de la précarité, cette fragilisation est très directement liée à l'inflation et à la hausse sans précédent des coûts de l'énergie, lesquelles provoquent par ailleurs une augmentation des situations de surendettement. Les familles sont contraintes à opérer des choix entre les dépenses de logement et l'alimentaire... La période que nous vivons est extrêmement préoccupante : les foyers dans la difficulté sont de plus en plus nombreux tandis que les acteurs de la solidarité, associatifs ou publics, souffrent, pris en étau entre des sollicitations de plus en plus nombreuses et une pression financière croissante. Les associations de solidarité comme les collectivités locales ont plus que jamais besoin de l'écoute et du soutien de l'État afin d'éviter toute rupture dans l'accompagnement des plus fragiles. Aussi, il souhaite connaître quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour accompagner les acteurs locaux et agir contre cette montée inédite de la précarité dans notre pays, afin que nous soyons collectivement à la hauteur de nos valeurs de solidarité, d'égalité et de fraternité. L'aggravation de la précarité peut porter de nombreux risques pour notre société, pour la cohésion de nos territoires, pour les finances de nos collectivités comme pour la santé des plus fragiles de nos concitoyens. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles .**

Réponse. – Le Pacte des solidarités, qui prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, porte des mesures transversales au niveau national pour lutter contre la pauvreté et contre la précarisation des familles. Quatre orientations ont été affirmées dès le lancement de la concertation en 2022. Elles sont déclinées en 25 mesures portées au niveau national, qui s'inscrivent dans les grandes réformes du quinquennat, parmi lesquelles : Axe 1 : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance : poursuivre et amplifier la politique de prévention de la pauvreté en s'appuyant notamment sur le service public de la petite enfance et en agissant aux âges clés pour prévenir les inégalités touchant les personnes précaires et modestes : - déployer un plan d'urgence pour 80 000 enfants sans domicile avec l'objectif d'une scolarisation effective, d'un accès à l'alimentation et à la santé ; - lutter contre la malnutrition infantile en déployant les petits déjeuners à l'école en Outre-mer et en les renforçant dans les territoires les plus fragiles de l'hexagone, et en consolidant et étendant le programme MALIN pour accompagner les parents dans l'alimentation infantile et permettre aux enfants en situation de précarité de bénéficier de bons de réductions (petits pots et lait infantile principalement). Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous : garantir le dernier kilomètre de France Travail en touchant les personnes les plus éloignées de l'emploi et développer un choc d'offre pour lever les freins périphériques à l'emploi : - lever les freins à la reprise d'activité, pour assurer le dernier kilomètre de France Travail ; - créer une prime à la reprise d'activité pour lever les freins financiers d'accès à l'emploi (mobilité, habillement, restauration, modes d'accueil...) ; - poursuivre et approfondir le contrat d'engagement jeunes en rupture qui permet d'aller vers les « jeunes invisibles » en très grande fragilité, pour les accompagner vers l'insertion en prenant en compte l'ensemble de leurs problématiques d'hébergement, de santé, de mobilité... Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits : compléter le chantier du logement pour prévenir les expulsions et de la solidarité à la source, en déployant massivement les démarches « d'aller vers » et les accueils sociaux pour lutter contre le non-recours : - mettre en place un plan « 100 % accès aux droits » pour garantir le dernier kilomètre de la solidarité à la source ; - développer l'accès à la domiciliation grâce au financement d'associations supplémentaires et au soutien expérimental de centre intercommunal d'action sociale / centre intercommunal d'action sociale ; - créer 180 nouveaux centres sociaux proches des usagers ; - accompagner deux fois plus de femmes en 2027 par rapport à 2022, soit 1,7 million de femmes et jeunes femmes touchées par la précarité menstruelle. Après une expérimentation nationale réussie dotée d'un million d'euros en 2020, le budget a été porté à cinq millions d'euros depuis 2021 et il sera doublé d'ici 2027 ; - soigner les personnes malades à la rue via le développement de 430 équipes mobiles et de 2 400 places « hors les murs » d'ici 2027 qui couvriront les zones blanches et les besoins des personnes (soins infirmiers et psychologiques, maladies chroniques...). Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire : lutter contre les dépenses contraintes en matière de logement, de mobilité, d'eau et d'énergie en facilitant l'accès aux aides pour permettre l'accès à une alimentation de qualité. Cet axe s'inscrit en cohérence avec la mise en place du fonds vert, le développement de MaPrimeRénov' ou encore le relèvement des obligations du certificat d'économies d'énergie précarité : - renforcer tout au long du quinquennat le programme Mieux manger pour tous pour assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire l'accès à une alimentation saine et durable en améliorant la qualité écologique et nutritionnelle des aliments distribués, et poursuivre la transformation écologique de la lutte contre la précarité alimentaire en développant les projets territoriaux entre les producteurs, les associations et les collectivités ; - prolonger le dispositif « Cantine à 1 euro »

et renforcer le soutien aux communes pour l'amélioration de la qualité des repas, via l'accompagnement dans la durée des petites communes rurales dans la généralisation de la tarification sociale des cantines, et le renfort de 3 à 4 euros du soutien de l'Etat pour chaque repas tarifé à moins d'1 euro pour les communes qui s'engagent en faveur de la qualité des repas en accord avec la loi Egalim. Soutenir, dans le cadre des contrats avec les départements et les métropoles, la généralisation de la tarification sociale des cantines dans les collèges, en particulier pour les établissements en Réseau d'éducation prioritaire (REP) /REP+ ; - soutenir financièrement et techniquement les collectivités dans la généralisation de tarifications progressives et sociales de l'eau ; - améliorer le recours au chèque énergie en ciblant les publics hors du logement ordinaire (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, gens du voyage, etc.) et permettre son usage pour payer les charges locatives de chauffage dans le parc social ; Le Pacte vise également à s'adapter à la diversité des territoires, dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'Etat et les collectivités. La contractualisation avec les conseils départementaux et les métropoles est renouvelée, à travers le déploiement des pactes locaux des solidarités sur la période 2024-2027, et en lien avec la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail. Cela représente un apport de 260 Meuros en 2024 pour les conseils départementaux sur ces deux contractualisations, et de 12,5 Meuros pour les métropoles avec une montée en charge prévue d'ici 2027. Le Pacte des solidarités incarne ainsi une approche interministérielle de la lutte contre la pauvreté en s'inscrivant sur la durée, via l'engagement pluriannuel du Gouvernement sur la période 2024-2027. Il engage une augmentation de 50 % des crédits dédiés à la lutte contre la pauvreté d'ici 2027 par rapport à la stratégie pauvreté en 2023. Il mobilise des crédits de la Sécurité sociale et des crédits de l'Etat sur plusieurs programmes budgétaires, avec une montée en charge annuelle d'ici 2027. En outre, le Gouvernement est particulièrement mobilisé sur la question de la précarité alimentaire en réponse à la situation actuelle caractérisée par de fortes tensions pour tous les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire du fait de l'accroissement des besoins sociaux résultant d'une forte inflation qui a touché particulièrement l'alimentation ces dernières années et du renchérissement des approvisionnements achetés par les associations elles-mêmes. Ainsi, le Gouvernement a engagé depuis 2022 plusieurs mesures fortes visant à lutter contre la précarité alimentaire, faire face à l'accroissement des files actives des associations et à compenser les conséquences de la hausse des prix. Le programme Mieux manger pour tous porté dans le cadre du Pacte des solidarités a été lancé en 2023. Ce programme pluriannuel doté de 60 Meuros en 2023 a vocation à s'accroître chaque année pour atteindre 100 Meuros au terme du Pacte des solidarités en 2027. Il constitue un moyen supplémentaire pour que les plus modestes bénéficient d'une alimentation saine, durable et de qualité. En 2023, ces crédits se répartissent entre : Le volet national doté de 40 Meuros pour les associations habilitées pour l'aide alimentaire au niveau national (dont les restos du coeur) a pour objectif la réalisation d'achats de denrées pour l'ensemble du territoire, afin d'accroître l'offre de l'aide alimentaire en fruits, légumes, légumineuses et produits sous labels de qualité, pour favoriser l'accès des personnes en situation de précarité alimentaire à des denrées plus saines et plus durables. Il s'agit de respecter la saisonnalité des produits frais en privilégiant une politique en matière d'achat qui favorise les approvisionnements locaux et de proximité. Treize conventions pluriannuelles ont été engagées en 2023 à destination notamment des Restos du Coeur, de la Fédération Française des Banques Alimentaires du Secours Populaire Français, du Groupe SOS ANDES, de la Croix Rouge Française, du Réseau Cocagne, du Secours Catholique. Le volet local, piloté au niveau territorial, doté de 20 Meuros vise, notamment, le développement d'alliances locales, la couverture des zones blanches et la mise en oeuvre d'expérimentations locales portant sur la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire. Un appel à projets a été lancé au niveau national avec 4 axes : - Développer des alliances locales de solidarité alimentaire producteurs-associations-collectivité ; - Soutenir des actions de solidarité des Projets alimentaires territoriaux (PAT) ; - Soutenir des expérimentations portant sur la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire ; - Couvrir des zones blanches de l'aide alimentaire. 478 projets lauréats ont été sélectionnés sur les territoires, dont 17 dans les Hauts-de-France, pour un montant global de 1,997 Meuros (4 impactent le Pas-de-Calais). Ces moyens nouveaux s'inscrivent dans la suite des travaux de la Convention citoyenne pour le climat et de la loi Egalim et sont ancrés au sein du Comité de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire. Ce fonds poursuit les objectifs d'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, de réduction de l'impact environnemental du système d'aide alimentaire et le renforcement et l'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire, afin de répondre aux objectifs de la lutte contre la précarité alimentaire (ancrage territorial, couverture des zones sous dotées). Cette mobilisation se traduit notamment par une augmentation significative de l'aide apportée aux associations d'aide alimentaire issue de crédits européens. En raison de l'inflation et de la hausse des publics bénéficiaires de l'aide alimentaire, la ministre a annoncé, le 18 septembre 2023, une dotation de crédits supplémentaires de 80 Meuros sur la période 2024-2027. Ainsi, la programmation pluriannuelle des crédits sur la période 2021/2027, initialement fixée à 647 Meuros, est révisée positivement à 727 Meuros. Pour 2024,

l'enveloppe totale FSE+ s'élève ainsi à 140 Meuros, dont 134 Meuros sont destinés à l'achat de denrées à destination des quatre associations habilitées (Croix -Rouge Française, Secours Populaire Français, Les Restos du Coeur et la Fédération Française des Banques Alimentaires). Outre le Pacte et la mobilisation en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, l'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité...). La question spécifique de la revalorisation de ces métiers constitue une priorité tant dans le secteur public que dans le secteur privé. L'Etat, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 euros net mensuels, dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. Suite à la conférence des métiers sociaux de février 2022, le Gouvernement a par ailleurs étendu ces revalorisations à 200 000 salariés de la filière socio-éducative. Que ce soit dans le secteur public ou privé non lucratif, les mêmes métiers et les mêmes critères d'éligibilité ont été retenus pour le bénéfice de la prime Ségur pour la filière socioéducative. Pour la branche de l'action sanitaire et sociale, cette mesure a été transposée par les partenaires sociaux par l'accord du 2 mai 2022 qui a fait l'objet d'un agrément et d'une extension à l'ensemble de la branche. Des métiers en tension faisant face à des enjeux d'attractivité importants et nécessitant une action prioritaire de la part des pouvoirs publics bénéficient aujourd'hui d'un réel gain d'attractivité quant aux rémunérations proposées. Pour autant, il convient de poursuivre les actions menées à destination de l'ensemble des professionnels. Le Gouvernement est bien conscient que chacun et chacune contribue à la qualité de l'accompagnement. Dans le secteur associatif, le Gouvernement a permis l'élargissement des mesures de revalorisation salariale prises l'été 2022 dans la fonction publique (augmentation de la valeur du point d'indice) à l'ensemble des salariés du secteur social et médico-social, soit un effort d'1 milliard d'euros de l'Etat et des départements. Les Fédérations employeurs ont transposé cette mesure en décembre 2022, application qui a été rétroactive au 1^{er} juillet 2022. Toutefois, il ne s'agit pas que d'une question de moyens. L'enjeu de l'attractivité de ces métiers ne se résume pas à ces seules revalorisations. C'est une question de reconnaissance, de valorisation et de regard que la société porte sur ce qui fait sens collectivement. Enfin, s'agissant du secteur privé, il convient d'arriver, aux côtés des représentants des employeurs et des salariés, à la construction d'une convention collective unique pour le secteur social et médico-social. C'est la condition d'une revalorisation durable des parcours professionnels de l'ensemble des personnels du secteur, y compris techniques et administratifs. Les discussions relatives à l'augmentation des rémunérations, et notamment les plus bas salaires, doivent pleinement prendre leur place dans le cadre de cette convention collective nationale unique étendue (CCNUE).

2983

PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Difficultés rencontrées par les accueillants familiaux

9905. – 1^{er} février 2024. – **M. Bruno Rojoux** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés rencontrées par les accueillants familiaux. L'accueil familial en France se trouve actuellement confronté à des défis majeurs, requérant une attention accrue du Gouvernement et une revalorisation significative du statut et de la rémunération des accueillants familiaux. Fondamental pour l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, l'accueil familial offre un cadre de vie familial, rompant avec l'isolement et répondant aux besoins de répit pour les proches aidants. Malgré son rôle crucial, le dispositif demeure confidentiel, avec environ 8 500 accueillants familiaux pour quelque 13 500 personnes accueillies. Cette situation souligne un manque d'attractivité et de reconnaissance pour ces professionnels qui, bien que jouant un rôle essentiel, peinent à recruter dans un contexte où la demande d'accueil est en constante augmentation. Le code de l'action sociale et des familles reconnaît deux statuts aux accueillants familiaux : salarié par une personne morale ou en relation directe avec la personne accueillie (« de gré à gré »). Les accueillants familiaux salariés ont un contrat de travail et des droits sociaux, tandis que ceux de gré à gré ne sont pas salariés, mais ont des droits à la rémunération, aux congés payés et à la couverture sociale. Leurs rémunération, indemnités de congés et autres sont déterminées par des indices, mais en tant que non-salariés, ils ne sont pas éligibles à l'assurance chômage prévue pour les travailleurs salariés par le code du travail. Les accueillants familiaux de gré à gré rencontrent des difficultés liées à la précarité de leur activité. Les disparités départementales accentuent les défis, soulignant la nécessité d'une harmonisation nationale. Face à ces enjeux, le Gouvernement doit envisager une revalorisation du statut, la reconnaissance de l'accueil familial comme la 27^e activité de service à la personne, et l'encadrement de la rémunération. Les propositions du rapport d'information de la mission sur l'accueil familial, datant de décembre 2020, fournissent des pistes de réflexion pour le Gouvernement. Il est crucial d'étendre le bénéfice de l'assurance chômage aux

accueillants familiaux de gré à gré, d'harmoniser la rémunération nationalement, et d'explorer des solutions comme le modèle du tiers mandataire. De plus, une formation initiale, la reconnaissance du métier en tant que profession du secteur médico-social, et la promotion de l'accueil familial auprès des départements sont des mesures nécessaires pour améliorer le statut des accueillants familiaux. En envisageant ces propositions, le Gouvernement peut contribuer à créer un environnement plus favorable à l'accueil familial en France. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin mieux considérer l'accueil familial et d'engager une revalorisation de ce dispositif. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées.**

Réponse. – En France, 8 à 11 millions de personnes soutiennent un proche en situation de handicap, en perte d'autonomie ou avec une maladie chronique ou invalidante. Avec le vieillissement de la population, le virage domiciliaire et l'enjeu d'une société pleinement inclusive des personnes en situation de handicap, les proches aidants sont de plus en plus nombreux et sollicités. Les difficultés qu'ils rencontrent ainsi que les impacts négatifs de leur implication sur leur état de santé, leur vie professionnelle et leur bien-être sont nombreux. Avec la stratégie nationale de mobilisation et de soutien en faveur des proches aidants "Agir pour les aidants 2020-2022" des mesures concrètes pour l'ensemble des proches aidants ont été mises en oeuvre, afin notamment de lutter contre leur isolement, de favoriser l'accès à leurs droits, de préserver leur santé, de leur permettre de concilier leur vie personnelle et leur vie professionnelle, d'accroître et de diversifier leurs solutions de répit. Aujourd'hui, le congé de proche aidant est ouvert à tous les salariés, fonctionnaires et agents de droit public sans condition d'ancienneté. Il peut faire l'objet d'une indemnisation via l'allocation journalière du proche aidant (AJPA), ouverte plus largement et revalorisée pendant la Stratégie. En effet, afin d'améliorer la situation des proches aidants, l'article 54 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 (L. n° 2021-1754, 23 déc. 2021) a assoupli les conditions requises des salariés pour bénéficier du congé de proche aidant, ou du dispositif de don de jours de congés de la part de collègues de travail, en supprimant la condition légale de « particulière gravité » de l'état de la personne aidée (articles L. 3142-16 et L. 3142-25-1 du code du travail). Concrètement, le champ du bénéfice du congé de proche aidant et de la prestation afférente (AJPA) est ainsi élargi aux proches aidants de personnes dont le handicap ou la perte d'autonomie peuvent, sans être d'une particulière gravité, nécessiter une aide régulière de la part d'un proche, en particulier aux aidants de personnes âgées classées en GIR 4 et bénéficiaires de l'APA. Parallèlement à l'assouplissement du bénéfice du congé de proche aidant à de nouveaux bénéficiaires, la loi a revalorisé son indemnisation, à partir du 1^{er} janvier 2022 à hauteur du SMIC, tout comme l'allocation journalière de présence parentale. De plus, le congé de proche aidant et son indemnisation sont fractionnables à la demi-journée pour les salariés depuis le 30 septembre 2023 et le sont également depuis la publication du décret n° 2023-0825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique. En outre, les salariés aidants accompagnant un proche en fin de vie ont droit au congé de solidarité familiale (article L. 3142-6 du code du travail). A défaut d'accord collectif plus favorable, la durée maximale du congé est de trois mois renouvelables une fois. Pendant cette période, le salarié n'est pas rémunéré mais il peut recevoir une allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Enfin, les salariés aidants accompagnant un enfant handicapé ou gravement malade peuvent avoir recours au congé de présence parentale (article L. 1225-62 du code du travail). Le nombre de jours de congé dont bénéficie le salarié est au maximum de 310 jours ouvrés (soit 14 mois). Lorsque la gravité de la pathologie de l'enfant nécessite toujours une présence soutenue et des soins contraignants, les parents peuvent bénéficier de 310 jours supplémentaires (soit 620 jours au total) de congé et d'allocation attachée (allocation journalière de présence parentale). De manière plus globale, l'ensemble des mesures mises en oeuvre au titre de la stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » contribuent à apporter un soutien concret au plus proche des besoins des proches aidants. Elles sont poursuivies puis accompagnées de nouvelles mesures dans le cadre de la nouvelle Stratégie en faveur des aidants présentée le 6 octobre 2023. Cette Stratégie s'attachera notamment à mieux communiquer, repérer les aidants ; à développer un répit adapté aux besoins des proches aidants ainsi qu'à mieux les accompagner et les soutenir tout au long de leur vie, notamment dans leur vie professionnelle. La Stratégie prévoit notamment de permettre aux aidants en emploi d'avoir des droits rechargeables dans le cadre du congé proche aidant et de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) lorsqu'ils sont confrontés dans leur carrière à plusieurs situations d'aidance. Cette mesure a été inscrite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2024.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Différences de traitement concernant la pension de réversion

10528. – 7 mars 2024. – **Mme Muriel Jourda** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les différences persistantes existant entre les différents modes d'attribution et de calcul des pensions de réversion. En effet, un conjoint de fonctionnaire décédé peut percevoir la pension de réversion sans conditions de ressources et d'âge minimum, contrairement à un conjoint de salarié du privé qui ne peut percevoir cette pension de réversion qu'à partir de 55 ans, que ce soit pour le régime de base comme pour la réversion de la retraite complémentaire. Par ailleurs, le bénéficiaire d'une pension de réversion est soumis à condition de ressources (articles L. 353-1 et D 353-1-1 du code de la sécurité sociale), ce qui n'est pas le cas dans les régimes de la fonction publique (article L. 38 du code des pensions civiles et militaires). Elle souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'unifier enfin les différents régimes de pensions de réversion. Il s'agirait d'une mesure d'équité entre tous les citoyens.

Réponse. – La pension de réversion est un avantage conjugal représentant une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé, qui est reversée, sous certaines conditions, à son conjoint survivant ou ses ex-conjoints survivants. Toutefois, les conditions d'attribution et le montant de la pension de réversion diffèrent selon les régimes et font l'objet de débats quant à leur adaptation aux modèles familiaux et conjugaux actuels. En effet, au régime général, en cas de décès de l'assuré, son conjoint survivant a droit à une pension de réversion, sous condition d'âge minimum (avoir 55 ans) et si ses ressources personnelles ou celles du ménage n'excèdent pas les plafonds définis par les textes (article L.353-1 du code de la sécurité sociale). Ces conditions d'âge et de ressources ne sont pas applicables au régime de retraite de la fonction publique (article L. 38 du code des pensions civiles et militaires). C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre des débats sur le projet de loi rectificatif de financement de la sécurité sociale pour 2023 portant réforme des retraites, à mener une réflexion pour étudier les effets des mesures adoptées sur les droits familiaux et conjugaux. Le conseil d'orientation des retraites a ainsi été saisi afin qu'il analyse à la fois l'impact des mesures adoptées dans le cadre de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 en matière de droits familiaux et conjugaux et les pistes envisageables concernant ces droits, compte tenu des évolutions sociétales et des formes de conjugalité. Ces propositions devront toutefois être compatibles avec l'objectif de pérennité financière du système des retraites.

Respect du plan local d'urbanisme de Malakoff

10766. – 21 mars 2024. – **M. Pierre Ouzoulias** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** quant au devenir du projet de construction à Malakoff, dans les Hauts-de-Seine, sur l'ancien site de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et ce, après le triple avis défavorable de la commission d'enquête dans son rapport daté du 8 janvier 2024 et rendu public fin février 2024. Dès 2018, la large concertation qui avait été réalisée par la ville de Malakoff, concertation dont les conclusions avaient été ignorées par l'État, avait permis de mettre en avant le nécessaire équilibre d'un projet architectural situé à la lisière de Paris et argumenté en faveur d'une rénovation plutôt que d'une destruction très coûteuse sur le plan environnemental. La large mobilisation de la commission d'enquête, comprenant les habitants de Malakoff, de Vanves, du XIVe et du XVe arrondissement de Paris, est venue confirmer, par un triple avis défavorable, l'exigence initiale de cohérence et de bon sens au regard des principes d'aménagement et de développement durable des collectivités. Si la démolition de la tour a déjà commencé, la reconstruction d'un bâtiment plus haut de dix mètres par rapport au bâtiment initial suppose une modification du plan local d'urbanisme au regard de laquelle l'intérêt général du projet demeure particulièrement problématique. Aussi, dans l'intérêt de tous, des habitants et des collectivités concernées, et dans le souci de ne pas répéter les erreurs urbanistiques du passé, il lui demande comment elle entend réévaluer les ambitions initiales du projet pour que ce dernier s'accorde avec le plan local d'urbanisme en vigueur.

Réponse. – Le ministère du travail, de la santé et des solidarités, comme l'ensemble des services de l'État, est engagé dans la démarche de renouvellement de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière d'administration centrale qui vise à regrouper les agents de ce secteur ministériel sur trois sites domaniaux en libérant les locations privées utilisées actuellement. Outre les économies de loyer générées par la libération des sites locatifs, l'objectif du ministère est de rationaliser les occupations, de maîtriser les coûts d'exploitation et de s'inscrire dans une démarche écoresponsable en réduisant de manière significative la consommation énergétique. Cette démarche lancée par le Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales en 2017 se traduit, conformément à la décision du

Ministre en charge des Comptes publics, par une opération de construction d'un bâtiment neuf, après déconstruction de l'immeuble de grande hauteur situé sur le terrain de l'État, anciennement occupé par l'Insee à Malakoff. La décision de privilégier l'option domaniale située à Malakoff sur l'ancien site de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a été prise après une recherche immobilière déclarée sans suite en avril 2018. Le terrain appartenant à l'État et libre de toute occupation par suite du départ des services de l'Insee, ne faisait l'objet d'aucune décision d'acquisition par la commune ou d'utilisation par un autre organisme d'État. Dès la décision prise par le ministre chargé des comptes publics en juin 2018 d'installer les services des ministères sociaux sur l'ancien site de l'INSEE, de multiples réunions se sont tenues jusqu'en 2022 avec les services de la ville et de l'Établissement public territorial « Vallée Sud-Grand Paris » (EPT), pour certaines sous l'égide du Préfet des Hauts-de-Seine. La maire de Malakoff, le Président de l'ETP et leurs services ont ainsi été associés durant toute la phase dédiée à la définition du projet. De plus, dans le cadre de la procédure de Marché global de performance (MGP) mise en place pour sélectionner le groupement en charge de la mise en oeuvre du projet, et pour répondre à la demande des collectivités de participer aux échanges avec les candidats, la maire de Malakoff et le Président de l'EPT étaient membres du jury chargé de donner un avis sur les propositions faites. Leurs services ont aussi participé aux commissions techniques d'analyse des offres. La notice architecturale des collectivités a été annexée au dossier de consultation des groupements, en complément de la notice architecturale et paysagère rédigée par les architectes des bâtiments de France et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports. De surcroît, une rencontre spécialement dédiée avec les trois groupements candidats s'est tenue afin que les services des collectivités puissent exposer leurs souhaits et échanger directement avec les groupements au printemps 2021. Ces échanges ont permis de répondre au mieux aux souhaits exprimés par la ville de Malakoff. Durant cette phase, aucune objection n'a été soulevée par les collectivités sur le choix de la déconstruction de la tour Insee ; cette option était déjà une décision prise par la ville dans le cadre de sa réflexion urbaine menée en 2018 avec un projet de rénovation de son entrée de ville située Porte de Vanves que la maire a soumis à concertation auprès des habitantes et habitants de Malakoff. C'est sur cette base que le projet de l'État a été élaboré avec la déconstruction de la tour Insee comme préalable et les divergences de vue lors de ces échanges n'ont porté que sur le projet architectural du futur bâtiment à construire. Attentif aux préoccupations exprimées par les collectivités territoriales, l'État a fait évoluer son projet initial tout en préservant les besoins fonctionnels et de sécurité pour les services des ministères sociaux qui seront installés sur le site. Concernant le dialogue avec les habitants de Malakoff et des collectivités voisines impactées par le projet, et en parallèle avec les échanges menés avec les collectivités, la Concertation qui s'est déroulée fin 2021 sous l'égide de la Commission nationale du débat public a permis également de faire des propositions pour répondre aux attentes des habitants. L'État, comme il s'y était engagé, a poursuivi le dialogue tout au long de la mise en oeuvre du projet avec la constitution d'un comité de riverains et la poursuite de réunions publiques. La procédure d'appel d'offre mise en oeuvre (MGP) n'a pas permis de faire une présentation des projets proposés par les candidats lors de cette phase préalable de concertation. En effet, déroger au caractère confidentiel attaché à cette procédure aurait eu pour conséquence son annulation. Mais dès le lancement de la procédure, les services de la ville et ceux de l'EPT ont été associés au choix du projet et sa présentation aux habitants de Malakoff a pu être faite le 14 décembre 2022, lors d'une réunion publique en présence de plusieurs élus et des représentants des ministères sociaux, du Groupement en charge du projet ainsi que de l'architecte en charge de sa conception. La population a été informée de la tenue de cette réunion par voie de tractage et d'affichage selon les modalités d'usage. Pour la construction du nouveau bâtiment, le projet, mené dans le cadre d'une procédure usuelle dite de « déclaration de projet », avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) et enquête environnementale, a fait l'objet d'une enquête publique pilotée par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. L'enquête s'est tenue du 6 novembre au 6 décembre 2023, annoncée par arrêté du préfet de la région Ile-de-France, du préfet de Paris et du préfet des Hauts-de-Seine en date du 11 octobre 2023 conformément à la réglementation en vigueur, soit 15 jours avant le lancement de l'enquête. Cette enquête unique préalable, a porté sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Malakoff et sur la délivrance d'une autorisation de construire afin d'y implanter un équipement public. Le ministère du travail, de la santé et des solidarités a pris acte de l'avis défavorable formulé par la commission d'enquête, publié le 7 février 2024. L'avis de la commission d'enquête est consultatif et ne peut faire l'objet de recours. Il reviendra au préfet du département de se prononcer sur le caractère d'intérêt général du projet. Cette étape s'inscrit dans le cadre de la procédure d'instruction pour la mise en compatibilité du PLU au projet de l'Etat et pour l'autorisation de construire qui doivent faire l'objet de publication d'arrêtés préfectoraux. Avec la construction d'un bâtiment neuf de dernière génération sur le plan énergétique, la stratégie immobilière de l'administration centrale du ministère du travail, de la santé et des solidarités s'inscrit résolument dans les enjeux de transition énergétique et de valorisation du patrimoine de l'État. Le scénario retenu pour les ministères chargés des affaires sociales est vertueux

comparativement à leur situation locative actuelle avec des immeubles d'ancienne génération. En effet, le projet de l'État réduit le poids carbone de la trajectoire immobilière du ministère, d'environ 10 000 tCO₂ comparé au maintien de la situation locative actuelle intégrant une rénovation énergétique des immeubles loués sur une durée identique de 50 ans.

Pratiques managériales au sein de l'entreprise 2theloo

11133. – 11 avril 2024. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** au sujet des pratiques managériales au sein de l'entreprise 2theloo, multinationale néerlandaise gérant une quarantaine de "boutiques-toilettes" dans les gares françaises. Il a été informé du licenciement d'une salariée de 53 ans, payée au Smic, mère isolée avec deux enfants à charge, après une accusation de vol pour avoir conservé un euro, donné en pourboire par un client. Ce cas s'inscrit dans un contexte plus large de non-application de la convention collective du nettoyage par l'entreprise, de litiges sur les temps de travail, de non-paiement des heures de nuit ou de dimanche, et de licenciements expéditifs, mettant en question les méthodes de gestion de cette entreprise. Face à cette situation, Ian Brossat l'interroge sur les mesures prises pour renforcer l'efficacité des inspections du travail et garantir le respect des conventions collectives et des droits des employés dans des entreprises telles que 2theloo.

Réponse. – Les établissements de l'entreprise 2THELOO présents dans les gares françaises font bien l'objet de contrôles réguliers des services de l'inspection du travail. À titre d'exemples, les contrôles effectués au cours de l'année 2023 ont pu porter sur la mise à disposition de locaux vestiaires conformes et de locaux de restauration, ou encore sur l'installation de sièges aux postes de travail, améliorant ainsi les conditions de travail des salariés. De façon plus générale, le système d'inspection du travail est mobilisé, dans le cadre de son plan d'action 2023-2025, sur le respect des droits fondamentaux des salariés : - droit à la santé et à la sécurité, droit à des conditions d'emploi et de travail décentes, - droit à la représentation et à la détermination collective des conditions de travail et à la gestion des entreprises. Des actions de contrôle couvrant ces thèmes sont ainsi quotidiennement organisées par les agents de contrôle de l'inspection du travail.

Recours encadré aux auto-entrepreneurs dans les métiers en tension comme l'hôtellerie et la restauration

11278. – 18 avril 2024. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'opportunité d'expérimenter, pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP), le recours encadré aux auto-entrepreneurs dans les métiers en tension comme l'hôtellerie et la restauration. Elle indique qu'un sondage Ifop réalisé en novembre 2023 indique que près de trois quarts des Français (77 %) pressentent que la pénurie de main-d'oeuvre dans la restauration aura un impact négatif sur la qualité d'accueil et de service des millions de visiteurs attendus pour les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Elle note que même si des efforts ont été réalisés par les professionnels du secteur afin d'améliorer l'attractivité des métiers de l'hôtellerie-restauration et de recruter davantage - en deux ans, les salaires minimums ont ainsi augmenté de près de 25 % - le manque de main-d'oeuvre demeure. Entre 200 et 250 000 emplois d'au moins six mois ne trouvent pas preneur chaque année selon France Travail. Cette année, il faudra aux professionnels de l'hôtellerie-restauration trouver 60 000 travailleurs supplémentaires du fait des JOP. Elle souligne qu'une solution portée par le Groupement des hôtelleries et restaurations de France (GHR), organisation représentative du secteur, consiste à encadrer le recours aux auto-entrepreneurs dans les métiers en tensions comme ceux de l'hôtellerie-restauration. Elle constate que le statut d'auto-entrepreneur séduit de plus en plus de travailleurs qui y voient le moyen de choisir le moment où ils travaillent et donc de mieux concilier vie privée et vie professionnelle, et que 80 % des Français se montrent très largement ouverts à l'idée que des professionnels à leur compte (type indépendants ou auto-entrepreneurs) puissent venir apporter des renforts ponctuels aux restaurateurs dans les métiers de la restauration. Elle s'interroge donc sur le fait que l'administration française et en particulier les URSSAF considèrent la pratique contraire à la loi et dissuadent les restaurateurs et autres professionnels du secteur d'avoir recours à cette main-d'oeuvre d'appoint. Elle souhaite donc savoir si la période des jeux Olympiques et Paralympiques ne pourrait pas permettre au Gouvernement d'expérimenter le recours encadré aux auto-entrepreneurs dans les métiers en tension comme l'hôtellerie et la restauration.

Réponse. – L'attention de la ministre du travail, de la santé et des solidarités a été appelée sur l'opportunité d'expérimenter, pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, le recours encadré aux travailleurs indépendants dans les métiers en tension comme l'hôtellerie et la restauration, notamment pour des

serveurs, commis de cuisine ou encore plongeurs. Le recours par une entreprise donneuse d'ordre à des travailleurs indépendants est autorisé. Toutefois, le juge saisi au contentieux est toujours susceptible de requalifier relation de travail, entre salariat ou travail indépendant, en fonction de l'analyse qu'il fait des conditions concrètes de l'exercice de l'activité en se fondant sur un faisceau d'indices et sans être tenu par l'intitulé donné à leur convention par les parties. Si l'article L. 8221-6 du code du travail établit une présomption de non-salariat pour les personnes physiques immatriculées au registre du commerce et des sociétés, l'existence d'un contrat de travail peut être établie lorsque ces personnes fournissent des prestations dans des conditions qui les placent dans un lien de subordination juridique permanent à l'égard du donneur d'ordre. Conformément à la jurisprudence constante de la Cour de cassation (Chambre sociale, 13 novembre 1996, Société Générale, 94-13187), ce lien est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur, lequel a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné. Ainsi, l'intégration à un service organisé est régulièrement relevée par la jurisprudence comme un indice de subordination (Cour de cassation, chambre sociale, 13 septembre 2023, Voxtur, 22-10.950). Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, les conditions d'exercice des métiers dans le secteur de l'hôtellerie et la restauration, à titre d'exemple le fonctionnement d'une brigade de cuisine, peuvent être incompatibles avec l'autonomie caractéristique d'un réel travail indépendant. Le juge européen a en outre considéré, dans sa décision « Yodel Delivery Network Ltd » qui lie les États membres (CJUE, 22 avril 2020, affaire C-692/19), qu'un travailleur indépendant doit disposer d'une marge d'autonomie dans l'exercice de son activité, caractérisée notamment par la faculté qui lui est laissée de : - confier tout ou partie de l'activité à un tiers (sous-traitant ou remplaçant), sans que le donneur d'ordre puisse s'y opposer (même si le donneur d'ordre peut refuser l'intervention d'un tiers qui ne présenterait pas un niveau de compétence et de qualification au moins équivalent à celui exigé) ; - ne pas accepter des tâches et de fixer lui-même une limite contraignante au nombre de tâches qu'il est prêt à accomplir ; - de fournir des services analogues à des tiers, sans condition d'exclusivité, y compris parallèlement et de façon simultanée ; - de fixer ses heures de travail et d'organiser son temps à sa convenance. Le recours à de faux travailleurs indépendants est susceptible de constituer un travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié. Ce délit constitutif d'infraction de travail illégal peut donner lieu à des sanctions pénales, civiles et administratives. La lutte contre le travail illégal constitue une priorité d'action pour le Gouvernement, dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal 2023-2027. En effet, ces dérives privent les travailleurs des protections et droits sociaux propres aux salariés, amputent la sécurité sociale des financements générés par les cotisations des employeurs et créent des distorsions de concurrence entre les acteurs du secteur. D'ailleurs, dans un souci d'exemplarité sociale, le Gouvernement travaille de manière étroite avec les organisateurs des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Les infractions de travail illégal sont recherchées et constatées par les agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8271-1-2 du code du travail, notamment l'inspection du travail, l'URSSAF ou encore les agents et officiers de police judiciaire. L'article 40 du code de procédure pénale prévoit que toute autorité, dont les corps de contrôle, qui dans l'exercice de ses fonctions acquiert la connaissance d'un délit, en l'occurrence en matière de travail illégal, est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. Enfin, la possibilité de recourir au Contrat à durée déterminée (CDD) d'usage constitue un mode de recrutement flexible au bénéfice des entreprises pour satisfaire à des besoins temporaires de main-d'oeuvre, le cas échéant sur des délais d'ailleurs très courts (« extras »). Ce type de contrat est susceptible d'être conclu pour pourvoir des emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée, du caractère par nature temporaire de ces emplois et dans des secteurs d'activité définis soit par décret, soit par les conventions ou accords collectifs de travail étendus. Tel est le cas du secteur de l'hôtellerie et de la restauration (4° de l'article D. 1242-1 du code du travail). Ces CDD d'usage peuvent notamment se succéder sans délai de carence et n'imposent pas à l'employeur le paiement de l'indemnité de fin de contrat prévue par la loi, sauf disposition conventionnelle plus favorable. Par ailleurs, l'union des métiers des industries de l'hôtellerie, organisation majoritaire dans le secteur, a eu l'occasion de rappeler à la ministre du travail, de la santé et des solidarités qu'elle était circonspecte quant au développement du travail indépendant dans le secteur hôtels, cafés restaurants.

4. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2751)

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (184)

N^{os} 00374 Jean-François Husson ; 00694 Alain Duffourg ; 00831 Florence Lassarade ; 01370 Françoise Dumont ; 01388 Rémi Cardon ; 01664 Vivette Lopez ; 01665 Laurent Burgoa ; 02006 Frédérique Espagnac ; 02018 Frédérique Espagnac ; 02025 Frédérique Espagnac ; 02866 Jean-Claude Anglars ; 03050 François Bonhomme ; 03345 Philippe Bonnacarrère ; 03385 Nadia Sollogoub ; 03589 Rémi Cardon ; 04718 Sebastien Pla ; 04850 Daniel Laurent ; 04874 Sebastien Pla ; 04879 Sebastien Pla ; 04975 Jean-Claude Anglars ; 05309 Christine Herzog ; 05408 Christine Herzog ; 05415 Michel Canévet ; 05931 Patrick Chaize ; 05943 Sabine Drexler ; 06088 Véronique Guillotin ; 06177 Philippe Paul ; 06556 Sabine Drexler ; 06557 Sabine Drexler ; 06656 Christine Herzog ; 06657 Christine Herzog ; 06689 Christian Redon-Sarrazy ; 06715 Cyril Pellevat ; 06786 Bruno Rojouan ; 06787 Bruno Rojouan ; 06926 Olivier Jacquin ; 06934 Bruno Belin ; 07379 Joël Guerriau ; 07555 Marie-Pierre Monier ; 07796 Jean-Pierre Corbisez ; 07814 André Reichardt ; 07826 Alain Joyandet ; 07910 Hervé Maurey ; 07912 Hervé Maurey ; 07947 Florence Lassarade ; 07980 Guillaume Chevrollier ; 08065 Patrick Chaize ; 08085 Pascal Allizard ; 08146 Pascal Allizard ; 08236 Christine Herzog ; 08246 Jean-Baptiste Blanc ; 08253 Jean-Yves Roux ; 08297 Franck Montaugé ; 08319 Sebastien Pla ; 08372 Bruno Belin ; 08390 Bruno Belin ; 08531 Laurent Burgoa ; 08541 Kristina Pluchet ; 08592 Hervé Maurey ; 08596 Hervé Maurey ; 08662 Daniel Laurent ; 08694 Sebastien Pla ; 08716 Catherine Dumas ; 08837 Philippe Paul ; 08854 Nadège Havet ; 08856 Dominique Estrosi Sassone ; 08868 Nathalie Goulet ; 08874 Jean-Claude Anglars ; 08951 Clément Pernot ; 08993 Christine Herzog ; 09022 Catherine Dumas ; 09126 Alain Cadec ; 09173 Corinne Féret ; 09185 Christine Herzog ; 09189 Max Brisson ; 09281 Hervé Gillé ; 09331 Vanina Paoli-Gagin ; 09340 Philippe Paul ; 09372 Annie Le Houerou ; 09391 Anne-Sophie Romagny ; 09418 Christian Klingner ; 09435 Philippe Paul ; 09463 Philippe Paul ; 09468 Patrick Chaize ; 09498 Céline Brulin ; 09500 Édouard Courtial ; 09552 Cédric Chevalier ; 09573 Marie-Pierre Monier ; 09608 Jean-Claude Anglars ; 09611 Jean-Claude Anglars ; 09694 Daniel Laurent ; 09743 Nathalie Goulet ; 09769 Mélanie Vogel ; 09775 Cédric Chevalier ; 09826 Stéphane Ravier ; 09829 Arnaud Bazin ; 09843 Guislain Cambier ; 09857 Christopher Szczurek ; 09872 Guillaume Chevrollier ; 09877 Christine Herzog ; 09885 Cécile Cukierman ; 09895 Pascal Allizard ; 09897 Pascal Allizard ; 09898 Bruno Rojouan ; 09904 Philippe Folliot ; 09913 Simon Uzenat ; 09915 Michel Canévet ; 09918 Elsa Schalck ; 09969 Catherine Dumas ; 09971 Catherine Dumas ; 09995 Pascal Allizard ; 09997 Patrice Joly ; 10006 Michel Savin ; 10021 Olivier Rietmann ; 10022 Anne Ventalon ; 10038 Sebastien Pla ; 10058 Gilbert Bouchet ; 10069 Catherine Dumas ; 10076 Christine Herzog ; 10086 Nicole Durantou ; 10092 Isabelle Briquet ; 10175 Jean-Baptiste Blanc ; 10178 Vivette Lopez ; 10247 François Bonhomme ; 10252 François Bonhomme ; 10259 Mélanie Vogel ; 10271 Jean-Yves Roux ; 10279 Christian Billac ; 10432 Sebastien Pla ; 10433 Sebastien Pla ; 10481 Marie-Claude Varailles ; 10486 Stéphane Le Rudulier ; 10492 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 10496 Céline Brulin ; 10504 Florence Lassarade ; 10537 Kristina Pluchet ; 10544 François Bonhomme ; 10555 François Bonhomme ; 10592 Laurence Garnier ; 10593 Marie-Claude Lermytte ; 10604 Marie-Claude Lermytte ; 10625 Sylvie Goy-Chavent ; 10631 François Bonhomme ; 10723 Christian Redon-Sarrazy ; 10733 Kristina Pluchet ; 10758 Marie-Claude Lermytte ; 10763 Guillaume Chevrollier ; 10794 Denis Bouad ; 10827 Pauline Martin ; 10834 Michaël Weber ; 10937 Pierre-Antoine Levi ; 10951 Pierre-Alain Roiron ; 10960 Sebastien Pla ; 11000 Sebastien Pla ; 11047 Évelyne Perrot ; 11069 Michel Savin ; 11137 Jean Bacci ; 11141 Frédérique Espagnac ; 11165 Dominique De Legge ; 11214 Christine Herzog ; 11215 Daniel Laurent ; 11224 Jean-Michel Arnaud ; 11229 Françoise Gatel ; 11257 Bruno Belin ; 11312 Jean-Michel Arnaud ; 11317 Daniel Salmon ; 11322 Marie-Claude Lermytte ; 11338 Anne-Sophie Romagny ; 11358 Lucien Stanzione ; 11359 Lucien Stanzione ; 11364 Agnès Canayer ; 11428 François Bonhomme ; 11430 François Bonhomme ; 11434 Philippe Paul ; 11438 Bruno Belin ; 11440 Patrick Chaize ; 11441 Frédérique Puissat ; 11453 Jean-Yves Roux ; 11474 Pauline Martin ; 11491 Lauriane Josende ; 11518 Christopher Szczurek ; 11525 Philippe Tabarot ; 11541 Daniel Gremillet ; 11556 Jean-Yves Roux.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (MD) (18)

N^{os} 00314 Sebastien Pla ; 04783 Sebastien Pla ; 06508 Olivier Jacquin ; 06692 Jean-François Longeot ; 07262 Bruno Rojouan ; 07945 Sebastien Pla ; 08356 Fabien Genet ; 08412 François Bonhomme ; 09366 Marie-Claude Lermytte ; 09720 Catherine Dumas ; 09725 Amel Gacquerre ; 10107 Max Brisson ; 10110 Jean-François Longeot ; 11014 Florence Blatrix Contat ; 11105 Aymeric Durox ; 11154 Hugues Saury ; 11362 Antoine Lefèvre ; 11447 Jean-Gérard Paumier.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE (3)

N^{os} 09502 Cathy Apourceau-Poly ; 10970 Cathy Apourceau-Poly ; 11006 Sebastien Pla.

ARMÉES (22)

N^{os} 09322 Philippe Folliot ; 09646 Ludovic Haye ; 09935 Pierre-Antoine Levi ; 10409 Anne-Marie Nédélec ; 10545 Raymonde Poncet Monge ; 10665 Philippe Folliot ; 10675 Sabine Drexler ; 10713 Ian Brossat ; 10780 Gisèle Jourda ; 10822 David Ros ; 10989 Bruno Belin ; 11004 Sebastien Pla ; 11071 Grégory Blanc ; 11118 Grégory Blanc ; 11208 Grégory Blanc ; 11291 Grégory Blanc ; 11302 Grégory Blanc ; 11303 Grégory Blanc ; 11304 Grégory Blanc ; 11381 Grégory Blanc ; 11383 Grégory Blanc ; 11537 Hervé Maurey.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ (208)

N^{os} 00071 Édouard Courtial ; 00134 Emmanuel Capus ; 00143 Daniel Laurent ; 00207 Catherine Belrhiti ; 00584 Éric Bocquet ; 00853 Max Brisson ; 00997 Bruno Belin ; 01086 Michelle Gréaume ; 01200 Laurent Burgoa ; 01249 Marie-Claude Varaillas ; 01398 Fabien Genet ; 01495 Laurence Garnier ; 02012 Frédérique Espagnac ; 02014 Frédérique Espagnac ; 02015 Frédérique Espagnac ; 02480 Christine Herzog ; 02521 Viviane Artigalas ; 02594 Sonia De La Provôté ; 02655 Alain Marc ; 03085 Jean-Michel Arnaud ; 03243 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 03800 Jean-Michel Arnaud ; 03835 Laurent Burgoa ; 03902 Christine Herzog ; 03908 Christine Herzog ; 03909 Christine Herzog ; 04298 Olivier Rietmann ; 04452 Christine Herzog ; 04839 Christine Herzog ; 05135 Christine Herzog ; 05360 Christine Herzog ; 05361 Christine Herzog ; 05640 Jean-Claude Tissot ; 05834 Stéphane Piednoir ; 06084 Christine Herzog ; 06419 Cédric Vial ; 06487 Christine Herzog ; 06722 Hervé Maurey ; 06916 Christine Herzog ; 06922 Christine Herzog ; 06964 Corinne Imbert ; 07016 Pierre-Jean Verzelen ; 07047 Christine Herzog ; 07209 Christine Herzog ; 07561 Sebastien Pla ; 07659 Philippe Folliot ; 07661 Christine Herzog ; 07692 Sylviane Noël ; 07764 Christine Herzog ; 07916 Jean-Jacques Panunzi ; 07920 Christine Herzog ; 07924 Christine Herzog ; 07969 Hervé Maurey ; 08012 Michel Savin ; 08062 Cédric Vial ; 08156 Christine Herzog ; 08173 Christine Herzog ; 08174 Christine Herzog ; 08176 Christine Herzog ; 08178 Nathalie Goulet ; 08184 Christine Herzog ; 08196 Christine Herzog ; 08213 Christine Herzog ; 08286 Hugues Saury ; 08371 Christian Bilhac ; 08468 Jean-François Longeot ; 08469 Jean-François Longeot ; 08577 Christine Herzog ; 08583 Christine Herzog ; 08604 Jean-François Longeot ; 08673 Jérôme Durain ; 08698 Jean-Claude Anglars ; 08765 Hervé Maurey ; 08796 Stéphane Demilly ; 08805 Christopher Szczurek ; 08862 Guillaume Chevrollier ; 08926 Cédric Chevalier ; 08953 Agnès Canayer ; 08996 Christine Herzog ; 09002 Christine Herzog ; 09003 Christine Herzog ; 09048 Christian Bilhac ; 09070 Sebastien Pla ; 09139 Christopher Szczurek ; 09151 Christopher Szczurek ; 09162 Hussein Bourgi ; 09188 Max Brisson ; 09200 Jean-Claude Anglars ; 09201 Jean-Claude Anglars ; 09202 Jean-Claude Anglars ; 09297 Sylvie Robert ; 09313 Christine Herzog ; 09373 Laurence Garnier ; 09376 Jean-Yves Roux ; 09377 Jean-François Longeot ; 09385 Denis Bouad ; 09386 Jean-Marie Mizzon ; 09412 Hugues Saury ; 09452 Viviane Artigalas ; 09470 Kristina Pluchet ; 09479 Denis Bouad ; 09519 Raphaël Daubet ; 09551 Patricia Schillinger ; 09629 Rémi Cardon ; 09659 Christopher Szczurek ; 09672 Vincent Capo-Canellas ; 09704 Pascal Allizard ; 09722 Christine Herzog ; 09723 Christine Herzog ; 09753 Hervé Maurey ; 09934 Pierre-Jean Verzelen ; 10096 Hervé Maurey ; 10108 Jean-Claude Anglars ; 10134 Jean-Claude Tissot ; 10158 Laurence Harribey ; 10195 Michaël Weber ; 10198 Philippe Bonnacarrère ; 10231 Aymeric Durox ; 10266 Christian Bilhac ; 10274 Christian Cambon ; 10310 Max Brisson ; 10316 Max Brisson ; 10334 Alain Joyandet ; 10350 Christine Herzog ; 10351 Christine Herzog ; 10364 Christine Herzog ; 10390 Bruno Belin ; 10400 Hervé Maurey ; 10401 Hervé Maurey ; 10419 Else Joseph ; 10422 Gilbert Bouchet ; 10439 Denis Bouad ; 10441 Éric Kerrouche ; 10477 Christine Herzog ; 10478 Christine Herzog ; 10491 Hervé Maurey ; 10521 David Ros ; 10523 Annie Le

Houero ; 10547 Christine Herzog ; 10550 Fabien Genet ; 10560 Pascal Allizard ; 10563 Christian Cambon ; 10570 Philippe Paul ; 10609 Else Joseph ; 10611 Jean-Claude Anglars ; 10613 Christopher Szczurek ; 10642 Philippe Bonnecarrère ; 10653 Hervé Maurey ; 10657 Hervé Maurey ; 10678 Olivier Henno ; 10700 Pauline Martin ; 10727 Alain Cadec ; 10738 Marie-Pierre Richer ; 10745 Annie Le Houero ; 10749 Éric Kerrouche ; 10771 Jean-Claude Anglars ; 10781 Jean-François Longeot ; 10791 Denis Bouad ; 10798 Jacques Gresperrin ; 10848 Corinne Féret ; 10860 Agnès Canayer ; 10876 Pascal Savoldelli ; 10908 Hervé Maurey ; 10914 Christine Herzog ; 10919 Dominique Estrosi Sassone ; 10922 François Bonhomme ; 10963 Corinne Féret ; 10969 Christine Herzog ; 10972 Cédric Chevalier ; 11025 Sebastien Pla ; 11053 Bruno Belin ; 11065 Hervé Maurey ; 11074 Étienne Blanc ; 11082 Jean-François Longeot ; 11087 Édouard Courtial ; 11090 Marie-Pierre Monier ; 11097 Corinne Féret ; 11102 Laurence Muller-Bronn ; 11135 Vincent Louault ; 11158 Sylviane Noël ; 11161 Christopher Szczurek ; 11164 Nadège Havet ; 11196 Gilbert Bouchet ; 11226 Jean-Michel Arnaud ; 11235 Loïc Hervé ; 11236 Anne-Catherine Loisier ; 11247 Brigitte Micouleau ; 11248 Brigitte Micouleau ; 11284 Daniel Gremillet ; 11307 Jean-Gérard Paumier ; 11326 Christine Herzog ; 11373 Mathieu Darnaud ; 11386 Pierre Barros ; 11420 Marie-Jeanne Bellamy ; 11442 Hugues Saury ; 11443 Max Brisson ; 11444 Max Brisson ; 11446 Max Brisson ; 11459 Nadia Sollogoub ; 11516 Sylviane Noël ; 11517 Christopher Szczurek ; 11522 Else Joseph ; 11532 Clément Pernot ; 11533 Jean-François Longeot ; 11547 Hervé Maurey ; 11548 Hervé Maurey ; 11557 Jean-Yves Roux ; 11560 Sylviane Noël.

COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ, FRANCOPHONIE ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (3)

N^{os} 08374 Ronan Le Gleut ; 11021 Sebastien Pla ; 11484 Olivia Richard.

COMPTES PUBLICS (83)

N^{os} 00153 Patricia Schillinger ; 00731 Annick Billon ; 01155 Jean-Marie Mizzon ; 01390 Rémi Cardon ; 01994 Max Brisson ; 02510 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02576 Christine Lavarde ; 02888 Stéphane Piednoir ; 02943 Philippe Bonnecarrère ; 03436 Jean-Marc Boyer ; 04101 Jean-Pierre Bansard ; 04227 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04519 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04890 Philippe Mouiller ; 05032 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05492 Mathieu Darnaud ; 05900 Philippe Bonnecarrère ; 06547 Hervé Maurey ; 06603 Monique Lubin ; 07132 Alexandra Borchio Fontimp ; 07198 Arnaud Bazin ; 07622 Christophe-André Frassa ; 07632 Jean-Marc Boyer ; 07634 Hugues Saury ; 07712 Hervé Maurey ; 07751 Jean-Claude Anglars ; 07756 Pascale Gruny ; 07758 Ronan Le Gleut ; 07794 Pascal Allizard ; 07819 Jean-François Longeot ; 07860 Philippe Mouiller ; 07884 Céline Brulin ; 08020 Laurent Burgoa ; 08139 Alain Joyandet ; 08320 Nadia Sollogoub ; 08460 Hervé Maurey ; 08607 François Bonhomme ; 08627 Frédérique Puissat ; 08641 Éric Gold ; 08780 Thomas Dossus ; 08949 Jean-Claude Tissot ; 09099 Christopher Szczurek ; 09116 Claude Malhuret ; 09179 Hervé Maurey ; 09243 Michelle Gréaume ; 09407 Nathalie Goulet ; 09473 Laurence Garnier ; 09517 Vanina Paoli-Gagin ; 09588 Vivette Lopez ; 09660 Michel Canévet ; 09676 Jean-Yves Roux ; 10215 Anne-Sophie Romagny ; 10357 Jean-Claude Tissot ; 10420 Olivier Rietmann ; 10426 Cédric Perrin ; 10591 Louis Vogel ; 10638 Annick Girardin ; 10686 Catherine Dumas ; 10711 Ian Brossat ; 10740 Alain Cadec ; 10777 Françoise Gatel ; 10800 Anne-Sophie Romagny ; 10864 Éric Gold ; 10871 Mickaël Vallet ; 10884 Corinne Narassiguin ; 10890 Évelyne Perrot ; 10904 Hervé Maurey ; 10931 Christian Redon-Sarrazy ; 10934 Anne-Catherine Loisier ; 11016 Nicole Bonnefoy ; 11037 Sebastien Pla ; 11040 Sebastien Pla ; 11063 Cyril Pellevat ; 11100 François Bonhomme ; 11110 Pascale Gruny ; 11157 Sylviane Noël ; 11216 Jean-Raymond Hugonet ; 11250 Michaël Weber ; 11260 Hervé Maurey ; 11287 Jean-François Longeot ; 11347 Anne-Sophie Romagny ; 11363 Anne-Sophie Romagny ; 11404 Jean-Baptiste Blanc.

CULTURE (30)

N^{os} 05833 Thomas Dossus ; 07518 Laure Darcos ; 07621 Fabien Gay ; 08032 Christophe-André Frassa ; 08369 Claude Kern ; 09165 Ian Brossat ; 09264 Kristina Pluchet ; 09369 Catherine Dumas ; 09543 Ian Brossat ; 09732 Olivier Paccaud ; 09988 Yannick Jadot ; 10213 Ian Brossat ; 10224 Claude Kern ; 10235 Rémi Cardon ; 10283 Pierre Ouzoulias ; 10291 Michel Laugier ; 10546 Christine Herzog ; 10818 Bruno Belin ; 10852 Catherine Dumas ; 10885 Monique De Marco ; 11007 Sebastien Pla ; 11156 Audrey Bélim ; 11211 Ian Brossat ; 11212 Ian Brossat ; 11261 Laure Darcos ; 11276 Laure Darcos ; 11280 Christopher Szczurek ; 11286 Laure Darcos ; 11418 Marie-Jeanne Bellamy ; 11436 Marie-Pierre Monier.

DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIATS INTERNATIONAUX (1)

N° 11023 Sebastien Pla.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE (258)

N°s 00283 Pascal Allizard ; 00330 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00346 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00349 Else Joseph ; 00369 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00393 Pierre Ouzoulias ; 00409 Mickaël Vallet ; 00532 Corinne Féret ; 00700 Patrick Chaize ; 00741 Vanina Paoli-Gagin ; 00813 Dominique Estrosi Sassone ; 00823 Dominique Estrosi Sassone ; 00976 Bruno Belin ; 01043 Michel Canévet ; 01163 Jean-Marie Mizzon ; 01169 Jean-Marie Mizzon ; 01251 Marie-Claude Varailles ; 01415 Nathalie Goulet ; 01801 Dominique Vérien ; 01957 Claude Malhuret ; 01959 Claude Malhuret ; 02034 Françoise Gatel ; 02041 Thierry Cozic ; 02145 Michel Savin ; 02346 Hervé Gillé ; 02501 Fabien Gay ; 02691 Patrick Chaize ; 02946 Claude Malhuret ; 03095 Agnès Canayer ; 03171 Christine Herzog ; 03284 Hervé Gillé ; 03474 Christine Herzog ; 03540 Bruno Belin ; 03814 Jean-Pierre Bansard ; 04104 Jean Hingray ; 04112 Fabien Gay ; 04271 Jean-Raymond Hugonet ; 04304 Bruno Retailleau ; 04359 Christine Herzog ; 04633 Édouard Courtial ; 04663 Michel Canévet ; 04785 Xavier Iacovelli ; 04881 Claude Malhuret ; 04978 Claude Malhuret ; 04980 Claude Malhuret ; 04982 Claude Malhuret ; 04997 Christian Klinger ; 05176 Sonia De La Provôté ; 05237 Brigitte Micouleau ; 05274 François Bonhomme ; 05313 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05371 Christine Herzog ; 05373 Christine Herzog ; 05536 Olivier Cadic ; 05630 Laurence Garnier ; 05680 Marie-Pierre Richer ; 05683 Emmanuel Capus ; 05811 Catherine Dumas ; 05993 Fabien Gay ; 06021 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06135 Édouard Courtial ; 06161 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06185 Annick Jacquemet ; 06327 Henri Leroy ; 06507 Jean-François Rapin ; 06527 Annick Jacquemet ; 06626 Marie Mercier ; 06683 Vincent Delahaye ; 06717 Pascal Allizard ; 06752 Isabelle Briquet ; 06991 François Bonhomme ; 07079 Michel Savin ; 07140 Hervé Maurey ; 07191 Christian Bilhac ; 07204 Christophe-André Frassa ; 07208 François Bonhomme ; 07241 Philippe Folliot ; 07270 Bruno Rojouan ; 07276 Bruno Rojouan ; 07332 Thierry Cozic ; 07375 Claude Malhuret ; 07399 Sylvie Robert ; 07424 Catherine Dumas ; 07429 Olivier Jacquin ; 07430 Nathalie Goulet ; 07491 Anne-Catherine Loisier ; 07638 Christian Bilhac ; 07647 Laurent Burgoa ; 07684 Pierre-Antoine Levi ; 07777 Bruno Rojouan ; 07811 Else Joseph ; 07855 Catherine Dumas ; 07932 Éric Gold ; 07965 Maryse Carrère ; 08013 Nathalie Delattre ; 08040 Patricia Schillinger ; 08074 Agnès Canayer ; 08104 Christine Herzog ; 08126 Jean-Claude Tissot ; 08160 Marie-Pierre Monier ; 08189 Christine Herzog ; 08242 Philippe Bonnacarrère ; 08271 Hervé Maurey ; 08299 Nathalie Goulet ; 08379 Else Joseph ; 08433 Bruno Rojouan ; 08453 Catherine Dumas ; 08508 Alain Duffourg ; 08527 Sabine Drexler ; 08529 Christian Klinger ; 08565 Christine Herzog ; 08574 Agnès Canayer ; 08651 Fabien Gay ; 08665 Christine Herzog ; 08670 Jean Hingray ; 08674 Laurence Garnier ; 08686 Jean-Michel Arnaud ; 08717 Cathy Apourceau-Poly ; 08724 Pascal Savoldelli ; 08731 Alain Duffourg ; 08755 Catherine Dumas ; 08785 Marie-Claude Varailles ; 08914 Hélène Conway-Mouret ; 08925 Fabien Gay ; 08939 Olivier Bitz ; 08948 Clément Pernot ; 08991 Ian Brossat ; 09000 Christine Herzog ; 09006 Hervé Maurey ; 09028 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09051 Jean-Yves Roux ; 09064 Christine Herzog ; 09110 Anne-Sophie Romagny ; 09145 Arnaud Bazin ; 09184 Dominique Estrosi Sassone ; 09228 Éric Bocquet ; 09233 Chantal Deseyne ; 09283 Hervé Maurey ; 09349 Laurent Burgoa ; 09352 Catherine Dumas ; 09356 Sylvie Valente Le Hir ; 09384 Marion Canalès ; 09388 Lauriane Josende ; 09426 Hélène Conway-Mouret ; 09459 Christine Herzog ; 09505 Agnès Canayer ; 09507 Dany Wattebled ; 09510 Hervé Maurey ; 09561 Else Joseph ; 09589 Alain Marc ; 09612 Jean-Claude Anglars ; 09626 Patrice Joly ; 09662 Alain Joyandet ; 09669 Dominique Estrosi Sassone ; 09714 Jean-Baptiste Blanc ; 09734 Joshua Hochart ; 09742 Rémi Cardon ; 09750 Hervé Maurey ; 09768 Hélène Conway-Mouret ; 09779 Mathilde Ollivier ; 09785 Stéphane Demilly ; 09808 Laurent Burgoa ; 09810 Marie-Claude Varailles ; 09811 Marie-Claude Varailles ; 09814 Philippe Bonnacarrère ; 09816 Marianne Margaté ; 09818 Philippe Mouiller ; 09825 Sylviane Noël ; 09836 Pascal Allizard ; 09840 Philippe Paul ; 09855 Christine Herzog ; 09868 Laurence Harribey ; 09881 Fabien Genet ; 09909 Pascale Gruny ; 09923 Fabien Gay ; 09924 Fabien Gay ; 09949 Jean-Jacques Michau ; 09982 Muriel Jourda ; 10015 Henri Leroy ; 10023 Sebastien Pla ; 10045 Bruno Belin ; 10056 Annick Billon ; 10098 Hervé Maurey ; 10130 Catherine Dumas ; 10160 Hervé Gillé ; 10169 Jean-Jacques Michau ; 10174 Fabien Genet ; 10183 Nadège Havet ; 10194 Isabelle Briquet ; 10218 Alexandra Borchio Fontimp ; 10236 Christine Herzog ; 10242 Éric Bocquet ; 10243 François Bonneau ; 10276 Mickaël Vallet ; 10309 Hervé Maurey ; 10323 Kristina Pluchet ; 10368 Hervé Maurey ; 10394 Patrice Joly ; 10429 Fabien Gay ; 10436 Sebastien Pla ; 10449 Anne-Sophie Romagny ; 10455 Franck Dhersin ; 10460 Rachid Temal ; 10462 Rachid Temal ; 10500 Philippe

Bonnecarrère ; 10506 Jean-Luc Ruelle ; 10509 Jean-Pierre Bansard ; 10538 Kristina Pluchet ; 10540 Grégory Blanc ; 10561 Marie Mercier ; 10562 Éric Gold ; 10590 Vivette Lopez ; 10599 Christine Lavarde ; 10670 Christine Herzog ; 10685 Catherine Dumas ; 10731 Françoise Gatel ; 10748 Sebastien Pla ; 10757 Bruno Sido ; 10796 Jacques Grosperin ; 10862 Agnès Canayer ; 10906 Hervé Maurey ; 10912 Vanina Paoli-Gagin ; 10942 Cathy Apourceau-Poly ; 11015 Jean-Claude Anglars ; 11035 Sebastien Pla ; 11036 Sebastien Pla ; 11068 Hervé Maurey ; 11085 Nathalie Goulet ; 11115 Olivia Richard ; 11126 Franck Menonville ; 11138 Franck Menonville ; 11160 Christopher Szczurek ; 11170 Jocelyne Antoine ; 11172 Hervé Maurey ; 11186 Bruno Belin ; 11200 Patrice Joly ; 11238 Didier Mandelli ; 11240 Alain Joyandet ; 11244 François Bonhomme ; 11263 Philippe Bonnecarrère ; 11277 Catherine Dumas ; 11281 Grégory Blanc ; 11296 Jean Sol ; 11323 Jean-Raymond Hugonet ; 11335 Anne-Sophie Romagny ; 11351 Hervé Maurey ; 11389 Pascal Savoldelli ; 11416 Henri Leroy ; 11424 Guillaume Chevrollier ; 11455 Fabien Gay ; 11463 Catherine Belrhiti ; 11483 Jean-Baptiste Blanc ; 11498 Hervé Maurey ; 11500 Hervé Maurey ; 11524 Étienne Blanc ; 11531 Cathy Apourceau-Poly ; 11551 Hervé Maurey ; 11564 Sylviane Noël.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (103)

N^{os} 00397 Pierre Ouzoulias ; 00998 Bruno Belin ; 04205 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05111 Laurent Burgoa ; 05164 Jean-Claude Anglars ; 05175 Pierre Ouzoulias ; 05483 Marie-Claude Varailles ; 05761 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05934 Daniel Gremillet ; 07160 Jacques Grosperin ; 07545 Michel Savin ; 07785 Guillaume Chevrollier ; 07968 Catherine Dumas ; 08157 Jean-Pierre Corbisez ; 08421 Marie-Pierre Monier ; 08509 Laurence Harribey ; 08515 Hervé Gillé ; 08542 Hervé Maurey ; 08624 Jacqueline Eustache-Brinio ; 08650 Fabien Gay ; 08653 Fabien Gay ; 08682 Patrice Joly ; 08762 Catherine Dumas ; 08806 Cathy Apourceau-Poly ; 08833 Michelle Gréaume ; 09030 David Ros ; 09163 Evelyne Corbière Naminzo ; 09170 Guislain Cambier ; 09289 Monique Lubin ; 09330 Cécile Cukierman ; 09474 Laurence Garnier ; 09575 Jacqueline Eustache-Brinio ; 09593 Marie Mercier ; 09635 Hervé Maurey ; 09663 Alain Joyandet ; 09759 Fabien Gay ; 09783 Chantal Deseyne ; 09847 Ian Brossat ; 09849 Ian Brossat ; 10025 Marie Mercier ; 10039 Marianne Margaté ; 10132 Catherine Dumas ; 10196 Philippe Paul ; 10261 Jean-Pierre Corbisez ; 10319 Bruno Belin ; 10371 Christopher Szczurek ; 10377 Pierre-Antoine Levi ; 10380 David Ros ; 10423 Agnès Canayer ; 10435 Sebastien Pla ; 10450 Anne-Sophie Romagny ; 10461 Mathilde Ollivier ; 10483 Christine Herzog ; 10519 Dominique Estrosi Sassone ; 10543 François Bonhomme ; 10566 Pierre Ouzoulias ; 10568 Jérôme Darras ; 10641 Édouard Courtial ; 10677 Daniel Salmon ; 10732 Sylvie Valente Le Hir ; 10736 Laurence Garnier ; 10816 Franck Menonville ; 10844 Philippe Paul ; 10902 Hervé Maurey ; 10923 Annick Billon ; 10927 Éric Bocquet ; 10936 Fabien Gay ; 10992 Cédric Chevalier ; 11012 Pascal Allizard ; 11018 Nicole Duranton ; 11034 Sebastien Pla ; 11046 Karine Daniel ; 11049 Jean-Pierre Bansard ; 11057 Yan Chantrel ; 11060 Françoise Dumont ; 11092 Laure Darcos ; 11122 Annie Le Houerou ; 11131 Ian Brossat ; 11147 Corinne Narassiguin ; 11151 Hervé Maurey ; 11155 Dominique Vérien ; 11178 Rémi Cardon ; 11182 Viviane Malet ; 11183 David Ros ; 11190 Fabien Genet ; 11193 Françoise Dumont ; 11198 Marianne Margaté ; 11219 Antoine Lefèvre ; 11230 Michelle Gréaume ; 11237 Alain Cadec ; 11239 Francis Szpiner ; 11262 Gilbert Bouchet ; 11285 Karine Daniel ; 11290 Adel Ziane ; 11299 Pauline Martin ; 11300 Nadège Havet ; 11355 Jean-Gérard Paumier ; 11372 Mélanie Vogel ; 11398 Marie-Pierre Monier ; 11399 Marie-Pierre Monier ; 11406 Laurent Burgoa ; 11476 Jérôme Bacchi ; 11539 Hervé Maurey.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (3)

N^{os} 08616 Marie-Claude Varailles ; 09221 Jean-Pierre Bansard ; 09528 Fabien Gay.

ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES (31)

N^{os} 08507 Henri Cabanel ; 08617 Françoise Dumont ; 09197 Bruno Belin ; 09441 Fabien Genet ; 10054 Marion Canalès ; 10384 Gilbert Bouchet ; 10385 Philippe Mouiller ; 10418 Laurence Muller-Bronn ; 10465 Marie-Pierre Monier ; 10541 Pierre-Jean Verzelen ; 10552 Fabien Genet ; 10616 Laurence Muller-Bronn ; 10633 Didier Mandelli ; 10704 Laurent Lafon ; 10786 Agnès Evren ; 10817 Annick Billon ; 10823 Marion Canalès ; 10825 Marion Canalès ; 10828 Marion Canalès ; 10829 Marion Canalès ; 10830 Marion Canalès ; 10881 Michelle Gréaume ; 10986 Jérôme Durain ; 11009 Sebastien Pla ; 11013 Dominique Estrosi Sassone ; 11059 Françoise Dumont ; 11093 Corinne Narassiguin ; 11184 Alain Joyandet ; 11253 Agnès Evren ; 11521 Marion Canalès ; 11540 Philippe Paul.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (50)

N^{os} 03719 Sonia De La Provôté ; 06093 Olivier Paccaud ; 06136 Édouard Courtial ; 06184 Annick Jacquemet ; 06297 Marie Mercier ; 06422 Alain Duffourg ; 06748 Arnaud Bazin ; 06772 Bruno Rojouan ; 07119 Bernard Jomier ; 07134 Sebastien Pla ; 07251 Bruno Rojouan ; 07253 Bruno Rojouan ; 07268 Bruno Rojouan ; 07293 Patricia Demas ; 07314 Michel Canévet ; 07410 Nadia Sollogoub ; 07682 Pierre-Antoine Levi ; 07842 Anne Ventalon ; 07978 Héléne Conway-Mouret ; 08014 Nathalie Delattre ; 08016 Nathalie Delattre ; 08017 Nathalie Delattre ; 08475 Gilbert Favreau ; 08937 Cédric Chevalier ; 09081 Marie-Claude Lermytte ; 09086 Laurence Harribey ; 09124 Hugues Saury ; 09362 Cédric Perrin ; 09652 Anne Ventalon ; 09736 Aymeric Durox ; 09778 Pascal Savoldelli ; 09891 Anne-Sophie Romagny ; 09998 Michel Canévet ; 10333 Gilbert-Luc Devinaz ; 10352 Arnaud Bazin ; 10497 Anne-Sophie Romagny ; 10515 Marie Mercier ; 10539 Arnaud Bazin ; 10679 Christian Klinger ; 10832 Christian Bilhac ; 10965 Laurent Lafon ; 11033 Sebastien Pla ; 11301 Grégory Blanc ; 11345 Anne-Sophie Romagny ; 11371 Véronique Guillotin ; 11375 David Ros ; 11437 Pascal Allizard ; 11489 Marie-Do Aeschlimann ; 11490 Marie-Do Aeschlimann ; 11561 Pierre Ouzoulias.

ENTREPRISES, TOURISME ET CONSOMMATION (33)

N^{os} 02859 Daniel Laurent ; 04164 Christian Bilhac ; 04223 Édouard Courtial ; 04295 Corinne Féret ; 07136 Catherine Dumas ; 07219 Philippe Folliot ; 08041 Patricia Schillinger ; 08569 Christine Herzog ; 08719 Frédérique Espagnac ; 08758 Catherine Dumas ; 09284 Hervé Maurey ; 09402 Christine Herzog ; 09624 Rémi Cardon ; 10028 Cédric Chevalier ; 10035 Jean-Raymond Hugonet ; 10199 Philippe Bonnacarrère ; 10251 Catherine Morin-Desailly ; 10289 Laure Darcos ; 10304 Dominique Estrosi Sassone ; 10339 Jérôme Darras ; 10367 Hervé Maurey ; 10505 Céline Brulin ; 10930 Christian Redon-Sarrazy ; 10962 Annie Le Houerou ; 11038 Sebastien Pla ; 11107 Jérôme Darras ; 11116 Éric Bocquet ; 11185 Serge Mérillou ; 11279 Catherine Dumas ; 11320 Catherine Dumas ; 11394 Monique De Marco ; 11487 Éric Gold ; 11497 Hervé Maurey.

2994

EUROPE (2)

N^{os} 10534 Bruno Belin ; 11022 Sebastien Pla.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (30)

N^{os} 08292 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09793 Jean-Luc Ruelle ; 09889 Anne-Sophie Romagny ; 10090 Fabien Gay ; 10324 Guillaume Gontard ; 10370 Olivier Cadic ; 10403 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10489 Olivia Richard ; 10553 Pierre Barros ; 10558 Raymonde Poncet Monge ; 10654 Bruno Belin ; 10737 Jean-Claude Tissot ; 10743 Grégory Blanc ; 10770 Mickaël Vallet ; 10779 Gisèle Jourda ; 10790 Jean-Luc Ruelle ; 10799 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10819 Mathilde Ollivier ; 10887 Grégory Blanc ; 11020 Sebastien Pla ; 11096 Jean-Yves Roux ; 11130 Ian Brossat ; 11132 Ian Brossat ; 11143 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11149 Jean-Pierre Bansard ; 11264 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11343 Anne-Sophie Romagny ; 11478 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11480 Jean-Luc Ruelle ; 11543 Ian Brossat.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE (52)

N^{os} 00502 Sylviane Noël ; 01064 Cathy Apourceau-Poly ; 02471 Laurence Garnier ; 05501 Sylviane Noël ; 05531 Marie Mercier ; 05785 François Bonhomme ; 06511 Sebastien Pla ; 06694 Pascale Gruny ; 07235 Hervé Maurey ; 07687 Cathy Apourceau-Poly ; 08144 Franck Menonville ; 08247 Jean-François Longeot ; 08267 Hervé Maurey ; 08370 Christian Bilhac ; 08413 Claude Kern ; 08416 Sylvie Robert ; 08488 Nadège Havet ; 08498 Sebastien Pla ; 08504 Rémy Pointereau ; 08713 Ludovic Haye ; 08754 Hervé Reynaud ; 08894 Christian Klinger ; 08907 Isabelle Briquet ; 08986 Philippe Bonnacarrère ; 09019 Fabien Genet ; 09021 Marie-Claude Lermytte ; 09066 Éric Gold ; 09092 Stéphane Sautarel ; 09146 Bruno Belin ; 09296 Jean-Claude Anglars ; 09325 Didier Marie ; 09355 Guillaume Chevrollier ; 09397 Anne-Sophie Romagny ; 09436 Fabien Genet ; 09587 Cyril Pellevat ; 09603 Hervé

Maurey ; 09643 Christine Herzog ; 09651 Daniel Gremillet ; 09791 Pierre Barros ; 10074 Kristina Pluchet ; 10240 Brigitte Micouveau ; 10330 Jean-Pierre Corbisez ; 10574 Hervé Maurey ; 10577 Hervé Reynaud ; 10583 Christine Herzog ; 10753 Hervé Maurey ; 10846 Cathy Apourceau-Poly ; 10918 Audrey Linkenheld ; 11058 Fabien Gay ; 11171 Hervé Maurey ; 11337 Anne-Sophie Romagny ; 11470 Laure Darcos.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER (288)

N^{os} 00212 Jacqueline Eustache-Brinio ; 00253 Pierre Ouzoulias ; 00270 Roger Karoutchi ; 00316 Roger Karoutchi ; 00373 Jean-François Husson ; 01063 Cathy Apourceau-Poly ; 01104 Christine Herzog ; 01215 Daniel Chasseing ; 01609 Hervé Gillé ; 02454 Christine Herzog ; 02590 Sonia De La Provôté ; 02770 Annick Billon ; 03140 Bruno Rojouan ; 03511 Christine Herzog ; 03578 Christine Herzog ; 03823 Jacqueline Eustache-Brinio ; 03837 Laurent Burgoa ; 03969 Stéphane Ravier ; 04064 Corinne Féret ; 04117 Pierre-Antoine Levi ; 04469 Else Joseph ; 04641 Fabien Gay ; 05001 Cédric Vial ; 05036 Corinne Imbert ; 05041 Hervé Gillé ; 05049 Laurence Harribey ; 05340 Catherine Dumas ; 05386 Jean-Jacques Michau ; 05478 Hervé Maurey ; 05607 Hugues Saury ; 05613 Daniel Gremillet ; 05681 Sylviane Noël ; 05813 Pascal Savoldelli ; 05905 Catherine Dumas ; 05928 Philippe Bonnacarrère ; 05947 Pierre Ouzoulias ; 06004 Christian Klinger ; 06158 Cathy Apourceau-Poly ; 06289 Nadine Bellurot ; 06378 Laurence Rossignol ; 06388 Patrick Chaize ; 06413 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06442 Michel Canévet ; 06446 Valérie Boyer ; 06498 Dominique Théophile ; 06558 Sabine Drexler ; 06569 Hervé Maurey ; 06622 Alain Marc ; 06624 Alain Marc ; 06629 Hussein Bourgi ; 06723 Hervé Maurey ; 06726 Hervé Maurey ; 06762 Bruno Rojouan ; 06788 Bruno Rojouan ; 06789 Bruno Rojouan ; 06943 Jean-Pierre Bansard ; 06990 Cédric Vial ; 07092 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07095 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07108 Henri Leroy ; 07139 Christine Herzog ; 07154 Denis Bouad ; 07261 François Bonneau ; 07435 Sabine Drexler ; 07611 Bruno Rojouan ; 07744 Catherine Dumas ; 07802 Fabien Genet ; 07877 Cyril Pellevat ; 07917 Jean-Pierre Bansard ; 07970 Hervé Maurey ; 07972 Hervé Maurey ; 07986 Fabien Genet ; 08031 Sophie Primas ; 08046 Sabine Drexler ; 08118 Marie-Pierre Richer ; 08193 Christine Herzog ; 08214 Christine Herzog ; 08233 Jean-François Longeot ; 08237 Sabine Drexler ; 08241 Olivier Paccaud ; 08316 Hugues Saury ; 08354 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08365 Hugues Saury ; 08446 Françoise Dumont ; 08478 Franck Menonville ; 08481 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08506 Henri Cabanel ; 08533 Olivier Paccaud ; 08537 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08547 Fabien Genet ; 08684 Patrice Joly ; 08691 Marie-Pierre Richer ; 08730 Alain Duffourg ; 08732 Anne Ventalon ; 08733 Mathieu Darnaud ; 08814 Fabien Gay ; 08815 Kristina Pluchet ; 08839 Florence Blatrix Contat ; 08878 Marie-Claude Lermytte ; 08903 François Bonhomme ; 08910 Amel Gacquerre ; 08915 Hélène Conway-Mouret ; 08916 Anne-Sophie Romagny ; 08923 Philippe Paul ; 08978 Henri Leroy ; 08997 Christine Herzog ; 09018 Marie-Claude Lermytte ; 09065 Christine Herzog ; 09083 Jérôme Durain ; 09089 Sebastien Pla ; 09090 Sebastien Pla ; 09095 Valérie Boyer ; 09121 Jean-Luc Ruelle ; 09215 Évelyne Perrot ; 09224 Olivia Richard ; 09234 Joshua Hochart ; 09241 Christine Lavarde ; 09256 Ian Brossat ; 09285 Joshua Hochart ; 09287 Guislain Cambier ; 09345 Stéphane Ravier ; 09383 Guislain Cambier ; 09437 Fabien Genet ; 09446 Anne-Sophie Romagny ; 09448 Gilbert Bouchet ; 09449 Ludovic Haye ; 09472 Guislain Cambier ; 09492 Jean-Claude Tissot ; 09497 Cyril Pellevat ; 09503 Cyril Pellevat ; 09511 Hervé Marseille ; 09515 Étienne Blanc ; 09522 Patrick Kanner ; 09527 Christine Herzog ; 09536 Fabien Gay ; 09550 Patricia Schillinger ; 09566 Laure Darcos ; 09570 Corinne Féret ; 09585 Bruno Belin ; 09590 Alain Marc ; 09596 Hervé Maurey ; 09614 Ian Brossat ; 09710 Catherine Dumas ; 09713 Philippe Tabarot ; 09718 Philippe Tabarot ; 09737 Aymeric Durox ; 09757 Annick Girardin ; 09766 Hugues Saury ; 09770 Marie-Claude Lermytte ; 09771 Didier Mandelli ; 09803 Sylvie Robert ; 09828 Arnaud Bazin ; 09854 Christine Herzog ; 09873 Guillaume Chevrollier ; 09874 Sylvie Valente Le Hir ; 09901 Pauline Martin ; 09936 Jean-François Longeot ; 09940 Jean-Baptiste Blanc ; 09942 Jean Hingray ; 09943 Jean Hingray ; 09947 Laurent Lafon ; 09958 Ian Brossat ; 09977 Catherine Dumas ; 10002 Jean-Marie Mizzon ; 10012 Mathilde Ollivier ; 10026 Stéphane Ravier ; 10070 Cédric Vial ; 10078 Olivia Richard ; 10079 Corinne Narassiguin ; 10106 Philippe Bonnacarrère ; 10109 Jean-Jacques Michau ; 10111 Aymeric Durox ; 10123 Aymeric Durox ; 10125 Dominique Estrosi Sassone ; 10131 Catherine Dumas ; 10145 Laurence Muller-Bronn ; 10149 Bruno Belin ; 10159 Hervé Marseille ; 10170 Philippe Folliot ; 10172 Pauline Martin ; 10188 Marie-Pierre Richer ; 10192 Nadège Havet ; 10202 Bruno Rojouan ; 10208 Gilbert Bouchet ; 10211 Bruno Rojouan ; 10263 Joshua Hochart ; 10267 Audrey Linkenheld ; 10277 Jean-Marie Mizzon ; 10296 Arnaud Bazin ; 10297 Mickaël Vallet ; 10299 Jean-Marie Mizzon ; 10308 Hervé Maurey ; 10314 Jean Pierre Vogel ; 10331 Alexandra Borchio Fontimp ; 10343 Arnaud Bazin ; 10393 Hugues Saury ; 10402 Jean-Pierre Bansard ; 10405 Loïc

Hervé ; 10407 Jean-Yves Roux ; 10412 Jean-Baptiste Blanc ; 10427 Laurence Muller-Bronn ; 10468 Arnaud Bazin ; 10471 Christine Herzog ; 10479 Ian Brossat ; 10480 Éric Gold ; 10482 Christine Herzog ; 10487 Alexandra Borchio Fontimp ; 10511 Véronique Guillotin ; 10512 Catherine Dumas ; 10516 Christian Bilhac ; 10520 Pierre-Jean Verzelen ; 10529 Laurent Burgoa ; 10575 Hervé Maurey ; 10588 Mickaël Vallet ; 10596 Laurence Harribey ; 10598 Bruno Rojouan ; 10607 Olivier Rietmann ; 10608 Jean-Michel Arnaud ; 10620 Sebastien Pla ; 10629 Patrice Joly ; 10636 Annick Girardin ; 10646 Jean-Luc Ruelle ; 10652 Hervé Maurey ; 10655 Stéphane Ravier ; 10666 Aymeric Durox ; 10669 Christine Herzog ; 10687 Catherine Dumas ; 10710 Ian Brossat ; 10712 Ian Brossat ; 10714 Didier Marie ; 10719 Patrick Kanner ; 10729 Catherine Dumas ; 10755 Christian Bruyen ; 10760 Pierre Ouzoulias ; 10762 Guillaume Chevrollier ; 10778 Gisèle Jourda ; 10783 Agnès Evren ; 10810 Hervé Maurey ; 10812 Christine Herzog ; 10813 Isabelle Briquet ; 10820 Sebastien Pla ; 10821 Pascal Allizard ; 10826 Christian Bilhac ; 10835 Catherine Dumas ; 10842 Serge Mérillou ; 10847 Corinne Féret ; 10893 Françoise Dumont ; 10894 Françoise Dumont ; 10901 Didier Mandelli ; 10911 Vanina Paoli-Gagin ; 10925 Jean-Yves Roux ; 10929 Christian Redon-Sarrazy ; 10943 Jean-Michel Arnaud ; 10957 Sebastien Pla ; 10958 Daniel Gremillet ; 10967 Ian Brossat ; 10984 Rémy Pointereau ; 10990 Jean-Claude Anglars ; 10993 Bruno Belin ; 10995 Bruno Belin ; 10999 Kristina Pluchet ; 11042 Sebastien Pla ; 11076 François Bonhomme ; 11091 Pauline Martin ; 11098 Lauriane Josende ; 11108 Christine Herzog ; 11117 Françoise Dumont ; 11144 Sylviane Noël ; 11242 Christine Herzog ; 11243 Louis Vogel ; 11293 Françoise Dumont ; 11315 Étienne Blanc ; 11321 Marie-Claude Lermytte ; 11325 Jérôme Durain ; 11331 Anne-Sophie Romagny ; 11336 Anne-Sophie Romagny ; 11348 Valérie Boyer ; 11378 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11396 Sonia De La Provôté ; 11410 Pascal Allizard ; 11417 Marie-Jeanne Bellamy ; 11465 Michaël Weber ; 11473 Marie-Arlette Carlotti ; 11504 Pascal Allizard ; 11505 Michelle Gréaume ; 11508 Annick Jacquemet ; 11552 Hervé Maurey ; 11559 Sylviane Noël.

JUSTICE (58)

N^{os} 00361 Évelyne Renaud-Garabedian ; 03691 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04772 Gilbert Bouchet ; 06392 Joël Guerriau ; 07083 Monique De Marco ; 07336 Corinne Féret ; 07608 Bruno Rojouan ; 07637 Christian Bilhac ; 08492 Stéphane Ravier ; 08552 Jacques Fernique ; 08715 Annick Billon ; 08736 Guillaume Gontard ; 08763 Didier Mandelli ; 08777 Bruno Rojouan ; 09060 Michelle Gréaume ; 09117 Édouard Courtial ; 09120 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09347 Patrick Kanner ; 09650 Aymeric Durox ; 09731 Pascal Allizard ; 09844 Ian Brossat ; 09863 Laurent Burgoa ; 09994 Michel Canévet ; 10036 Annie Le Houerou ; 10318 Bruno Belin ; 10386 Patrice Joly ; 10644 Édouard Courtial ; 10672 Jacqueline Eustache-Brinio ; 10674 Joshua Hochart ; 10688 Roger Karoutchi ; 10769 Hugues Saury ; 10868 Hervé Reynaud ; 10882 Annick Jacquemet ; 10968 Ian Brossat ; 10981 Jean-Claude Tissot ; 11008 Sebastien Pla ; 11050 Jean-Claude Tissot ; 11078 Fabien Genet ; 11152 Cécile Cukierman ; 11159 Sylvie Robert ; 11169 Grégory Blanc ; 11195 Laurence Harribey ; 11209 Grégory Blanc ; 11246 Sebastien Pla ; 11305 Didier Marie ; 11357 Céline Brulin ; 11390 Anne Souyris ; 11403 Jean-Baptiste Blanc ; 11415 Henri Leroy ; 11419 Pascal Allizard ; 11423 Jean-Raymond Hugonet ; 11429 Laurent Burgoa ; 11452 Florence Lassarade ; 11464 Catherine Belrhiti ; 11481 Véronique Guillotin ; 11485 Cédric Chevalier ; 11495 Patrice Joly ; 11514 Christian Bilhac.

LOGEMENT (92)

N^{os} 01387 Fabien Genet ; 01744 Fabien Genet ; 02212 Olivier Rietmann ; 02213 Cédric Perrin ; 03368 Hervé Maurey ; 03418 Cédric Perrin ; 04606 Hervé Maurey ; 05034 Brigitte Micouveau ; 05083 Laurent Somon ; 05124 Frédérique Espagnac ; 05155 Roger Karoutchi ; 05390 Cathy Apourceau-Poly ; 05717 Sylviane Noël ; 05804 Martine Berthet ; 06029 Frédérique Puissat ; 06346 Olivier Rietmann ; 06601 Samantha Cazebonne ; 06707 Brigitte Micouveau ; 06710 Dominique Estrosi Sassone ; 06749 Cyril Pellevat ; 06842 Guillaume Chevrollier ; 07019 Laurent Somon ; 07312 Philippe Mouiller ; 07361 Laurence Rossignol ; 07370 Alain Cadec ; 07490 Dominique Estrosi Sassone ; 07599 Dominique Estrosi Sassone ; 07627 Gilbert Favreau ; 07668 Fabien Genet ; 07743 Christine Herzog ; 08281 Catherine Dumas ; 08331 Patrick Chaize ; 08345 Antoine Lefèvre ; 08436 Bruno Rojouan ; 08466 Philippe Mouiller ; 08584 Christine Herzog ; 08659 Hervé Marseille ; 08671 Jean-Claude Anglars ; 08707 Philippe Bonnacarrère ; 08811 Serge Mérillou ; 08888 Brigitte Micouveau ; 09038 Stéphane Demilly ; 09191 Max Brisson ; 09304 Pascal Savoldelli ; 09327 Cédric Chevalier ; 09348 Florence Blatrix Contat ; 09363 Rachid Temal ; 09364 Pascal

Savoldelli ; 09410 Pierre Barros ; 09518 Marie-Do Aeschlimann ; 09619 Sébastien Fagnen ; 09860 Bruno Rojouan ; 09862 Bruno Rojouan ; 09925 Sebastien Pla ; 10001 Patrick Chaize ; 10004 François Bonhomme ; 10044 Christian Bruyen ; 10052 Hugues Saury ; 10163 Pierre-Antoine Levi ; 10167 Michaël Weber ; 10176 Marie-Claude Varailles ; 10201 Philippe Bonnacarrère ; 10205 Marianne Margaté ; 10265 Jean-Marie Mizzon ; 10295 Étienne Blanc ; 10342 Jean-Michel Arnaud ; 10413 Hervé Maurey ; 10421 Dany Wattebled ; 10532 Didier Mandelli ; 10618 Florence Blatrix Contat ; 10621 Jean-Baptiste Blanc ; 10651 Bruno Belin ; 10716 Ian Brossat ; 10792 Serge Mérillou ; 10807 Hervé Maurey ; 10933 Evelyne Corbière Naminzo ; 10976 Cédric Chevalier ; 11027 Sebastien Pla ; 11064 Hervé Maurey ; 11067 Hervé Maurey ; 11095 Jean-Yves Roux ; 11119 Mireille Jouve ; 11283 Anne Souyris ; 11368 Guillaume Gontard ; 11395 David Ros ; 11431 François Bonhomme ; 11469 Grégory Blanc ; 11519 Hugues Saury ; 11529 Clément Pernot ; 11530 Clément Pernot ; 11545 Hervé Maurey ; 11558 Sylviane Noël.

MER ET BIODIVERSITÉ (79)

N^{os} 00995 Bruno Belin ; 01204 Laurent Burgoa ; 01568 Guillaume Gontard ; 01746 Fabien Genet ; 02439 Nadia Sollogoub ; 03159 Pascale Gruny ; 03650 Bruno Belin ; 04118 Sebastien Pla ; 04290 Cathy Apourceau-Poly ; 04722 Jacques Fernique ; 04777 Catherine Belrhiti ; 04851 Henri Cabanel ; 05471 Didier Mandelli ; 06112 Sylvie Vermeillet ; 06562 Jean-François Longeot ; 06595 Édouard Courtial ; 06887 Henri Cabanel ; 06957 Laurent Duplomb ; 07081 Corinne Féret ; 07196 Arnaud Bazin ; 07290 Philippe Folliot ; 07368 Jean Hingray ; 07397 Philippe Mouiller ; 07511 Gilbert Favreau ; 07529 Christine Herzog ; 07670 Fabien Genet ; 07768 Jean-Jacques Lozach ; 07940 Bruno Rojouan ; 08159 Christian Bilhac ; 08275 Christine Herzog ; 08324 Guillaume Gontard ; 08418 Christine Herzog ; 08445 Raymonde Pöncet Monge ; 08512 Marie Mercier ; 08643 Brigitte Devésá ; 08692 Sebastien Pla ; 08861 Éric Kerrouche ; 08866 Lauriane Josende ; 09079 Pierre Jean Rochette ; 09190 Max Brisson ; 09236 Philippe Bonnacarrère ; 09251 Nadia Sollogoub ; 09269 Christine Herzog ; 09271 Franck Dhersin ; 09489 Jean Sol ; 09578 Franck Dhersin ; 09580 Franck Dhersin ; 09623 Nadia Sollogoub ; 09776 Samantha Cazebonne ; 09788 Muriel Jourda ; 09831 Nadège Havet ; 09837 Sylvie Valente Le Hir ; 09841 Mickaël Vallet ; 09879 Mickaël Vallet ; 09890 Anne-Sophie Romagny ; 09920 Alain Cadec ; 09927 Philippe Folliot ; 09950 Didier Mandelli ; 10047 Arnaud Bazin ; 10116 Gérard Lahellec ; 10216 Anne-Sophie Romagny ; 10281 Anne-Sophie Romagny ; 10389 Anne-Sophie Romagny ; 10444 Anne-Sophie Romagny ; 10466 Arnaud Bazin ; 10467 Arnaud Bazin ; 10507 Hervé Gillé ; 10522 Olivier Bitz ; 10557 Sébastien Fagnen ; 10623 Laurence Rossignol ; 10664 Nadine Bellurot ; 10806 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 10873 Philippe Folliot ; 11001 Daniel Salmon ; 11029 Sebastien Pla ; 11218 Lauriane Josende ; 11297 Cédric Perrin ; 11342 Anne-Sophie Romagny ; 11344 Anne-Sophie Romagny.

NUMÉRIQUE (12)

N^{os} 00757 Jean-Claude Anglars ; 04969 Jacques Groperrin ; 05487 Hervé Maurey ; 06568 Hervé Maurey ; 08312 Philippe Bonnacarrère ; 10964 Catherine Dumas ; 11039 Sebastien Pla ; 11056 Christian Redon-Sarrazy ; 11167 Bruno Belin ; 11207 Jean-Yves Roux ; 11515 Arnaud Bazin ; 11542 Ian Brossat.

OUTRE-MER (2)

N^{os} 10587 Evelyne Corbière Naminzo ; 11041 Sebastien Pla.

PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES (52)

N^{os} 02856 Mélanie Vogel ; 04838 Sebastien Pla ; 05530 Marie Mercier ; 06835 Patricia Schillinger ; 06869 Brigitte Micouleau ; 07302 Joël Guerriau ; 07373 Jean-Claude Anglars ; 07492 Christine Lavarde ; 08001 Hervé Maurey ; 08591 Hervé Maurey ; 09506 Kristina Pluchet ; 09594 Raphaël Daubet ; 09607 Stéphane Sautarel ; 09717 Catherine Dumas ; 09787 Philippe Bonnacarrère ; 09908 Éric Gold ; 09953 Philippe Mouiller ; 10129 Catherine Dumas ; 10184 Amel Gacquerre ; 10300 Catherine Dumas ; 10338 Henri Leroy ; 10354 Philippe Mouiller ; 10378 Catherine Dumas ; 10379 Catherine Dumas ; 10381 Marie-Pierre Richer ; 10387 Patrice Joly ; 10417 Marie-Pierre Richer ; 10567 Jérôme Darras ; 10718 Alain Cadec ; 10938 Nicole Bonnefoy ; 10961 Marie-Pierre Richer ; 10987 Guillaume Chevrollier ; 10991 Bruno Belin ; 10997 Stéphane Sautarel ; 11045 Sebastien Pla ; 11084 Christian Bilhac ; 11175 Hervé Maurey ; 11225 Jean-Michel

Arnaud ; 11232 Alain Joyandet ; 11241 Vincent Capo-Canellas ; 11259 Marie-Pierre Richer ; 11265 Jean-Gérard Paumier ; 11272 Hervé Maurey ; 11379 Jean-Pierre Bansard ; 11427 Guillaume Chevrollier ; 11448 Jean-Claude Tissot ; 11454 Éric Gold ; 11472 Éric Gold ; 11506 Michelle Gréaume ; 11527 Clément Pernot ; 11535 Anne Ventalon ; 11544 Laurent Burgoa.

PREMIER MINISTRE (14)

N^{os} 05538 Françoise Gatel ; 05609 Laurent Burgoa ; 06167 Françoise Dumont ; 06932 Céline Brulin ; 06949 Alain Cadec ; 06986 Viviane Malet ; 07259 Bruno Rojouan ; 07440 Laurence Harribey ; 07870 Viviane Malet ; 08125 Rémi Féraud ; 09387 Lauriane Josende ; 10312 Hervé Maurey ; 10647 Hervé Maurey ; 11550 Hervé Maurey.

SANTÉ ET PRÉVENTION (458)

N^{os} 00171 Christine Bonfanti-Dossat ; 00173 Daniel Laurent ; 00215 Corinne Imbert ; 00217 Corinne Imbert ; 00220 Cédric Perrin ; 00229 Cédric Perrin ; 00367 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00379 Kristina Pluchet ; 00419 Pascal Allizard ; 00453 Olivier Rietmann ; 00598 Éric Bocquet ; 00670 Sebastien Pla ; 00695 Philippe Tabarot ; 00714 Nathalie Goulet ; 00749 Jean-Claude Anglars ; 00778 Cécile Cukierman ; 00779 Cécile Cukierman ; 00830 Florence Lassarade ; 00841 Patrice Joly ; 00927 Chantal Deseyne ; 01006 Bruno Belin ; 01111 Serge Mérillou ; 01122 Serge Mérillou ; 01145 Marie Mercier ; 01172 Jean-Marie Mizzon ; 01244 Marie-Claude Varaillas ; 01253 Marie-Claude Varaillas ; 01254 Marie-Claude Varaillas ; 01271 Nicole Duranton ; 01366 Fabien Genet ; 01377 Michelle Gréaume ; 01556 Cécile Cukierman ; 01668 Éric Bocquet ; 01726 Dominique Théophile ; 01743 Fabien Genet ; 01851 Marie-Pierre Monier ; 01858 Guillaume Gontard ; 02148 Hugues Saury ; 02291 Éric Gold ; 02375 Xavier Iacovelli ; 02402 Annick Billon ; 02469 Christine Herzog ; 02477 Christine Herzog ; 02579 Laurence Harribey ; 02588 Sonia De La Provôté ; 02600 Sonia De La Provôté ; 02765 Hervé Gillé ; 02892 Fabien Genet ; 03078 Anne Ventalon ; 03279 Catherine Dumas ; 03441 Brigitte Micouveau ; 03477 Alain Milon ; 03522 Véronique Guillotin ; 03527 Hugues Saury ; 03587 Christine Herzog ; 03598 Marta De Cidrac ; 03805 Patricia Schillinger ; 03904 Fabien Gay ; 03915 Christine Herzog ; 03919 Annick Jacquemet ; 03941 Pierre-Antoine Levi ; 03942 Jacques Groperrin ; 04389 Bruno Belin ; 04410 Laurence Harribey ; 04449 Christine Herzog ; 04648 Anne Ventalon ; 04790 Marie Mercier ; 04791 Marie Mercier ; 04827 Michel Laugier ; 04846 Marie-Claude Varaillas ; 05004 Sebastien Pla ; 05073 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05116 Fabien Genet ; 05122 Frédérique Espagnac ; 05206 Nathalie Delattre ; 05343 Catherine Dumas ; 05585 Daniel Laurent ; 05608 Hugues Saury ; 05616 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05766 Alexandra Borchio Fontimp ; 05767 Pascale Gruny ; 05875 Jean-Pierre Corbisez ; 05888 Catherine Dumas ; 05904 Nadia Sollogoub ; 05997 Dany Wattebled ; 06103 Annick Jacquemet ; 06125 François Bonneau ; 06141 Pascale Gruny ; 06160 Nadia Sollogoub ; 06195 Christine Herzog ; 06233 Véronique Guillotin ; 06278 Jean-François Husson ; 06281 Pascale Gruny ; 06288 Michel Laugier ; 06330 Jean-François Longeot ; 06428 Évelyne Perrot ; 06470 Chantal Deseyne ; 06492 Jean-Claude Tissot ; 06502 Éric Gold ; 06668 Catherine Dumas ; 06672 Stéphane Sautarel ; 06740 Philippe Paul ; 06768 Bruno Rojouan ; 06777 Bruno Rojouan ; 06782 Bruno Rojouan ; 06797 Brigitte Micouveau ; 06811 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06966 Claude Raynal ; 06975 Hugues Saury ; 07072 Philippe Bonnacarrère ; 07171 Nadège Havet ; 07190 Christian Bilhac ; 07194 Christian Bilhac ; 07210 Édouard Courtial ; 07231 Hugues Saury ; 07247 Henri Cabanel ; 07249 Bruno Rojouan ; 07256 Bruno Rojouan ; 07264 Bruno Rojouan ; 07305 Chantal Deseyne ; 07360 Laurent Somon ; 07371 François Bonhomme ; 07387 Annick Jacquemet ; 07431 Michelle Gréaume ; 07433 Anne Ventalon ; 07498 Daniel Laurent ; 07500 Évelyne Perrot ; 07505 Catherine Dumas ; 07525 Xavier Iacovelli ; 07536 Thierry Cozic ; 07538 Corinne Imbert ; 07616 Marie-Claude Varaillas ; 07662 Christine Herzog ; 07731 Christine Herzog ; 07749 Pascale Gruny ; 07750 Pascale Gruny ; 07771 Cyril Pellevat ; 07779 Alexandra Borchio Fontimp ; 07780 Nadia Sollogoub ; 07784 Alain Milon ; 07790 Kristina Pluchet ; 07820 Michel Laugier ; 07835 Fabien Genet ; 07846 Corinne Imbert ; 07854 Catherine Dumas ; 07886 Fabien Genet ; 07897 Hervé Maurey ; 07915 Florence Lassarade ; 07926 Agnès Canayer ; 07933 Alain Duffourg ; 07939 Bruno Rojouan ; 07957 Philippe Mouiller ; 07958 Florence Lassarade ; 07975 Évelyne Perrot ; 07994 Olivier Cadic ; 08047 Philippe Mouiller ; 08048 Philippe Mouiller ; 08081 Philippe Paul ; 08117 Bruno Belin ; 08123 Brigitte Micouveau ; 08150 Henri Cabanel ; 08243 Philippe Bonnacarrère ; 08244 Philippe Bonnacarrère ; 08283 Nathalie Delattre ; 08325 Guillaume Gontard ; 08334 Stéphane Sautarel ; 08342 Else Joseph ; 08410 Loïc

Hervé ; 08428 Nathalie Delattre ; 08431 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08447 Françoise Dumont ; 08451 Patricia Demas ; 08471 Chantal Deseyne ; 08491 Laurence Harribey ; 08494 Laurence Harribey ; 08505 Alain Cadec ; 08516 Jean Hingray ; 08526 Alain Joyandet ; 08530 Vincent Delahaye ; 08535 Corinne Imbert ; 08536 Jean-Pierre Bansard ; 08578 Christine Herzog ; 08603 Sylvie Goy-Chavent ; 08605 François Bonhomme ; 08608 Laurence Garnier ; 08654 Fabien Gay ; 08678 Patrice Joly ; 08737 Nadia Sollogoub ; 08748 Marianne Margaté ; 08753 Catherine Dumas ; 08760 Catherine Dumas ; 08764 Didier Mandelli ; 08795 Stéphane Piednoir ; 08838 Grégory Blanc ; 08840 Marie-Claude Lermytte ; 08863 Nathalie Delattre ; 08865 Jean-Pierre Bansard ; 08877 Marie-Claude Lermytte ; 08945 Nathalie Delattre ; 08946 Cyril Pellevat ; 08967 Bruno Belin ; 08987 Ian Brossat ; 08990 Jérôme Durain ; 09026 Cyril Pellevat ; 09062 Valérie Boyer ; 09067 Véronique Guillotin ; 09069 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09078 Annick Billon ; 09082 Isabelle Briquet ; 09102 Stéphane Sautarel ; 09113 Anne-Sophie Romagny ; 09122 Pauline Martin ; 09129 Pierre Barros ; 09131 Mickaël Vallet ; 09137 Alain Milon ; 09152 Arnaud Bazin ; 09166 Annie Le Houerou ; 09205 Éric Jeansannetas ; 09223 Rémi Féraud ; 09229 Éric Bocquet ; 09237 Alain Houpert ; 09242 Bruno Rojouan ; 09244 Michelle Gréaume ; 09262 Cédric Chevalier ; 09276 Franck Dhersin ; 09278 Ian Brossat ; 09295 Jean-Claude Anglars ; 09315 Philippe Tabarot ; 09326 Cédric Chevalier ; 09333 Catherine Dumas ; 09338 Jérôme Darras ; 09342 Catherine Dumas ; 09380 Jean-Jacques Michau ; 09401 Marianne Margaté ; 09403 Pascal Allizard ; 09416 Antoine Lefèvre ; 09417 Antoine Lefèvre ; 09430 Jean-François Longeot ; 09447 Corinne Imbert ; 09453 Ian Brossat ; 09464 Philippe Paul ; 09465 Philippe Paul ; 09476 Hugues Saury ; 09484 Franck Dhersin ; 09485 Gilbert Bouchet ; 09490 Éric Gold ; 09493 Véronique Guillotin ; 09501 Françoise Dumont ; 09516 Marie Mercier ; 09526 Marie-Pierre Monier ; 09529 Anne-Sophie Romagny ; 09530 Anne-Sophie Romagny ; 09540 Éric Kerrouche ; 09549 Pierre Barros ; 09564 Joshua Hochart ; 09567 Ian Brossat ; 09568 Sabine Drexler ; 09583 Christian Bilhac ; 09597 Hugues Saury ; 09605 Anne-Sophie Romagny ; 09649 Aymeric Durox ; 09653 Nadia Sollogoub ; 09658 Christian Bilhac ; 09661 Dominique Estrosi Sassone ; 09664 Laurence Muller-Bronn ; 09689 Marianne Margaté ; 09711 Philippe Tabarot ; 09784 Max Brisson ; 09786 Céline Brulin ; 09792 Cédric Chevalier ; 09820 Michel Canévet ; 09835 Anne Souyris ; 09850 Christopher Szczurek ; 09893 Marie Mercier ; 09896 Laurence Garnier ; 09941 Michel Canévet ; 09973 Guislain Cambier ; 10029 Christian Bruyen ; 10043 Claude Kern ; 10046 Bruno Belin ; 10136 Marianne Margaté ; 10140 Jean-François Longeot ; 10171 Éric Kerrouche ; 10180 Jean-Pierre Corbisez ; 10190 Nadège Havet ; 10203 Jean-Luc Fichet ; 10204 Bruno Rojouan ; 10214 Grégory Blanc ; 10221 Catherine Dumas ; 10222 Catherine Dumas ; 10225 Pascale Gruny ; 10226 Pascale Gruny ; 10227 Pascale Gruny ; 10241 Else Joseph ; 10245 Daniel Laurent ; 10249 Anne Souyris ; 10256 Daniel Laurent ; 10321 Laurence Muller-Bronn ; 10322 Jean Pierre Vogel ; 10326 Marie-Do Aeschlimann ; 10327 Amel Gacquerre ; 10337 Vanina Paoli-Gagin ; 10341 Jérôme Darras ; 10348 Nadège Havet ; 10373 Guillaume Chevrollier ; 10375 Sylvie Valente Le Hir ; 10382 Mélanie Vogel ; 10388 Stéphane Sautarel ; 10391 Bruno Belin ; 10414 Philippe Mouiller ; 10437 Bernard Fialaire ; 10443 Françoise Dumont ; 10445 Alexandra Borchio Fontimp ; 10447 Anne Souyris ; 10459 Jérôme Darras ; 10470 Ian Brossat ; 10495 Éric Jeansannetas ; 10525 Laurent Burgoa ; 10533 Bruno Belin ; 10597 Marie-Claude Lermytte ; 10602 Christine Lavarde ; 10603 Agnès Evren ; 10628 Patrice Joly ; 10632 Hervé Maurey ; 10634 Alexandra Borchio Fontimp ; 10635 Marie-Claude Varailles ; 10640 Philippe Bonnecarrère ; 10649 Laurence Garnier ; 10650 Joshua Hochart ; 10676 Didier Mandelli ; 10680 Agnès Canayer ; 10684 Didier Mandelli ; 10690 Sylvie Goy-Chavent ; 10696 Anne Ventalon ; 10698 Fabien Genet ; 10707 Hugues Saury ; 10717 Jean-Claude Tissot ; 10725 Arnaud Bazin ; 10730 Anne Souyris ; 10742 Jean-Michel Arnaud ; 10759 François Bonneau ; 10761 Mickaël Vallet ; 10764 Evelyne Corbière Naminzo ; 10808 Hervé Maurey ; 10809 Olivier Cigolotti ; 10824 Marion Canalès ; 10831 Pauline Martin ; 10836 Michel Canévet ; 10837 Nicole Bonnefoy ; 10840 Marie-Pierre Monier ; 10856 Agnès Canayer ; 10865 Cathy Apourceau-Poly ; 10867 Daniel Laurent ; 10869 Catherine Morin-Desailly ; 10870 Else Joseph ; 10878 Hervé Maurey ; 10879 François Bonhomme ; 10883 François Bonhomme ; 10889 Brigitte Micouleau ; 10892 Christine Bonfanti-Dossat ; 10897 Annick Billon ; 10913 Bruno Belin ; 10915 Sebastien Pla ; 10939 Philippe Tabarot ; 10947 Cécile Cukierman ; 10950 Jean-François Longeot ; 10952 Alain Milon ; 10953 Jérôme Darras ; 10974 Cédric Chevalier ; 10975 Cédric Chevalier ; 10982 Guillaume Chevrollier ; 10988 Guillaume Chevrollier ; 10994 Hugues Saury ; 10998 Anne-Sophie Romagny ; 11003 Philippe Tabarot ; 11010 Joshua Hochart ; 11017 Florence Blatrix Contat ; 11030 Corinne Imbert ; 11044 Sebastien Pla ; 11072 Nadège Havet ; 11073 Didier Marie ; 11075 Jean-Claude Tissot ; 11077 Fabien Genet ; 11089 Pauline Martin ; 11094 Hervé Reynaud ; 11101 Laurence Muller-Bronn ; 11111 Brigitte Micouleau ; 11112 Michelle Gréaume ; 11114 Catherine Dumas ; 11120 Mireille Jouve ; 11125 Michelle Gréaume ; 11136 Céline Brulin ; 11140 Marianne Margaté ; 11142 Annick Jacquemet ; 11145 Brigitte Devésa ; 11146 Marie-Arlette

Carlotti ; 11153 Annick Jacquemet ; 11162 Céline Brulin ; 11163 Florence Lassarade ; 11189 Bruno Belin ; 11192 Guillaume Chevrollier ; 11199 Jérôme Darras ; 11202 Pascal Allizard ; 11204 Catherine Dumas ; 11206 Frédérique Gerbaud ; 11210 Catherine Dumas ; 11217 Anne-Sophie Romagny ; 11221 Stéphane Demilly ; 11228 Sabine Drexler ; 11234 Mireille Jouve ; 11255 Laurent Burgoa ; 11256 Joshua Hochart ; 11288 Nadège Havet ; 11294 Marie-Claude Lermytte ; 11295 Marie-Claude Lermytte ; 11298 Michel Canévet ; 11308 Anne-Sophie Romagny ; 11310 Annie Le Houerou ; 11314 Jérôme Darras ; 11318 Catherine Dumas ; 11333 Anne-Sophie Romagny ; 11339 Anne-Sophie Romagny ; 11340 Anne-Sophie Romagny ; 11341 Anne-Sophie Romagny ; 11360 Éric Bocquet ; 11365 Valérie Boyer ; 11367 Jean-Marie Mizzon ; 11370 Bernard Pillefer ; 11374 Hugues Saury ; 11376 Patrice Joly ; 11377 Hervé Reynaud ; 11380 Françoise Dumont ; 11384 Agnès Canayer ; 11387 Jean-François Rapin ; 11391 Daniel Gueret ; 11392 Daniel Laurent ; 11393 Monique De Marco ; 11402 Jean-Baptiste Blanc ; 11409 Didier Mandelli ; 11414 Henri Leroy ; 11425 Éric Gold ; 11426 Laure Darcos ; 11433 Didier Mandelli ; 11449 Édouard Courtial ; 11456 Catherine Dumas ; 11461 Patricia Schillinger ; 11466 Franck Dhersin ; 11467 Hugues Saury ; 11479 Michel Canévet ; 11492 Pascal Allizard ; 11493 Annick Jacquemet ; 11511 Francis Szpiner ; 11512 Sebastien Pla ; 11513 Christian Bilhac ; 11520 Christian Redon-Sarrazy ; 11526 Philippe Tabarot ; 11534 Jean-François Longeot ; 11536 Jean-François Longeot.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (22)

N^{os} 02141 Michel Savin ; 03895 Corinne Imbert ; 04951 Jacques Groperrin ; 06577 Philippe Folliot ; 06908 Michel Savin ; 07927 Daniel Gremillet ; 07985 Jean-Yves Roux ; 08652 Fabien Gay ; 08934 Stéphane Piednoir ; 09442 Jean-Michel Arnaud ; 09983 Jérôme Durain ; 10084 Gisèle Jourda ; 10347 Marie-Do Aeschlimann ; 10705 Michel Laugier ; 10706 Michel Savin ; 10866 Ahmed Laouedj ; 10916 Jean-Pierre Bansard ; 10917 David Ros ; 11032 Sebastien Pla ; 11203 Marie-Pierre Monier ; 11421 Marie-Jeanne Bellamy ; 11502 Laure Darcos.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (20)

N^{os} 07266 Bruno Rojouan ; 09640 Christine Herzog ; 09939 Evelyne Corbière Naminzo ; 10105 Denis Bouad ; 10150 Jean-Jacques Michau ; 10438 Jean-Pierre Corbisez ; 10527 Monique Lubin ; 10530 Stéphane Sautarel ; 10535 Patricia Schillinger ; 10584 Christine Herzog ; 10630 Isabelle Florennes ; 10637 Annick Girardin ; 10682 Thomas Dossus ; 10720 Patrick Chaize ; 10811 Hervé Maurey ; 11031 Sebastien Pla ; 11079 Jean-François Longeot ; 11080 Jean-François Longeot ; 11275 Jean-Raymond Hugonet ; 11450 Édouard Courtial.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES (212)

N^{os} 00089 Marie-Pierre Richer ; 00206 Catherine Belrhiti ; 00457 Olivier Rietmann ; 00597 Éric Bocquet ; 00750 Jean-Claude Anglars ; 00902 Guylène Pantel ; 01025 Céline Brulin ; 01202 Laurent Burgoa ; 01401 Michel Savin ; 01411 Fabien Genet ; 01488 Anne-Catherine Loisier ; 01498 Laurence Garnier ; 01604 Éric Gold ; 01729 Fabien Genet ; 02603 Viviane Malet ; 02678 Jean-Raymond Hugonet ; 03128 Daniel Gremillet ; 03358 Hervé Maurey ; 03369 Hervé Maurey ; 03409 Jean-François Longeot ; 04270 Évelyne Perrot ; 04602 Hervé Maurey ; 04608 Hervé Maurey ; 04714 Emmanuel Capus ; 05056 Denise Saint-Pé ; 05443 Christine Herzog ; 05498 Jean-François Longeot ; 05550 Christine Herzog ; 05629 Stéphane Demilly ; 05679 Christine Herzog ; 05762 Else Joseph ; 05780 Arnaud Bazin ; 05967 Corinne Imbert ; 05999 Marie-Pierre Richer ; 06252 Hervé Maurey ; 06387 Joël Guerriau ; 06519 Guillaume Chevrollier ; 06631 Hugues Saury ; 06654 Christine Herzog ; 06681 Édouard Courtial ; 06693 Annick Billon ; 06725 Jean-Marie Mizzon ; 06815 Jean-Claude Anglars ; 06824 Jean-Claude Anglars ; 06850 Franck Menonville ; 06891 Christine Herzog ; 06901 Christine Herzog ; 06906 Michel Canévet ; 06989 Stéphane Sautarel ; 07076 Stéphane Demilly ; 07179 Daniel Gueret ; 07263 Bruno Rojouan ; 07306 Cathy Apourceau-Poly ; 07335 Véronique Guillotin ; 07356 Hervé Maurey ; 07623 Jean-Claude Anglars ; 07636 Hervé Maurey ; 07689 Hervé Maurey ; 07815 Christine Herzog ; 07890 Christine Herzog ; 07966 Maryse Carrère ; 07981 Guillaume Chevrollier ; 07982 Kristina Pluchet ; 08010 Nathalie Goulet ; 08021 Guillaume Chevrollier ; 08087 Pascal Allizard ; 08154 Gilbert Bouchet ; 08183 Christine Herzog ; 08329 Stéphane Sautarel ; 08362 Bruno Belin ; 08435 Bruno Rojouan ; 08489 Nadège Havet ; 08568 Christine Herzog ; 08587 Christine Herzog ; 08588 Hervé Maurey ; 08594 Hervé

Maurey ; 08613 Éric Gold ; 08619 Christian Redon-Sarrazy ; 08621 Christian Redon-Sarrazy ; 08628 Marie Mercier ; 08657 Stéphane Piednoir ; 08660 Sabine Drexler ; 08695 Christine Herzog ; 08786 Dominique De Legge ; 08808 Jérémy Bacchi ; 08827 Guillaume Chevrollier ; 08834 François Bonhomme ; 08943 Jean-Claude Anglars ; 09001 Christine Herzog ; 09008 Hervé Maurey ; 09035 Nadège Havet ; 09057 Fabien Genet ; 09074 Bernard Delcros ; 09091 Jean-Claude Tissot ; 09112 Anne-Sophie Romagny ; 09115 Pascal Martin ; 09168 Éric Gold ; 09225 Christopher Szczurek ; 09232 Philippe Bonnacarrère ; 09235 Louis Vogel ; 09247 Philippe Grosvalet ; 09250 Guillaume Chevrollier ; 09319 Fabien Gay ; 09360 Catherine Dumas ; 09405 Marion Canalès ; 09411 Franck Dhersin ; 09455 Christine Herzog ; 09478 Marianne Margaté ; 09482 Didier Mandelli ; 09531 Jean-Luc Fichet ; 09544 Aymeric Durox ; 09547 Aymeric Durox ; 09557 Alexandra Borchio Fontimp ; 09558 Philippe Paul ; 09572 Guislain Cambier ; 09617 Sylviane Noël ; 09670 Laurent Burgoa ; 09677 Christine Herzog ; 09721 Sebastien Pla ; 09728 Sebastien Pla ; 09751 Hervé Maurey ; 09772 Marie-Claude Lermytte ; 09782 Aymeric Durox ; 09794 Patricia Schillinger ; 09796 Patricia Schillinger ; 09799 Hervé Maurey ; 09800 Hervé Maurey ; 09804 Hervé Gillé ; 09813 Philippe Bonnacarrère ; 09871 Guillaume Chevrollier ; 09878 Dany Wattedled ; 09922 François Bonneau ; 09966 Éric Gold ; 09986 Christine Herzog ; 09987 Christine Herzog ; 09993 Jean-Claude Tissot ; 10034 Christian Bilhac ; 10042 Marie-Arlette Carlotti ; 10050 Christine Herzog ; 10053 Florence Blatrix Contat ; 10141 Jean-Gérard Paumier ; 10146 Guillaume Chevrollier ; 10148 Arnaud Bazin ; 10165 Pierre-Antoine Levi ; 10207 Bruno Rojouan ; 10212 Grégory Blanc ; 10220 Bruno Belin ; 10246 Serge Mérillou ; 10248 Aymeric Durox ; 10258 Simon Uzenat ; 10260 Sabine Drexler ; 10262 Hervé Marseille ; 10282 Éric Gold ; 10292 Jean-Marie Mizzon ; 10293 Karine Daniel ; 10406 Hervé Maurey ; 10448 Catherine Belrhiti ; 10458 Michel Canévet ; 10475 Christine Herzog ; 10508 Hervé Reynaud ; 10518 Marianne Margaté ; 10571 Philippe Paul ; 10576 Christian Redon-Sarrazy ; 10595 Marie-Claude Lermytte ; 10610 Jean-Claude Anglars ; 10659 Gérard Lahellec ; 10667 Aymeric Durox ; 10695 Nicole Bonnefoy ; 10724 Christian Redon-Sarrazy ; 10728 Kristina Pluchet ; 10739 Grégory Blanc ; 10752 Hervé Maurey ; 10775 Sylvie Valente Le Hir ; 10784 Philippe Grosvalet ; 10793 Serge Mérillou ; 10815 Franck Menonville ; 10851 Catherine Dumas ; 10857 Agnès Canayer ; 10910 Catherine Dumas ; 10924 Denise Saint-Pé ; 10928 Céline Brulin ; 10932 Anne-Catherine Loisier ; 10940 Fabien Genet ; 10945 Nadège Havet ; 10977 Hervé Maurey ; 10978 Hervé Maurey ; 10985 Denis Bouad ; 11005 Philippe Tabarot ; 11024 Sebastien Pla ; 11061 François Bonhomme ; 11099 François Bonhomme ; 11129 Marie-Jeanne Bellamy ; 11166 Bruno Belin ; 11181 Viviane Malet ; 11249 David Ros ; 11269 Hervé Maurey ; 11282 Rémi Cardon ; 11306 Éric Kerrouche ; 11313 Rémy Pointereau ; 11327 Christine Herzog ; 11328 Christine Herzog ; 11330 Christine Herzog ; 11334 Anne-Sophie Romagny ; 11397 Pascal Allizard ; 11400 Jean-Baptiste Blanc ; 11405 Christine Lavarde ; 11422 François Bonhomme ; 11458 Else Joseph ; 11486 Cédric Chevalier ; 11501 Michaël Weber ; 11546 Hervé Maurey ; 11563 Sylviane Noël.

TRANSPORTS (93)

N^{os} 00753 Jean-Claude Anglars ; 01034 Jacques Fernique ; 02026 Frédérique Espagnac ; 02754 Thomas Dossus ; 03656 Bruno Belin ; 03672 Marta De Cidrac ; 04218 Brigitte Micouleanu ; 04344 Jean Sol ; 04505 Claude Nougein ; 04515 Patricia Demas ; 04638 Daniel Laurent ; 05148 Édouard Courtial ; 05172 Cédric Perrin ; 05230 Philippe Tabarot ; 06287 Jean-François Husson ; 06497 Dominique Théophile ; 06875 Philippe Tabarot ; 07252 Bruno Rojouan ; 07341 Jean Sol ; 07437 Hervé Gillé ; 07442 Jean-Michel Arnaud ; 07506 Françoise Dumont ; 07633 Joël Guerriau ; 07641 Laurence Harribey ; 07657 Christian Bilhac ; 07755 Fabien Gay ; 07793 Sebastien Pla ; 07913 Christine Herzog ; 07928 Agnès Canayer ; 07992 Fabien Genet ; 08030 Marta De Cidrac ; 08142 Sebastien Pla ; 08235 Jean-Michel Arnaud ; 08900 Christine Bonfanti-Dossat ; 08955 Aymeric Durox ; 08966 Annick Billon ; 09039 Marianne Margaté ; 09040 Guillaume Chevrollier ; 09143 Pascal Savoldelli ; 09161 Christian Cambon ; 09272 Franck Dhersin ; 09309 Hervé Gillé ; 09310 Christine Herzog ; 09354 Guillaume Chevrollier ; 09425 Sebastien Pla ; 09703 Hugues Saury ; 09838 Philippe Paul ; 09856 Marianne Margaté ; 09955 Ian Brossat ; 10000 Christopher Szczurek ; 10057 Jean-Raymond Hugonet ; 10065 Philippe Paul ; 10085 Else Joseph ; 10089 Christopher Szczurek ; 10139 Max Brisson ; 10232 Jean-Claude Anglars ; 10269 Olivia Richard ; 10362 Christine Herzog ; 10392 Bruno Belin ; 10396 Audrey Bélim ; 10476 Christine Herzog ; 10484 Édouard Courtial ; 10600 Éric Jeansannetas ; 10605 Philippe Tabarot ; 10606 Grégory Blanc ; 10619 Jean-Claude Anglars ; 10624 Laurence Rossignol ; 10627 Jean-Raymond Hugonet ; 10656 Joshua Hochart ; 10658 Hervé Maurey ; 10660 Christine Bonfanti-Dossat ; 10681 Hugues Saury ; 10751 Hervé Maurey ; 10776 Nicole Bonnefoy ; 10833 Olivier Jacquin ; 10877 Hervé Maurey ; 10905 Hervé Maurey ; 11002 Philippe

Tabarot ; 11026 Sebastien Pla ; 11062 Hervé Maurey ; 11121 Aymeric Durox ; 11127 Cécile Cukierman ; 11148 Éric Bocquet ; 11168 Anne Ventalon ; 11177 Guillaume Chevrollier ; 11270 Hervé Maurey ; 11271 Hervé Maurey ; 11401 Jean-Baptiste Blanc ; 11412 Catherine Dumas ; 11471 Lauriane Josende ; 11509 Bruno Belin ; 11528 Aymeric Durox ; 11538 Hervé Maurey.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS (231)

N^{os} 00017 Jean-Marie Mizzon ; 00115 Jean-Pierre Bansard ; 00259 Daniel Laurent ; 00294 Patrick Chaize ; 00357 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00423 Amel Gacquerre ; 00940 Max Brisson ; 01270 Nicole Durantou ; 01507 Jean-Michel Arnaud ; 01564 Michel Canévet ; 01971 Pascal Allizard ; 02598 Sonia De La Provôté ; 03020 Isabelle Briquet ; 03268 Loïc Hervé ; 03494 Bruno Belin ; 04226 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04369 Laure Darcos ; 04373 Laure Darcos ; 04551 François Bonhomme ; 04735 Alain Duffourg ; 04780 Gilbert Bouchet ; 05010 Sebastien Pla ; 05012 Sebastien Pla ; 05403 Mathieu Darnaud ; 05432 Marie Mercier ; 05459 Marie-Pierre Monier ; 05747 François Bonhomme ; 05776 Christine Herzog ; 05933 Jean-Pierre Corbisez ; 05959 Philippe Paul ; 06315 Martine Berthet ; 06385 Olivier Cadic ; 06477 Patrick Chaize ; 06504 Hervé Gillé ; 06578 Annick Billon ; 06619 Monique Lubin ; 06621 Alain Marc ; 06704 Monique Lubin ; 06708 Brigitte Micouleau ; 06711 Dominique Estrosi Sassone ; 06718 Éric Gold ; 06779 Vivette Lopez ; 06861 Philippe Bonnacarrère ; 06911 Mélanie Vogel ; 06933 Jean-Jacques Michau ; 06950 Rémi Féraud ; 07013 Céline Brulin ; 07027 Bruno Belin ; 07182 Marie-Pierre Monier ; 07242 Jean-Yves Roux ; 07283 Christine Herzog ; 07307 Jean-François Rapin ; 07413 Patrick Chaize ; 07415 Patrick Chaize ; 07600 Nadège Havet ; 07740 Christine Herzog ; 07809 Fabien Genet ; 07847 Hugues Saury ; 07894 Daniel Laurent ; 08064 Patrick Chaize ; 08140 Fabien Genet ; 08273 Christine Herzog ; 08294 Nadège Havet ; 08340 Antoine Lefèvre ; 08343 Antoine Lefèvre ; 08392 Bruno Belin ; 08417 Jean-Claude Tissot ; 08473 Jean-François Longeot ; 08510 Frédérique Gerbaud ; 08575 Patrick Chaize ; 08576 Patrick Chaize ; 08601 Patrick Chaize ; 08615 Cécile Cukierman ; 08618 Philippe Bonnacarrère ; 08620 Philippe Bonnacarrère ; 08623 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08645 Joël Guerriau ; 08687 Dany Wattedled ; 08787 Jean-François Husson ; 08850 Patrick Kanner ; 08879 Joshua Hochart ; 08969 Ian Brossat ; 08974 Marion Canalès ; 08976 Silvana Silvani ; 09061 Valérie Boyer ; 09063 Philippe Bonnacarrère ; 09100 Jérémy Bacchi ; 09132 Philippe Mouiller ; 09140 Didier Mandelli ; 09193 Philippe Mouiller ; 09218 Christine Herzog ; 09219 Christine Herzog ; 09370 Sébastien Fagnen ; 09394 Marie-Do Aeschlimann ; 09395 Marie-Do Aeschlimann ; 09396 Marie-Do Aeschlimann ; 09421 Véronique Guillotin ; 09428 Sebastien Pla ; 09450 Marie-Do Aeschlimann ; 09462 Philippe Paul ; 09466 Corinne Féret ; 09487 Jean-Yves Roux ; 09494 Viviane Artigalas ; 09509 Catherine Dumas ; 09513 Pierre-Antoine Levi ; 09537 Fabien Gay ; 09541 Ian Brossat ; 09584 Mickaël Vallet ; 09595 Michelle Gréaume ; 09599 Anne-Sophie Romagny ; 09613 Pascale Gruny ; 09615 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 09645 Ludovic Haye ; 09673 Annie Le Houerou ; 09684 Ian Brossat ; 09685 Ian Brossat ; 09686 Patrick Chaize ; 09709 Dominique Estrosi Sassone ; 09712 Olivier Paccaud ; 09724 Louis Vogel ; 09764 Patricia Demas ; 09822 Kristina Pluchet ; 09834 Loïc Hervé ; 09839 Hugues Saury ; 09842 Kristina Pluchet ; 09864 Bruno Rojouan ; 09867 Cyril Pellevat ; 09886 Raphaël Daubet ; 09892 Marie Mercier ; 09907 Sebastien Pla ; 09910 Céline Brulin ; 09911 Rachid Temal ; 09931 Michel Canévet ; 09932 Michel Canévet ; 09933 Vanina Paoligagin ; 09951 Philippe Bonnacarrère ; 09962 Jean-François Longeot ; 09975 Patricia Demas ; 09981 Guislain Cambier ; 09984 Marianne Margaté ; 10008 Patrice Joly ; 10024 Marie Mercier ; 10027 Arnaud Bazin ; 10059 Philippe Bonnacarrère ; 10061 Loïc Hervé ; 10064 Arnaud Bazin ; 10066 Sylviane Noël ; 10073 Patrick Chaize ; 10080 Jean-Yves Roux ; 10091 Jean-Claude Anglars ; 10097 Hervé Maurey ; 10099 Hervé Maurey ; 10100 Hervé Maurey ; 10104 Annick Billon ; 10119 Pascale Gruny ; 10122 Anne Ventalon ; 10124 Dominique Estrosi Sassone ; 10142 Arnaud Bazin ; 10154 Marie Mercier ; 10161 Hervé Gillé ; 10162 Laurence Harribey ; 10168 Édouard Courtial ; 10173 Marie-Claude Varailles ; 10177 Michaël Weber ; 10181 Jean-Pierre Corbisez ; 10186 Jérôme Darras ; 10197 Patrick Kanner ; 10206 Corinne Féret ; 10209 Bruno Rojouan ; 10234 Jean-Claude Anglars ; 10239 Guillaume Chevrollier ; 10257 Céline Brulin ; 10280 Patrick Kanner ; 10284 Mathilde Ollivier ; 10340 Jérôme Darras ; 10356 Véronique Guillotin ; 10415 Philippe Mouiller ; 10464 Agnès Canayer ; 10473 Christine Herzog ; 10474 Christine Herzog ; 10485 Joshua Hochart ; 10499 Pierre Barros ; 10502 Bernard Jomier ; 10524 Céline Brulin ; 10526 Daniel Gremillet ; 10573 Annie Le Houerou ; 10579 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 10617 Dominique Estrosi Sassone ; 10622 Hervé Maurey ; 10645 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10661 Yan Chantrel ; 10693 Mathieu Darnaud ; 10754 Hervé Maurey ; 10765 Colombe Brossel ; 10803 Jean Sol ; 10804 Corinne Narassiguin ; 10843 Céline Brulin ; 10849 Catherine Dumas ; 10896 Stéphane

Sautarel ; 10955 François Bonhomme ; 10996 Marie-Pierre Richer ; 11011 Pascale Gruny ; 11043 Sebastien Pla ; 11083 Franck Menonville ; 11113 Antoinette Guhl ; 11174 Hervé Maurey ; 11201 Franck Menonville ; 11222 Grégory Blanc ; 11252 Michel Savin ; 11254 Isabelle Briquet ; 11267 Hervé Marseille ; 11274 Kristina Pluchet ; 11292 Elsa Schalck ; 11316 Grégory Blanc ; 11346 Anne-Sophie Romagny ; 11350 Hervé Maurey ; 11352 Hervé Maurey ; 11353 Hervé Maurey ; 11356 Éric Bocquet ; 11361 Éric Bocquet ; 11369 Nathalie Delattre ; 11411 Lauriane Josende ; 11413 Nathalie Delattre ; 11439 Jérôme Darras ; 11462 Catherine Belrhiti ; 11468 Édouard Courtial ; 11475 Laure Darcos ; 11482 Jean-Pierre Bansard ; 11488 Cédric Chevalier ; 11494 Hugues Saury ; 11565 Sylviane Noël.

VILLE ET CITOYENNETÉ (4)

N^{os} 10425 Marianne Margaté ; 10498 Aymeric Durox ; 10875 Hervé Maurey ; 11028 Sebastien Pla.